VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

FEVRIER 2018

PUBLIE LE : 14 MARS 2018.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 14 MARS 2018.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 14 MARS 2018.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

*****

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;

- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
FEVRIER 2018

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N°2018/088	portant règlementation sur la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – GMS – OSN Téléphonie – Route des Lavandières
N°2018/096	portant autorisation d'organisation de manifestation et d'occupation du Domaine Public Communal
N°2018/097	portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – Rue Carnot
N°2018/098	portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal
N°2018/100	ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence
N°2018/101	portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – GMS – OSN Téléphonie – Rue des Hannetons
N°2018/102	portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Complexe Bormisport
N°2018/107	portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – EGE NOEL BERANGER – 1999 chemin de l'Angueiroun
N°2018/113	portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de lavage de type grue sur Domaine Public Communal – Chemin du Train des Pignes « Clos Charlot »
N°2018/114	portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement – Vide-Greniers
N°2018/115	portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement sur le Domaine Public Communal – Projet Découverte Sport
N°2018/118	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune – SARL RAMONDA
N°2018/123	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune – SARL RAMONDA
N°2018/124	portant restriction de l'utilisation du complexe sportif municipal « BORMISPORT »
N°2018/125	portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – 1600 route de Bénat

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2018/126	portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement – « Vide Greniers »
N°2018/127	portant autorisation de manifestation « CARNAVAL 2018 » - Centre de Loisirs
N°2018/137	portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – 180 boulevard Uranus
N°2018/146	portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – PIERSOBAT – 921 Route des Lavandières
N°2018/147	commissionnement ASVP – Domaine de Léoube
N°2018/149	portant règlementation du stationnement et de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – EGE Noel Beranger – route de Cabasson
N°2018/150	portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – 415/455 Avenue de la Mer
N°2018/151	portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – 2707/2739 Chemin du Train des Pignes
N°2018/152	portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – 180 avenue de la Mer
N°2018/164	portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal – SARL COMELEC
N°2018/165	portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie
N°2018/193	portant autorisation de mise en service d'une grue de chantier – Rue des Romarins

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 07 février 2018

N°2018/02/01	Débat sur les orientations budgétaires 2018 sur la base du rapport d'orientation budgétaire
N°2018/02/02	Convention de la Phase 1 du diagnostic du réseau d'adduction d'eau potable des domaines du Gaou Bénat et du Cap Bénat - autorisation de signature
N°2018/02/03	Soirée DJ en partenariat avec l'association "l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Bormes - Le Lavandou" à l'initiative du CMJ de Bormes les Mimosas
N°2018/02/04	Soutien aux projets autonomes de jeunes dans le cadre du Conseil municipal des Jeunes - commune de Bormes les Mimosas - Ligue de l'enseignement FOL du Var
N°2018/02/05	Règlement d'exploitation et d'utilisation des parkings publics de la Favière - Mise en place du forfait Post Stationnement

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2018/02/06	Convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement avec ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) - Autorisation de signature
N°2018/02/07	Fixation de la période de la saison balnéaire 2018
N°2018/02/08	Convention commune de Bormes les Mimosas / Association Artisans Créateurs de Provence - Marchés diurnes artisanaux
N°2018/02/09	Convention commune de Bormes les Mimosas / Association Artisans Créateurs de Provence - Marchés nocturnes artisanaux
N°2018/02/10	Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
N°2018/02/11	Adhésion au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) de la commune de RIANS - Consultation du Conseil Municipal
N°2018/02/12	Marché de travaux PAE de la gare - autorisation de signature par anticipation
N°2018/02/13	Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités
N°2018/02/14	Délibération portant recrutement d'un vacataire
N°2018/02/15	Convention cadre de partenariat CNFPT 2018 - autorisation de signature
N°2018/02/16	Convention avec le centre de gestion du Var - Examens psychotechniques
N°2018/02/17	Création d'un comité technique commun entre la commune de Bormes les Mimosas et le CCAS
N°2018/02/18	Aliénation d'une parcelle au lieudit "le Vallon" à M. et Mme BRUGGER
N°2018/02/19	Acquisition à l'amiable à titre onéreux de terrains au quartier de la gare
N°2018/02/20	Information sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal

DECISIONS

N°2018/02/02	portant autorisation d'ouverture au public du Supermarché CASINO lors de douze dimanches en 2018
N°2018/02/03	portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – MIMOSALIA 2018
N°2018/02/04	portant rectification d'un tarif sur la délibération Tarifs et redevances 2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/088

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« GMS - OSN Téléphonie »
Route des Lavandières

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 1er février 2018, par laquelle l'entreprise « GMS et OSN Téléphonie », osnlecannet@groupe-scopelec.fr, sise Z.A le Portaret, Rue Louis Blériot, 83340 Le Cannet des Maures, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de remplacement de cadre et tampon de chambre pour « Orange », route des Lavandières,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de remplacement de cadre et tampon de chambre pour « Orange », 2055 route des Lavandières, **du lundi 26 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 01 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/096

Portant autorisation d'organisation de manifestation
Et d'occupation du Domaine Public Communal

« CONCOURS DE PETANQUE » – ANNEE 2018
AMICALE BOULISTE DE BORMES

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande en date du 01 février 2018, présentée par Monsieur Alain Dupré, représentant l'association « AMICALE BOULISTE DE BORMES », alain.dupre7@orange.fr, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser des concours de pétanque, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que l'organisation de ces concours nécessite l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « AMICALE BOULISTE DE BORMES » est autorisée à organiser des concours de pétanque, et à occuper le domaine public communal, durant l'année 2018.

ARTICLE 2 : Les boulodromes de la commune seront réservés à l'association comme suit :

⇒ Boulodromes Favière et l'Estelan
- concours sociétaires : mardi / samedi
- concours fédéraux : samedi et/ou dimanche

⇒ Boulodrome place Saint-François
- concours sociétaires : lundi / vendredi
- concours fédéraux : samedi

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Service ASSO EVEN
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 février 2018

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/097

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 4 février 2018, présentée par la société « BATIPRO EURL », batichris83@hotmail.fr, sise 30 rue de la Pépinière, 83240, Cavalaire sur Mer, sollicitant l'autorisation d'occuper un emplacement, rue Carnot, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à l'emplacement devant le local des ordures ménagères, rue Carnot, dans le cadre de travaux, **du mardi 6 février 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de la mise en place des barrières et/ou panneaux réglementaires, pour réserver les emplacements.

ARTICLE 4 : Sous réserve de :
- Ne pas entraver la collecte des ordures ménagères
- Ne pas gêner l'utilisation du local des ordures ménagères
- Maintenir la circulation, de la rue Carnot
- Veiller à dégager la voie en cas d'urgence

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 5 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/098

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Toutes les voies communales

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 5 février 2018, formulée par la société « CIEL GROUPE SNEF », controlehydrants.ciel@snef.fr, sise Centre d'Affaires le Tholonet, CS 20068, 13182 Aix en Provence, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux d'inspection des poteaux d'incendie, localisés aux abords des voies de la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « CIEL GROUPE SNEF » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'inspection des poteaux d'incendie, localisés aux abords des voies communales, pour la période **du mardi 6 février 2018 au mardi 31 juillet 2018 inclus.**
ARTICLE 2 : La signalisation, conforme à la règlementation en vigueur, sera obligatoirement mise en place par le pétitionnaire et à sa charge.
ARTICLE 3 : **Définition de la circulation :**

- Les passages seront assurés sous la responsabilité de la société Ciel Groupe SNEF notamment la responsabilité civile en cas de dégâts occasionnés par ses passages sur les voies communales.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**
ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 février 2018

MAIRIE DE BORMES

Le Maire

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

CCAS

ARRETE N° 2018/100

Ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence

Reçu en Préfecture le
06 FEV. 2018

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu les articles L.2212-1 et L 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article L.3213-1,
Vu l'avis médical de situation établi le 2 Février 2018 par le docteur KASTLER, exerçant la profession de chef de pole au Centre Hospitalier Henri GUERIN 83390 PIERREFEU du VAR
Considérant que les troubles mentaux manifestes de Madame PATROIX Magalie, née en 1969 domiciliée à 145 Chemin des Ifs 83230, à Bormes les Mimosas, représente un danger imminent pour elle-même et pour la sûreté des personnes, et nécessite une admission en soins psychiatriques dans un établissement habilité au titre du livre 2 – titre 2 du code de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame PATROIX Magalie
Née en 1969
Domiciliée 145 Chemin des Ifs - 83230 Bormes les Mimosas
Doit être conduite d'urgence ce jour, à titre provisoire, au centre hospitalier psychiatrique de Pierrefeu (83).

ARTICLE 2 : Les militaires de la brigade de gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas sont chargés d'organiser le transport du malade et d'assurer sa sécurité et celle des tiers.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera remise à la gendarmerie pour justification de la réquisition. Une seconde ampliation accompagnée de l'avis médical de situation susvisé sera remise au centre hospitalier lors de l'entrée du patient.

ARTICLE 4 : Une troisième ampliation du présent arrêté, accompagné de l'avis médical de situation susvisé, sera transmise dans les 24 heures à Monsieur le Préfet du Var – délégation territoriale de l'ARS du Var – afin de lui permettre de statuer sur l'admission aux soins psychiatrique de l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le *05 Février 2018*

Le Maire,

P.O

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

P. CRIBA
Adjoint à la Santé

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180205-2018100-2-AI
Date de télétransmission : 06/02/2018
Date de réception préfecture : 06/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	ARRETE N.2018/100 ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence
Date de transmission de l'acte :	06/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	06/02/2018
Numéro de l'acte :	2018100-2 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180205-2018100-2-AI
Date de décision :	05/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	6. Libertés publiques et pourvoirs de police 6.1. Police municipale

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/101

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« GMS - OSN Téléphonie »
Rue des Hannetons

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 1er février 2018, par laquelle l'entreprise « GMS et OSN Téléphonie », osnlecannet@groupe-scopelec.fr, sise Z.A le Portaret, Rue Louis Blériot, 83340 Le Cannet des Maures, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de remplacement de cadre et tampon de chambre pour « Orange », rue des Hannetons,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de remplacement de cadre et tampon de chambre pour « Orange », 23 rue des Hannetons, **du lundi 26 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 06 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/102

Portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public communal

Complexe Bormisport

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 1er février 2018, présentée par Monsieur Patrice HENRY, pahenri@wanadoo.fr, sis 8 place de l'Hélice, Carré du port de Miramar, 83250, La Londe les Maures, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, complexe Bormisport, afin d'installer un stand de produits RCT à l'occasion de l'entrainement délocalisé de Bormes,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal le vendredi 9 février 2018, de 09h00 à 14h00, afin d'y installer un « stand de produits RCT », dans le complexe Bormisport, chemin du Content, à l'occasion d'un entrainement délocalisé.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des automobilistes pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La mairie se désengage et décline toutes responsabilités en cas d'accidents corporels et matériels pouvant survenir lors de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la responsable du service Asso Even

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 6 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 832

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/107

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« EGE NOEL BERANGER » - 1999 chemin de l'Angueiroun

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 07 février 2018, présentée par l'entreprise « EGE NOEL BERANGER », *c.fontanelle@noelberanger.fr*, sise 12 avenue Claude Antonetti, 13821 - La Penne sur Huveaune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de tranchée sous chaussée pour le compte « ENEDIS » pour modification de branchement, 1999 chemin de l'Angueiroun, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : tranchée sous chaussée pour modification de branchement pour le compte de « ENEDIS », au n° 1999 chemin de l'Angueiroun, **pour la période du lundi 26 février 2018 au vendredi 09 mars 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Circulation alternée par feux tricolores
- Stationnement interdit
- La signalisation du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 07 février 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

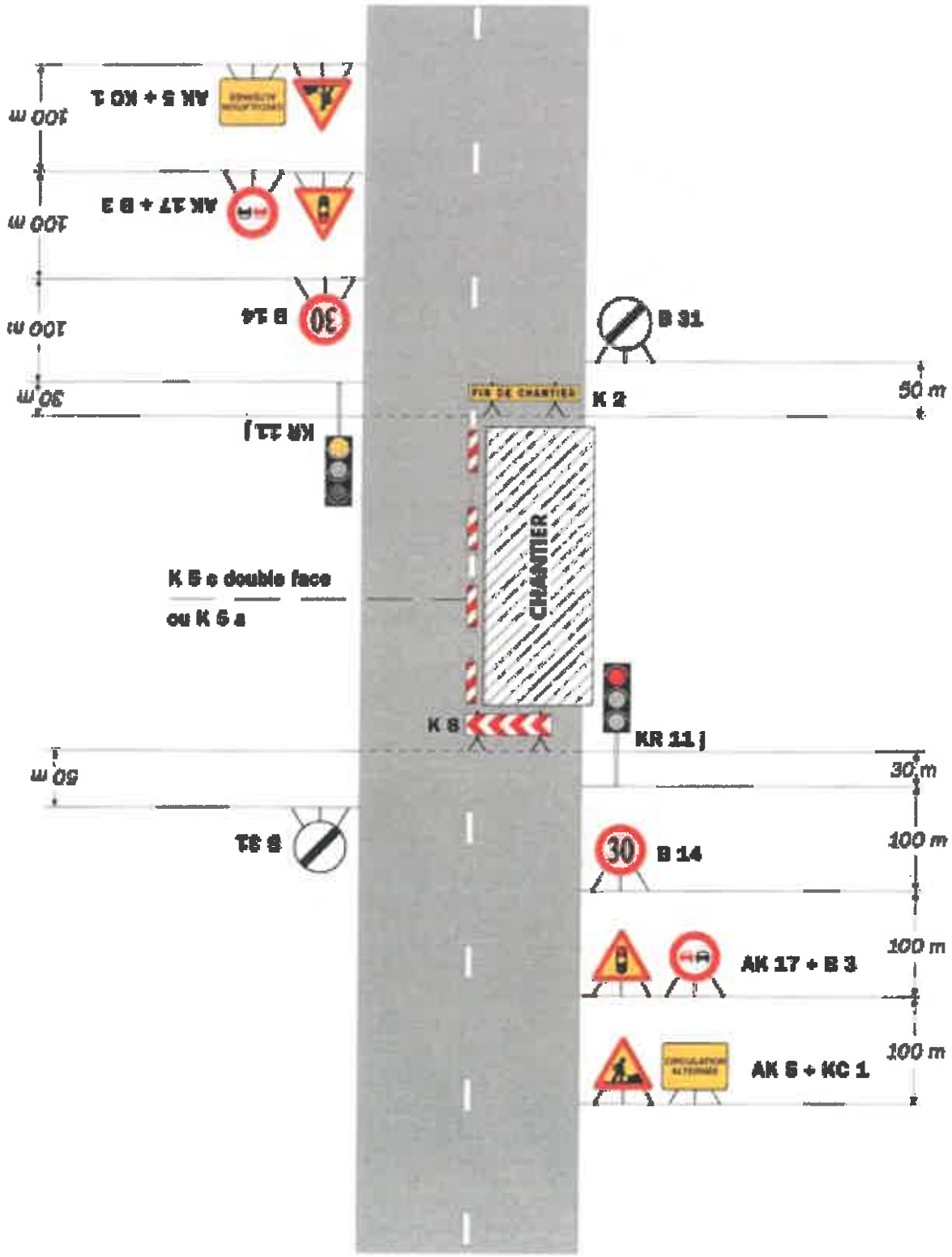

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/113

Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue sur le Domaine Public Communal

Chemin du Train des Pignes « Clos Charlot »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1,
Vu le Code du Travail et notamment les articles R233-1 et suivants,
Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,
Vu les Eurocodes et les règles NV65 modifiées 99, N84 modifiés 2000, définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme européenne PR EH 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,
Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,
Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 02 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,
Vu la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,
Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies concernant les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande en date du 09 février 2018 formulée par Madame Stéphanie FETTAR, secrétaire de la société « VIGNA PAC », vigna.a.maiza@gmail.com, sise 14 Via Nova Pôle Jean Louis, 83618 Fréjus Cedex, sollicitant l'autorisation de procéder à l'installation et à l'utilisation de deux grues automotrices, « Clos Charlot » 2518 chemin du Train des Pignes, 83230 Bormes les Mimosas,
Vu le dossier technique présenté par l'entreprise et constitué des éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'implantation d'une grue
- Plan d'implantation de la grue
- Plan d'installation du chantier
- Fiche technique de l'appareil
- Déclaration CE de conformité

Considérant que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage, autre que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Bormes les Mimosas, nécessitent la prise de mesures règlementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et la mise en service, afin d'assurer la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : IMPLANTATION DE LA GRUE
La société « VIGNA PACA » est autorisée à implanter deux grues automotrices de marque « POTAIN », de type « MD 185 B », identifié N° 80 427, marque « POTAIN », de type « MD 185 B H10 », identifié N° 89763, marque « POTAIN », de type « GTMR 331 B », identifié N° 68782, conformément aux règlementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue. La période d'implantation des grues est fixée :

Pour la grue n° 1 de marque « POTAIN », de type « MD 185 B H10 » **du lundi 26 février 2018, de 08h00 à 17h00**, pour une durée de 8 mois.

Pour la grue n° 2 de marque « POTAIN », de type « GTMR 331 B » **du mercredi 14 février 2018, de 08h00 à 17h00**, pour une durée de 2 mois.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/113

ARTICLE 2 : MISE EN SERVICE DE LA GRUE
La mise en service des grues sera autorisée seulement une fois que le pétitionnaire aura remis le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement, favorable ou sans observation, établi par un bureau de contrôle agréé. Ce rapport sans réserves devra être remis au plus tard dans les huit jours suivant l'installation de la grue. Faute de présentation dans le délai imparti, le démontage immédiat de la grue sera ordonné, au frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La société devra se conformer aux règles d'emploi et aux conventions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent se satisfaire la construction le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le survol ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), ou d'un bâtiment recevant du public, est strictement interdit.

ARTICLE 5 : Lors de la mise en girouette pendant les périodes de non utilisation, aucune charge ne devra rester suspendue.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. **Elle est valable pour la durée du chantier mais ne saurait excéder une année**. Toute demande de prolongation devra être formulée au moins un mois avant son terme et assortie d'un nouveau rapport de certification.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect du présent arrêté, l'autorisation sera reportée et selon la situation, le démontage de la grue pourra être signifié.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de notification au pétitionnaire. Le pétitionnaire devra obligatoirement porter le présent arrêté ainsi que le dossier, à la connaissance du maître d'œuvre, de l'entreprise, du chef de chantier, du coordinateur de sécurité, des bureaux de contrôle agréés, chargés des différentes missions qui leur sont confiées afin que nul n'en ignore le contenu.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 09 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/114

Portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement

« VIDE-GRENIERS »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'association « Trait d'Union », sollicitant l'autorisation d'organiser un « VIDE-GRENIERS », dans le vieux village de Bormes les Mimosas, le dimanche 18 mars 2018,
Considérant que l'organisation des vide-greniers nécessite de règlementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association est autorisée à organiser un vide-greniers, dans les rues du village de Bormes les Mimosas, sur la place Saint François, rue Carnot, montée « Galerie d'Art », boulevard de la République devant le restaurant « la Tonnelle », le terrain de boule sera réserver au stationnement des exposants le dimanche 18 mars 2018, de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le dimanche 18 mars 2018, de 05h00 à 19 h00, aux endroits suivants :

- boulevard de la République (en face du restaurant "La Tonnelle")
- places de stationnement devant le magasin « Galerie d'Art »
- place Saint François
- rue Carnot

ARTICLE 3 : Le boulodrome de la place Saint-François sera réservé aux véhicules des exposants le dimanche 18 mars 2018, de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : La rue Carnot sera rendue piétonne le dimanche 18 mars 2018, de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 5 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 6 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction au présent arrêté et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180212-20180114-AI
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/114
Portant autorisation de manifestation et règlementant de la circulation et du stationnement

« VIDE-GRENIERS »

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou
- Madame la responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 12 février 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180212-20180114-AI
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/115

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le Domaine Public Communal

« PROJET DECOUVERTE SPORT »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le service communal « ADOS SPORT » et Monsieur Kévin BOYER agissant en sa qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse du Conseil Départemental, sise 390 Avenue des Lies, CS 41303, 83076 TOULON CEDEX, keboyer@var.fr, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « PROJET DECOUVERTE SPORT » Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,
Considérant qu'il convient de réglementer l'accès à la plage, ainsi que le stationnement aux abords de la plage lors de cette manifestation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une partie de la plage de la Favière (estimation de surface : 1 000 m²) sera réservée à la manifestation « PROJET DECOUVERTE SPORT », du lundi 23 avril 2018, 08h00, au mardi 24 avril 2018 inclus, 21h00.
ARTICLE 2 : La partie de la plage réservée à la manifestation sera matérialisée par un balisage approprié à cet effet.
ARTICLE 3 : La Fédération Française de Football est autorisée à procéder à l'installation de l'ensemble du matériel d'animation et à utiliser une sono.
ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.
ARTICLE 5 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- Madame la Responsable du service ASSO EVEN

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 12 février 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180212-20180115-AI
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/118

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« SARL RAMONDA »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 13 février 2018, présentée par Madame Valérie FONTAINE de l'entreprise « SARL RAMONDA », v.fontaine@gmail.com, sise chemin des Bonnes Terres, ZI les Consacs, BP 102, 83170 BRIGNOLES CEDEX, **sollicitant** l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, afin de construire une piscine, appartenant à Monsieur CARLSSON, sis 761 boulevard du Mont des Roses, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SARL RAMONDA », intervenant pour le compte de Monsieur CARLSSON, est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage de 16 tonnes de PTAC, 761 boulevard du Mont des Roses, 83230, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du **mardi 13 février 2018 au jeudi 31 mai 2018.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/123

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« SARL RAMONDA »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 15 février 2018, présentée par Madame Valérie FONTAINE de l'entreprise « SARL RAMONDA », v.fontaine@gmail.com, sise chemin des Bonnes Terres, ZI les Consacs, BP 102, 83170 BRIGNOLES CEDEX, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, afin de construire une piscine, appartenant à Monsieur CARLSSON, sis 761 boulevard du Mont des Roses, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SARL RAMONDA », intervenant pour le compte de Monsieur CARLSSON, est autorisée à faire circuler un camion d'un tonnage de 16 tonnes de PTAC immatriculé 847 ADS 83, ainsi que deux camions « POINT P » et « LAFARGE d'un tonnage de 32 tonnes», 761 boulevard du Mont des Roses, 83230, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du **mardi 13 février 2018 au jeudi 31 mai 2018.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 15 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/124

Portant restriction de l'utilisation du complexe sportif municipal « BORMISPORT »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la commission régionale des terrains,
Vu l'obligation d'informer les clubs ou les organismes chargés des compétitions quant aux mesures prises concernant l'utilisation des terrains du complexe sportif municipal « BORMISPORT »,
Considérant les fortes précipitations annoncées dans le département du Var,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains du complexe sportif communal « BORMISPORT »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain engazonné du complexe sportif municipal sera préservé de toute compétition, du samedi 17 février 2018, 08h00, au dimanche 18 février 2018, 14h30, afin d'éviter des dégradations causées par le déroulement de compétitions successives.

ARTICLE 2 : Le dimanche 18 février 2018, la rencontre de football entre l'équipe 2 BMS et « Rocquebaron 2 », prévue à 12h30, se jouera sur le terrain synthétique, classé terrain de repli.
Le dimanche 18 février 2018, la rencontre de football entre l'équipe 1 BMS et « La Londe 1 », prévue à 15h00, se jouera sur le terrain engazonné.
En cas de fortes intempéries et de terrain engazonné impraticable, la municipalité se réserve le droit de déplacer la rencontre entre l'équipe 1 BMS et « La Londe 1 », prévue à 15h00, sur le terrain synthétique, classé terrain de repli.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée devant le stade du complexe sportif municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- secretariat@var.fff.fr
- espaces.verts@ville-bormes.fr

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 15 février 2018

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Le Maire

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/125
Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

1600 route de Bénat

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 15 février 2018, présentée par la société « ATD MORLOT Yoann », sarl.atd83@gmail.com, sise 491 chemin de Surie, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie de la route de Bénat, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux d'élagage,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à empiéter la route de Bénat, au niveau du n° 1600, dans le cadre de travaux d'élagage, **du lundi 19 février 2018 au vendredi 23 février 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La société intervenante est tenue de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant de la livraison.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 16 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/126

Portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement

« VIDE-GRENIERS »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, **Maire de la commune de Bormes les Mimosas,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'association « Trait d'Union », sollicitant l'autorisation d'organiser un « VIDE-GRENIERS », dans le vieux village de Bormes les Mimosas, le samedi 17 mars 2018,
Considérant que l'organisation des vide-greniers nécessite de règlementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association est autorisée à organiser un vide-greniers, dans les rues du village de Bormes les Mimosas, sur la place Saint François, rue Carnot, montée « Galerie d'Art », boulevard de la République devant le restaurant « la Tonnelle », le terrain de boule sera réserver au stationnement des exposants le samedi 17 mars 2018, de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le samedi 17 mars 2018, de 05h00 à 19 h00, aux endroits suivants :

- **boulevard de la République (en face du restaurant "La Tonnelle")**
- **places de stationnement devant le magasin « Galerie d'Art »**
- **place Saint François**
- **rue Carnot**

ARTICLE 3 : Le boulodrome de la place Saint-François sera réservé aux véhicules des exposants le samedi 17 mars 2018, de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : La rue Carnot sera rendue piétonne le samedi 17 mars 2018, de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 5 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 6 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction au présent arrêté et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180216-20180126-AI
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/126
Portant autorisation de manifestation et règlementant de la circulation et du stationnement

« VIDE-GRENIERS »

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef du CIS Bormes / Le Lavandou
- Madame la responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 16 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83210

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180216-20180126-AI
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/127

Portant autorisation de manifestation « CARNAVAL 2018 »

Centre de loisirs

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Manu TRAVI, Directeur du centre de loisirs, sollicitant l'autorisation d'organiser le « CARNAVAL », le vendredi 2 mars 2018, rue Carnot, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de loisirs, organisera son défilé du Carnaval, le vendredi 2 mars 2018, de 14h00 à 15h30, rue Carnot, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : Une escorte sera assurée par la Police Municipale pendant le trajet (de 14h00 à 15h30 environ) avec fermeture ponctuelle de la voie de circulation citée dans l'ARTICLE 1.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 16 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 832

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/137

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

180 Boulevard Uranus

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 19 février 2018, présentée par la société « PIERSOBAT », sise 810 chemin des Berles, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'empiéter sur la chaussée, 180 Boulevard Uranus, à Bormes les Mimosas, dans le cadre d'acheminement de charpente en bois en camion,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à empiéter sur la chaussée, 180 boulevard Uranus, afin d'acheminer une charpente en bois en camion, le **mercredi 28 mars 2018.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée par feux tricolores
- Stationnement interdit
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 19 février 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

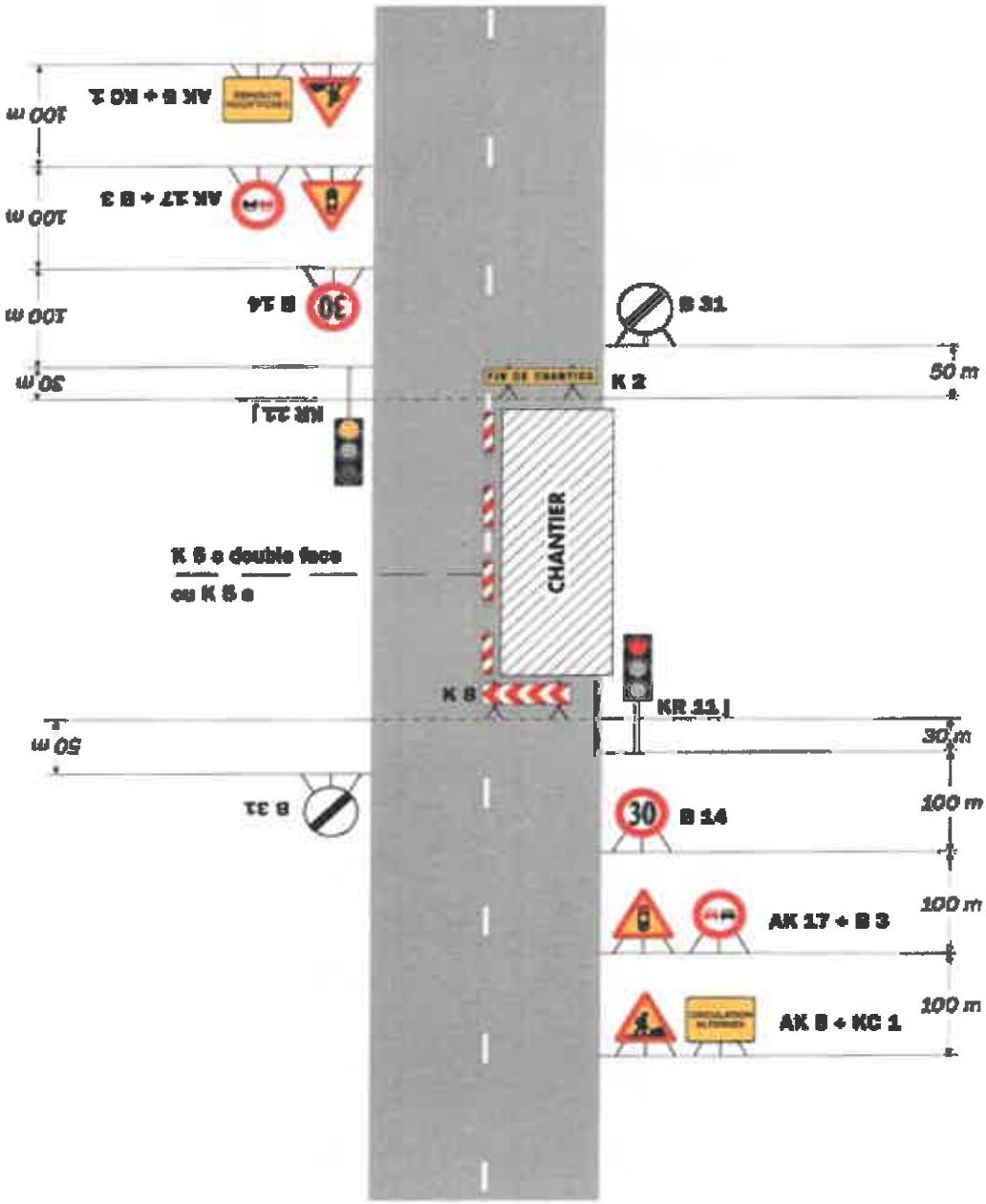

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/146

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« PIERSOBAT » - 921 Route des Lavandières

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 20 février 2018, présentée par l'entreprise « PIERSOBAT », bryan@piersanti.fr, sise 810 chemin des Berles, 83230, à Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de couler du béton, 921 route des Lavandières, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les travaux susnommés, 921 route des lavandières, pour la journée **le vendredi 23 février 2018**.

ARTICLE 2 : **Définition de la circulation :**
- Circulation alternée par feux tricolores
- Rétrécissement de chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes - Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20 février 2018

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 832

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/147
Commissionnement ASVP

Domaine de Léoube

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la route, article L 130-4 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, article R 1312-7,
Vu le Code de la voirie routière, article L 116-2,
Vu le Code des assurances, article 211-21-5,
Vu les agréments délivrés par le Procureur de la République attribuant la qualité d'ASVP,
Vu la demande formulée par le pétitionnaire sollicitant l'attribution de la qualité d'ASVP pour ses gardes particuliers,
Vu la circulaire du 28/04/2017 relative au rôle des ASVP,
Considérant que les agents agréés ont suivi une formation d'ASVP conformément à leurs missions de service public.
Considérant que les agents dûment commissionnés par le présent arrêté en qualité d'ASVP et agréés par le Procureur de la République, sont déjà agréés et assermentés au titre de la police de la conservation du domaine public routier, sur le fondement des dispositions de l'article L 116-2 du Code de la voirie routière et des habilitations complémentaires au dispositions règlementaires à l'article R.130-5 du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de Bormes les Mimosas commissionne les agents ci-après désignés en tant qu'agent de surveillance de la voie publique « ASVP » en vertu de l'article L 130-4 du Code de la route :

- Jérémie AUBIN né le 11/10/1976,
- Christophe IRLES né le 06/05/1977,
- Jean-Yves TORRES né le 01/09/1970,
- Julien POURRAIN né le 16/05/1985,
- Mathilde DUVAL née le 07/01/1990,
- Jean-Marie PERRAUD né le 24/05/1956,

ARTICLE 2 : Les agents sus visés auront la compétence territoriale restreinte, hors le banc communal.

ARTICLE 3 : La compétence matérielle de ces agents sera limitée conformément à la circulaire ministérielle précitée et relèveront notamment du : Code de la route, du Code des assurances et du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les ASVP exercent une mission de service public pour le compte de la ville de Bormes les Mimosas, notamment au titre la propreté publique.

ARTICLE 5 : Les agents susvisés seront porteurs de leur carte professionnelle signée du Maire et du Procureur de la République, pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 21 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/149

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« EGE NOEL BERANGER » - route de Cabasson

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 22 février 2018, présentée par l'entreprise « EGE NOEL BERANGER », c.fontanelle@noelberanger.fr, sise 12 avenue Claude Antonetti, 13821 - La Penne sur Huveaune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement individuel neuf en soutirage pour « ENEDIS », route de Cabasson, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : reprise d'enrobés, au N°547 route de Cabasson, **pour la période du mardi 13 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Pilotage par feux
- Stationnement interdit
- La signalisation du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 8323

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/150

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

415/455 Avenue de la Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 19 février 2018, présentée par la société « DBRTP », sise 11 Rue de l'Abbé Jersy Popielusko, 62300, Lens, sollicitant l'autorisation d'empiéter sur la chaussée, 415/455 Avenue de la Mer, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux de terrassement, pose dalle béton, pose chambre, pose réseaux,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à empiéter sur la chaussée, 415/455 Avenue de la Mer, afin d'effectuer des travaux, du **lundi 26 février 2018 au samedi 26 mai 2018.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Rétrécissement de la chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint.

ARTICLE 3 : Les travaux de terrassement, de génie civil seront interdits à partir du 1er avril 2018.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 février 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/151

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

2707/2739 Chemin du Train des Pignes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 19 février 2018, présentée par la société « DBRTP », sise 11 Rue de l'Abbé Jersy Popielusko, 62300, Lens, sollicitant l'autorisation d'empiéter sur la chaussée, 415/455 Avenue de la Mer, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux de terrassement, pose dalle béton, pose chambre, pose réseaux,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à empiéter sur la chaussée, 2707/2739 Chemin du Train des Pignes, afin d'effectuer des travaux, du **lundi 5 mars 2018 au vendredi 1er juin 2018.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Rétrécissement de la chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint.

ARTICLE 3 : Les travaux de terrassement, de génie civil seront interdits à partir du 1er avril 2018.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 février 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/152

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

160 Avenue de la Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 19 février 2018, présentée par la société « DBRTP », sise 11 Rue de l'Abbé Jersy Popielusko, 62300, Lens, sollicitant l'autorisation d'empiéter sur la chaussée, 160 Avenue de la Mer, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux de terrassement, pose dalle béton, pose chambre, pose réseaux,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à empiéter sur la chaussée, 415455 Avenue de la Mer, afin d'effectuer des travaux, du **lundi 5 mars 2018 au vendredi 1er juin 2018.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Rétrécissement de la chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint.

ARTICLE 3 : Les travaux de terrassement, de génie civil seront interdits à partir du 1er avril 2018.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 février 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

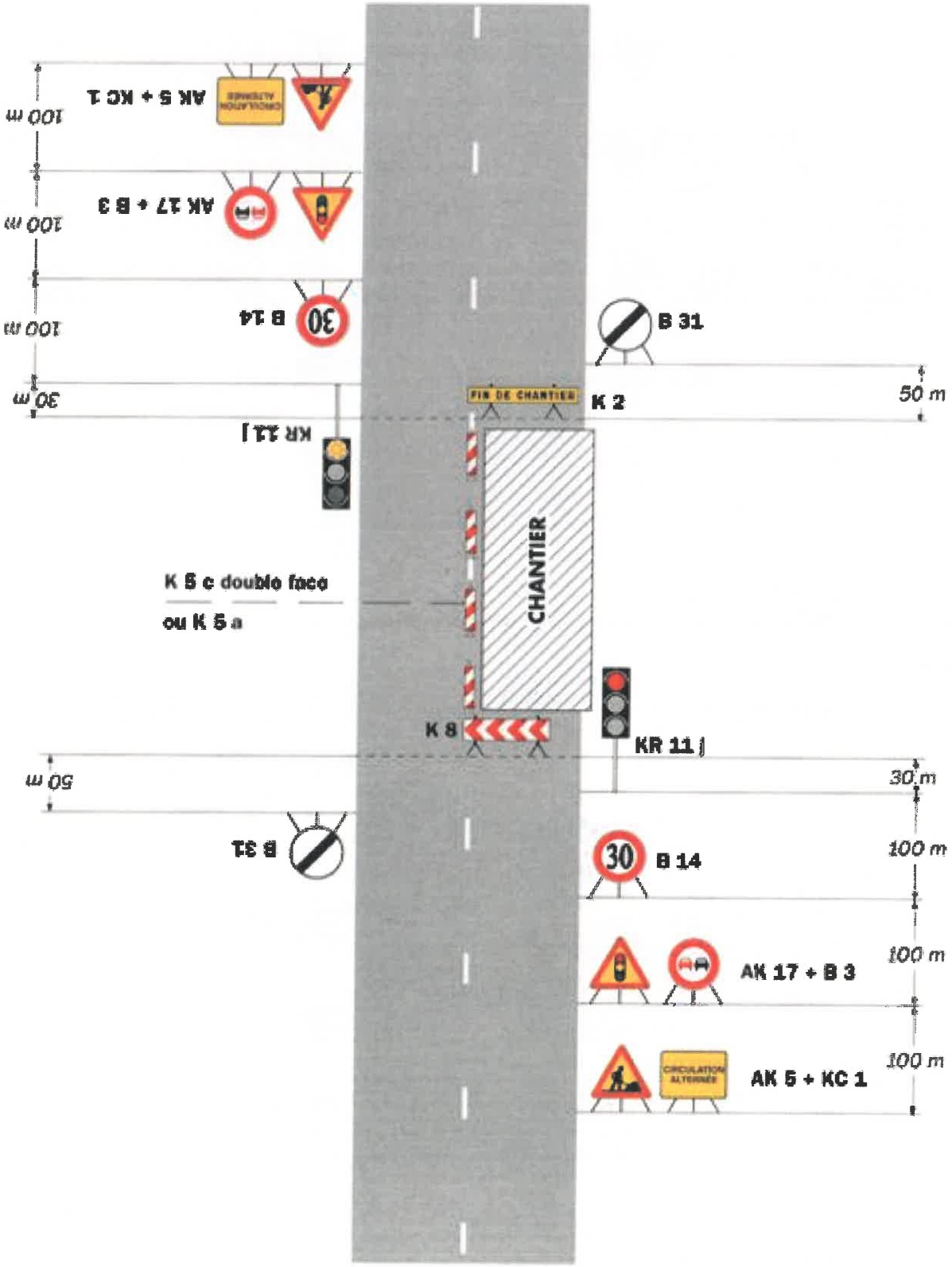

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/164

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

« SARL COMELEC »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 26 février 2018, présentée par l'entreprise « SARL COMELEC », jr.pujol@groupe-comelec.fr, sise 19 avenue de la Gare du Midi, 34120, Pézenas, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création de tranchée avec pose de chambre de tirage, chemin de l'Angueiroun, sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de création d'une tranchée avec pose de chambre de tirage, chemin de l'Angueiroun, pour la période **du lundi 12 mars 2018 au jeudi 12 avril 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Empiétement sur chaussée
- Travaux sur le bas-côté de la route : circulation alternée par feux tricolores si nécessaire
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 février 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 8323

Philippe CRIPPA

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

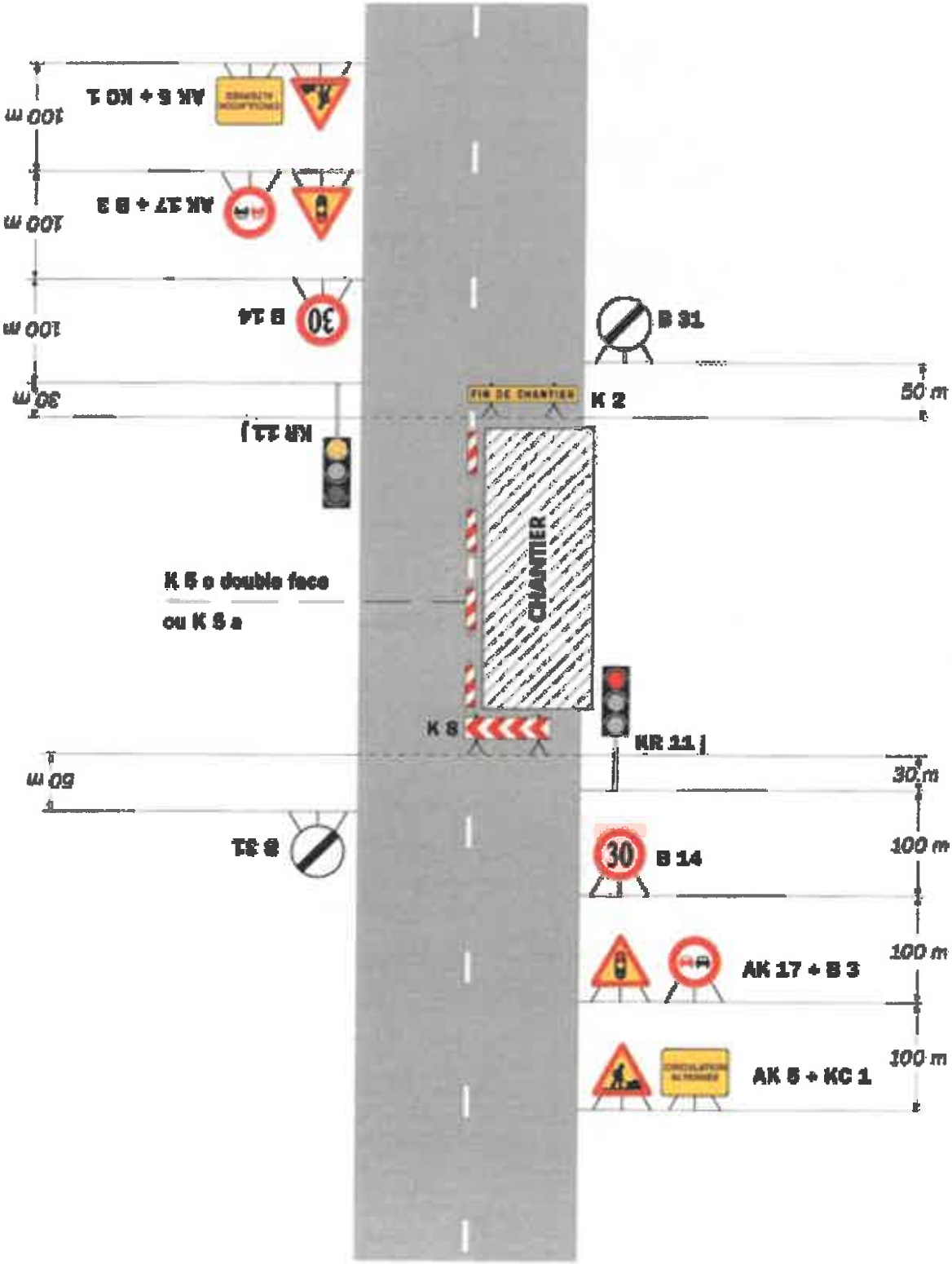

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2018/165

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-3-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, fixant la liste départementale actualisée des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1 :
Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : MAZZELLA
- Prénom(s) : Lorenzo
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 3963 avenue Lou Mistraou
  83230 Bormes-les-Mimosas
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : « MMA »
  Numéro du contrat : 144189630 C
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 14 novembre 2017
  Par : M. André MARTIN – 14 traverse du Gapeau – 83400 – Les Salins d'Hyères

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : ATHENA
- Race ou type : Rottweiler
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 06 janvier 2017
- Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180227-20180165-AI
Date de télétransmission : 01/03/2018
Date de réception préfecture : 01/03/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/165

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

POLICE MUNICIPALE

- N° de puce : 250268600106207
- Vaccination antirabique effectuée le : 04 mai 2017
  Par : Mme Cendrine CLAVEAU, Vétérinaire
- Evaluation comportementale effectuée le : 08 novembre 2017
  Par : M. Jacky GUETAT, Docteur Vétérinaire

Article 2 :
La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :
En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :
Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas,
Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
Le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 février 2018

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180227-20180165-AI
Date de télétransmission : 01/03/2018
Date de réception préfecture : 01/03/2018

Acte à classer

20180165

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-03-01T14-50-24.00 (MI209843599)

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20180227-20180165-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

Date de décision : 27/02/2018

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : SKM_C30818030114570.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **01/03/18** à **14:50**	Par **FERROTTI Sébastien**
Transmis	Date **01/03/18** à **14:50**	Par **FERROTTI Sébastien**
Accusé de réception	Date **01/03/18** à **14:56**	

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/193

Portant autorisation de mise en service d'une grue de chantier

Rue des Romarins

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1,
Vu le Code du Travail et notamment les articles R233-1 et suivants,
Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,
Vu les Eurocodes et les règles NV65 modifiées 99, N84 modifiés 2000, définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme européenne PR EH 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,
Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,
Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 02 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,
Vu la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,
Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies concernant les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande en date du 26 janvier 2018 formulée par Monsieur Adel MAIZA, conducteur de travaux principal de la société « VIGNA PACA », vigna.a.maiza@gmail.com, sise 14 Via Nova Pôle Jean Louis, 83618 Fréjus Cedex, sollicitant l'autorisation de procéder à l'installation et à l'utilisation d'une grue automotrice, « Bormani » Rue des Romarins, 83230 Bormes les Mimosas,
Vu l'arrêté municipal n° 2018/070 en date du 26 janvier 2018, autorisant l'édification d'une grue,
Vu le rapport de vérification n° DEV90177 établi par la société « Groupe Cadet » le 22 février 2018,
Considérant que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage, autre que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Bormes les Mimosas, nécessitent la prise de mesures règlementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et la mise en service, afin d'assurer la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : DUREE DE MISE EN SERVICE DE LA GRUE
La société « VIGNA PACA » est autorisée à procéder à la mise en service d'une grue, chantier « Bormani », rue du Romarin, 83230, Bormes-les-Mimosas. La période d'implantation de la grue est fixée du lundi 08 février 2018, de 08h00, au mercredi 08 août 2018, 18h00.

ARTICLE 2 : IMPLANTATION DE LA GRUE
La société « VIGNA PACA » est autorisée à implanter une grue à montage rapide de type POTAIN MD185B, conformément aux règlementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue.

ARTICLE 3 : LA SIGNALISATION
La société « VIGNA PACA » sera chargée de la mise en place de la signalisation si nécessaire.

ARTICLE 4 : SUSPENSION
Monsieur le Maire pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue, si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2018/193

ARTICLE 5 : EXPIRATION
A l'expiration de l'autorisation, qu'elle qu'en soit la cause, le pétitionnaire, sous peine de poursuites, devra remettre les lieux dans leur état initial.
Les travaux de remise en état seront à la charge exclusive du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : VALIDITE
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : EXECUTION
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 28 février 2018

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
13 FEV. 2018

FA/VA/AC/CM – N°2018/02/01 - OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- **COMMUNE**
- **ASSAINISSEMENT**
- **EAU POTABLE**
- **REGIE DES TRANSPORTS**
- **SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**
- **SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la circulaire ministérielle N° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU les circulaires préfectorales du 14 décembre 2006 portant sur le rappel des règles budgétaires applicables à compter du 01 janvier 2006 et du 17 novembre 2016 portant sur le vote des budgets primitifs 2017 et le débat d'orientation budgétaire,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par ladite assemblée,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/01 (suite)

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire remis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente séance,

CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et constitue une première étape du processus budgétaire,

CONSIDERANT que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires qui seront traduits dans le budget primitif ainsi que d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de son environnement socio-économique,

CONSIDERANT que l'assemblée doit prendre acte de la tenue de ce débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire et les débats d'orientations budgétaires,

APRES avoir entendu les observations de chacun, et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du Débat sur les Orientations Budgétaires au titre de l'exercice 2017 pour le budget principal de la Commune et pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement, de l'assainissement non collectif, des transports et du service extérieur des pompes funèbres sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire de la ville de BORMES LES MIMOSAS telles qu'exposées dans la note de synthèse ci-jointe.
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **DIT** que le rapport général sur le Débat d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE (29) :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

NOTE DE SYNTHESE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DGS 31/01/2018

Préambule :

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance.

En plus de s'appuyer sur une note de synthèse, cette année, ce débat sera enrichi par un rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux conseillers municipaux en complément du projet de délibération en même temps que les convocations.

Le DOB permet au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Pour Mémoire les finances de la ville sont organisées en un budget principal et 5 budgets annexes (Service extérieur des pompes funèbres, Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non collectif, et régie des transports). Il y a en plus 3 établissements publics, indépendants juridiquement, mais qui dépendent financièrement de la commune : Le CCAS, la caisse des écoles et l'Office de tourisme. Ces établissements ont leur propre budget voté par leur conseil d'administration.

Nous voterons en mars 2018, le BP 2018. Le BP 2018 marquera la liaison avec l'exercice budgétaire 2017. Cependant, nous confirmons l'architecture budgétaire que nous avons mise en place en 2015. En effet, dans un but de simplification, **LE BUDGET COMMUNAL** se votera en une seule étape en reprenant dès ce document les résultats de l'exercice 2017. Il n'y aura pas de budget supplémentaire (BS) comme cela se faisait auparavant.
Cette nouvelle présentation a principalement pour vocation de faciliter la compréhension du document budgétaire.
Dans le respect du principe de sincérité budgétaire, le BP doit donc présenter l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice.
En cas de besoin, en cours d'année, il sera proposé au Conseil Municipal de voter une ou des décision(s) modificative(s). Ce sera particulièrement le cas quand il conviendra de procéder à des changements d'affectations de crédits en cours d'exercice.

I- Situation globale :

- **Dans la zone euro** : en 2017, la zone euro, marquée par une croissance à 2,2 %, est impactée par 3 principaux facteurs, l'environnement extérieur caractérisé par l'euro qui s'est fortement apprécié, la politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit et de nouvelles politiques budgétaires dont la dynamique reste à confirmer en 2018. L'embellie de l'économie de la zone euro est significative, les investisseurs et les consommateurs ayant retrouvé la confiance après une perception d'un risque politique affectant la monnaie unique. Cependant, l'amélioration des perspectives de croissance à long terme nécessite une reprise dynamique des investissements accompagnés de politiques budgétaires attractives pour eux.

- **En France** : L'année 2017 a été caractérisée par une croissance française, en nette accélération, illustrée par une progression du PIB (Produit Intérieur Brut) de 1,9 % due à un investissement des entreprises et des ménages en progression de plus de 4 %. A contrario, la consommation, estimée à 1,3 % en 2017, a marqué le pas. Néanmoins, un retour de balancier et une reprise de la consommation sont probables en 2018, permettant d'envisager une année 2018 sur la même tendance positive que 2017. A noter que, pour la première fois depuis 2012, l'investissement public est reparti légèrement, à la hausse en 2017.

-Les finances publiques : l'objectif de ramener le déficit en-dessous de 3% du PIB en 2018, semble maintenu et la loi de finances s'articule autour de trois axes :

- le dégrèvement de la taxe d'habitation, d'un tiers pour 80 % des ménages ; sa compensation sera assurée par une dotation de l'Etat dont la pérennité à long terme est floue. Par ailleurs, les collectivités territoriales perdent la maîtrise de leur principale ressource ce qui nous plonge dans des perspectives incertaines ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

- le renforcement de la péréquation verticale (+ 210 Millions d'euros en 2018) et l'aménagement de la péréquation horizontale (indexation supprimée à compter de 2018 et montant fixé définitivement en niveau à 1 milliard d'euros) ;
- le soutien à l'investissement public local par la pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et automatisation du fonds de compensation de la TVA en 2019 sans incidence budgétaire,

- Sur le plan fiscal, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2018 devrait être de l'ordre de 1 à 1.2% (contre 0,4% en 2017 et 1% en 2016), soit l'inflation constatée sur les 12 derniers mois.

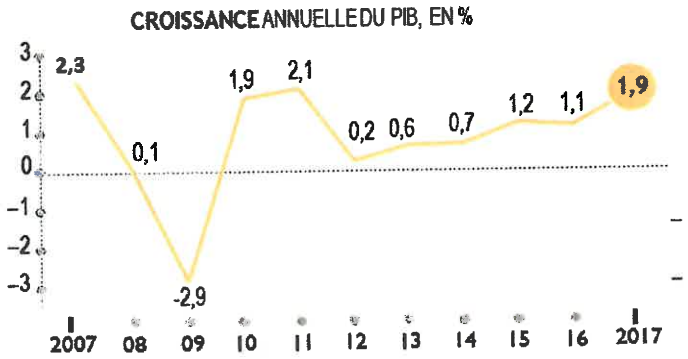

- **Situation de la collectivité**

La commune dégagera un résultat net de fonctionnement d'environ 1 200 000 €, en hausse, et un résultat cumulé de 3,2 M€ à la clôture de l'exercice 2017 **en hausse de 23%** par rapport à 2016. Ces résultats sont obtenus malgré une affectation réelle à la section d'investissement de 600 000 € en 2017 (en hausse de 20% par rapport à 2016).
Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 1,03% par rapport à 2016, (1.21% en 2016) conséquence de l'augmentation des dépenses du chapitre 012 (+ 1,92%).

Cependant, cette légère augmentation est largement absorbée par **l'augmentation des recettes de fonctionnement de 3,3%** grâce notamment au chapitre 73 (+6,23%) et au chapitre 75 (+12%).

En effet malgré un désengagement croissant de l'Etat, notre commune est en passe de trouver de nouvelles sources de financement sans augmenter la pression fiscale communale. Les participations CAF sont en forte augmentation grâce aux performances du Multi Accueil Collectif.

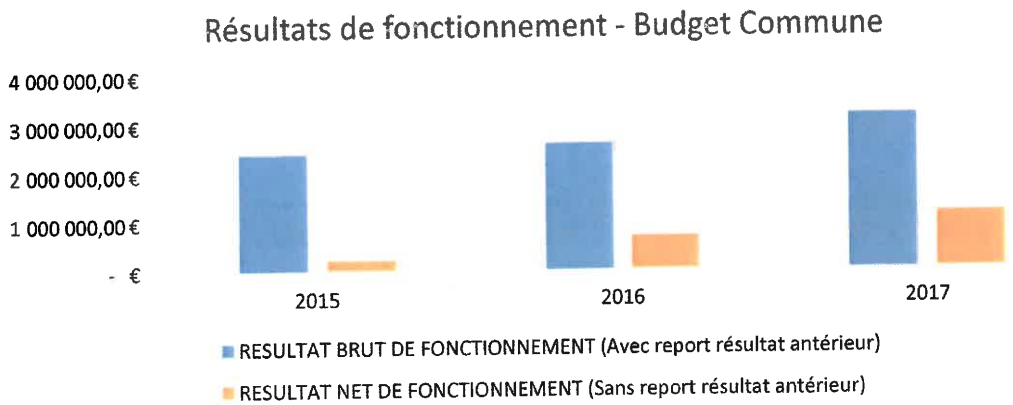

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

- **Evolution de l'épargne communale**

L'épargne de gestion est en progression de presque 600 000€ ainsi que l'épargne brute d'environ 650 000€ et l'épargne nette de plus de 600 000€. Cette augmentation est en contraste (très positif) avec la moyenne des communes de la même strate démographique.

Ces chiffres, en plus de nous permettre de faire face à nos dépenses de fonctionnement obligatoires, nous permettent d'appréhender l'avenir et notamment les investissements nécessaires.

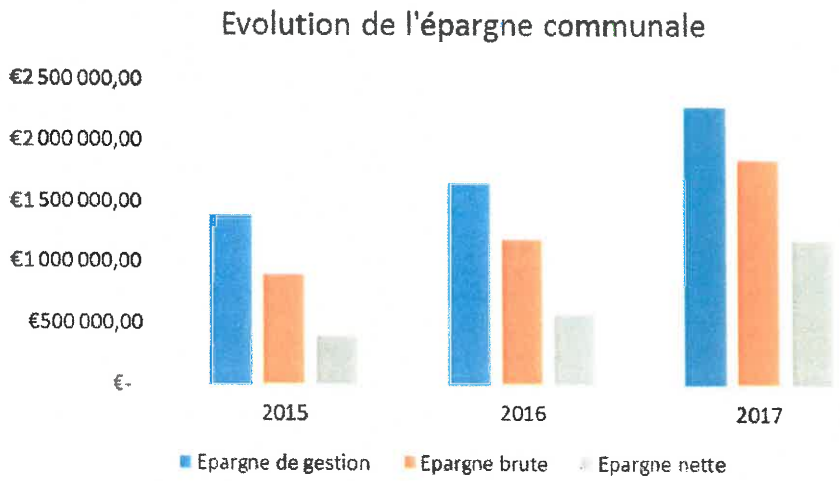

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

II- Recettes de fonctionnement

Ces recettes ont progressé de 3,3 % en 2017.
Pour 2018, nous anticipons une nouvelle baisse (que nous espérons modérée) de la DGF.

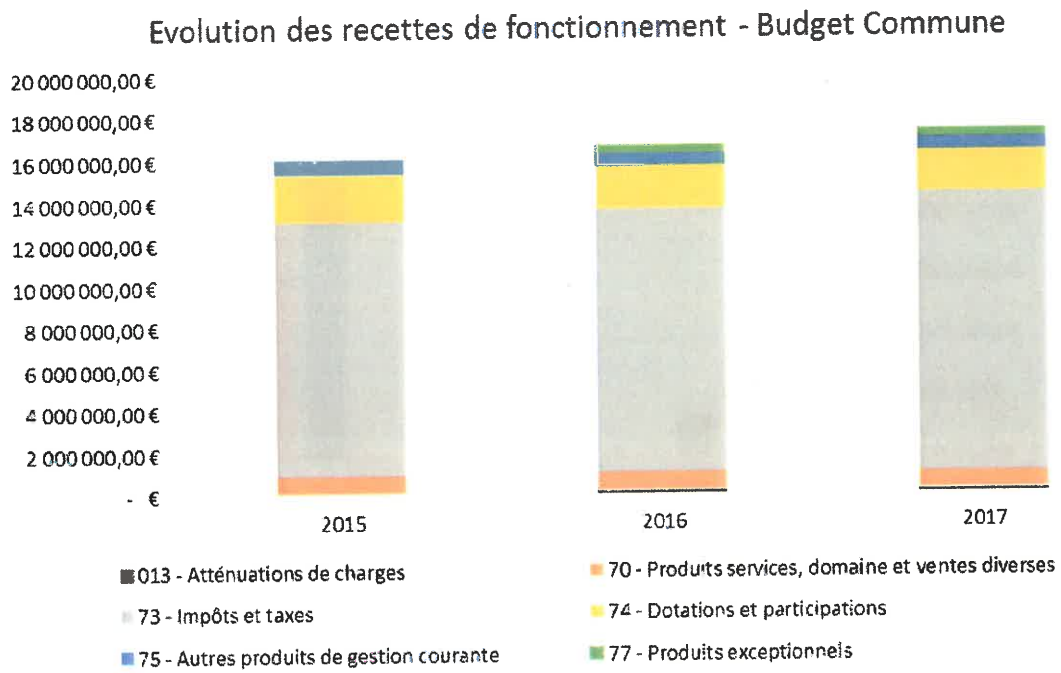

a. Impôts et taxes

Les taux de fiscalité votés par la commune (TH, TFB et TFNB), par ailleurs inchangés depuis 2010, demeurent inférieurs aux taux de la moyenne nationale.

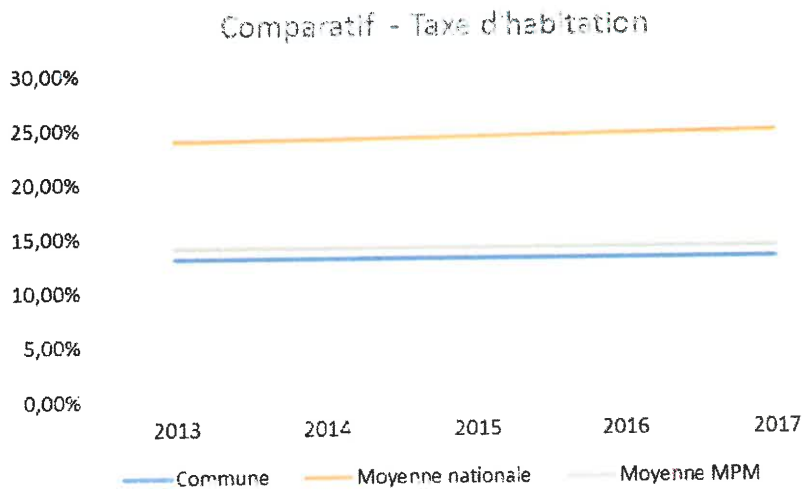

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

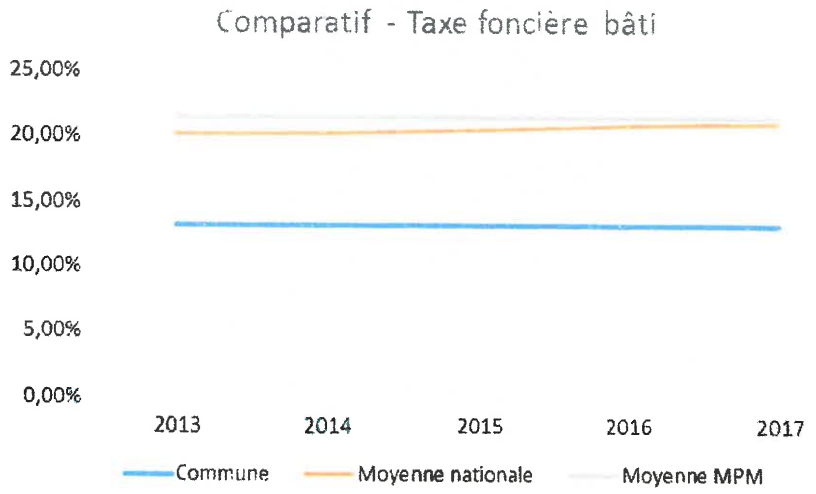

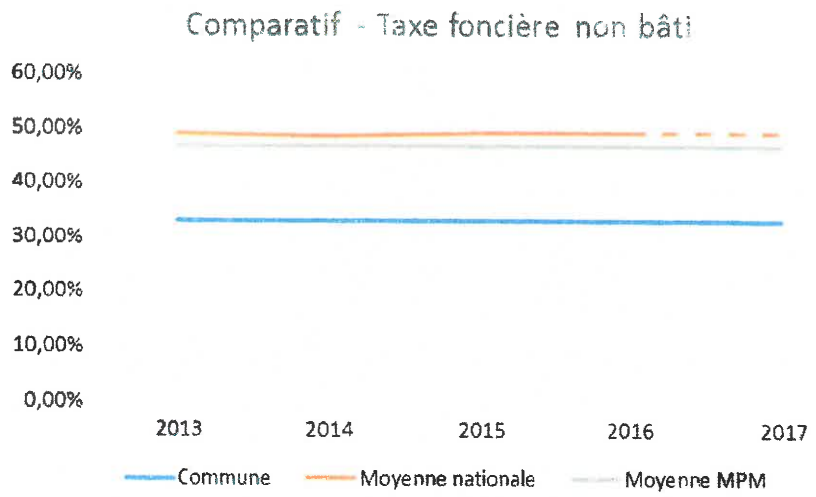

En 2017, nous avons bénéficié d'une belle augmentation des droits de mutation, signe de la reprise de l'activité immobilière.

La fiscalité communale ne sera pas augmentée en 2018 malgré un programme d'investissement ambitieux.

b. Concours de l'Etat

La baisse des dotations (- 1 M€/ an sur les 5 derniers exercices) représente – 65% entre 2013 et 2017. Cette baisse devrait se poursuivre dans une moindre mesure en 2018. La DGF perçue en 2018 sera vraisemblablement inférieure de plus de 70% par rapport à celles que nous percevions en 2013. Si nous cumulons les prélèvements de péréquation (le FPIC), la baisse atteint plus de 75 %, ce qui représente une perte de financements de plus de 1.25 M€ par an sur notre budget, environ 10% de nos recettes réelles de fonctionnement !

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

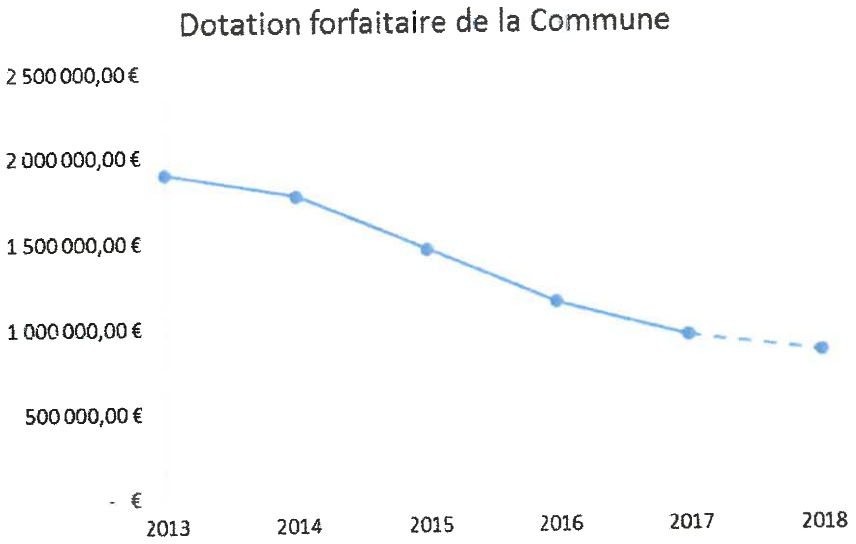

c. Concours de la Communauté de communes MPM

L'attribution de compensation 2017 a été de 1 623 427 €, stable par rapport à 2016. Cette attribution correspond au montant de taxe professionnelle qui était perçue en 2010 par la commune, diminuée du montant des charges transférées et validées par la CLECT. Le montant des charges transférées qui continuent à être prise en charge par la commune mais remboursées par MPM est stable à 19 985. Il s'agit principalement des défenses liées à la DFCI et de marginalement des autres compétences transférées.

La dotation de solidarité communautaire était de 527 860 € en 2017 contre 392 842 € en 2016.

Perspectives.

En 2018, le montant de l'attribution de compensation devrait rester stable compte tenu des engagements pris par les Maires à MPM. Le transfert de la compétence GEMAPI et des charges du SIPI risquent de générer une baisse de cette attribution de compensation, en dépit de la mise en place de la taxe GEMAPI perçue par MPM.
Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire sera en forte baisse en 2018 soit 186 772 €, en baisse de 341 000€

Perspectives d'évolution des recettes de fonctionnement en 2018.

Compte tenu de l'augmentation prévisionnelle des bases (+ 1% ou 1,2%), de la baisse modérée des dotations de l'Etat, de la forte diminution de la dotation de solidarité communautaire (- 341 000 €) ; mais en tenant compte également des incertitudes qui pèsent sur les attribution de compensation et la forte volatilité des recettes liées aux droit de mutation, il est sage de prévoir une légère inflexion de nos recettes de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

III- Dépenses de fonctionnement

Grace à une gestion rigoureuse, la hausse des dépenses de fonctionnement n'a été que de 1,03%.
Depuis 3 ans, tout en maintenant un niveau de service et de prestations offerts aux administrés, nous faisons une chasse aux dépenses inutiles.

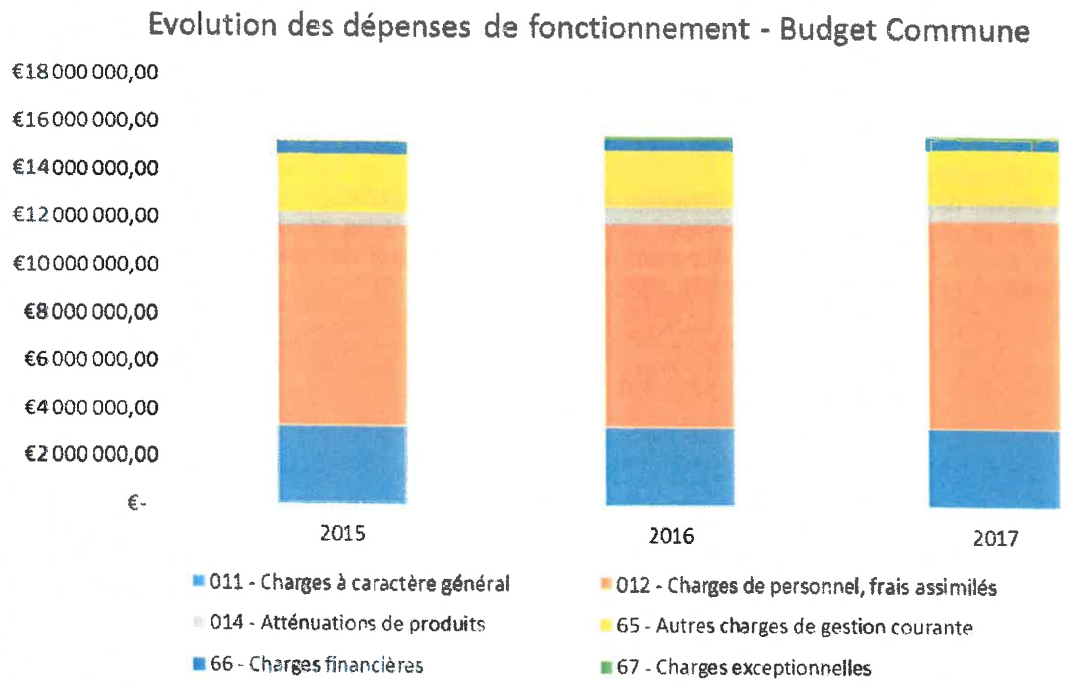

a. Charges à caractère général :

L'effort demandé aux services a permis stagnation de ces charges (+0.21%, hausse inférieure à l'inflation) malgré une hausse inévitable de quelques postes (Eau, électricité, ...).
L'enjeu pour 2018 consiste à poursuivre ce mouvement sans obérer notre capacité d'action.

b. Charges de personnel :

Conformément aux prévisions exposées lors du DOB 2017, ces dépenses sont en légère progression de 1.92 %. En effet, nous avons dû faire face à une augmentation du point en 2017 (2 fois 0,6 %) sur une année pleine, mais également une augmentation des cotisations retraites.
Nous maintenons nos choix de ne pas remplacer l'ensemble des départs à la retraite de manière pragmatique et ciblée en fonction des évolutions envisageables des compétences des agents et de notre commune.
Par ailleurs, il faut noter que nous avons eu recours à des emplois aidés, ce qui génère une augmentation des recettes (environ 125 000 € en 2017), ce qui limite de facto l'augmentation de ce chapitre.

En 2018, nous tenterons de limiter au maximum l'augmentation de ce poste tout en tenant compte des répercussions, du PPCR (il s'agit d'une revalorisation indiciaire de tous les cadres d'emplois), de nouvelles augmentations des cotisations URSSAF, IRCANTEC, FNC et CNRACL.
Nous bénéficierons quand même d'une diminution des dépenses sur une année pleine, liées à la suppression des nouvelles activités périscolaires.
Cependant, cette économie sera intégralement absorbée par l'augmentation du taux de CSG (de 5.1% à 6.8%) qui donnera lieu à une indemnité compensatrice intégralement assumée par la commune.
Comme vous le savez, sans recruter, notre masse salariale augmente du fait de l'avancement et de la carrière de nos agents.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

c. **Autres charges de gestion courante** :

Ce poste a connu une diminution en 2017 en raison de la réduction des frais de participation au service d'incendie et ce malgré une augmentation conséquente des participations aux syndicats intercommunaux (SIDAMCM, SIVOM et SIPI).

d. **Intérêt de la dette**

Ce chapitre a connu une baisse non négligeable de 5,58 % en 2017 et va continuer à diminuer.

Perspectives d'évolution :
Nos charges réelles de fonctionnement augmentent de 0,76%, soit 113 877 €.
Compte tenu de ce qui précède, et notamment des réformes impactant les dépenses de personnel, mais aussi de nos efforts pour contenir les dépenses inutiles, ces charges devraient suivre l'inflation et la croissance (environ +1,8%), soit environ + 200 000€.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

IV- Recettes d'investissement

En 2017, nous avons bénéficié d'un report de résultat de 2016 de 1,66 M€.
La cession de certains de nos actifs nous a permis de consolider nos résultats.
Les subventions, principalement du département et de la région viennent très utilement appuyer la faisabilité de nos projets.
Par ailleurs, une affectation de 600 000 € de la section de fonctionnement nous permet d'envisager les investissements 2018.
Cette année sera marquée par de nouvelles recettes. Nos partenaires, région et département, mais également l'Etat, grâce à la DETR, devraient nous apporter des compléments de financement très utile.

Les recettes liées au PAE de la gare permettront d'absorber les dépenses d'équipement de ce nouveau quartier.

Notre situation financière étant saine, nous disposons d'une marge de manœuvre non négligeable pour avoir recours à l'emprunt dans la mesure où notre annuité est stabilisée et va progressivement diminuer. Par ailleurs, nous avons stabilisé nos dépenses de fonctionnement, tout en augmentant nos recettes. Le ratio entre notre endettement et notre épargne nette a encore diminué cette année, s'établissant à moins de 9 années.
En fonction des besoins et de la réalisation des projets, je vous proposerai de contracter un emprunt.

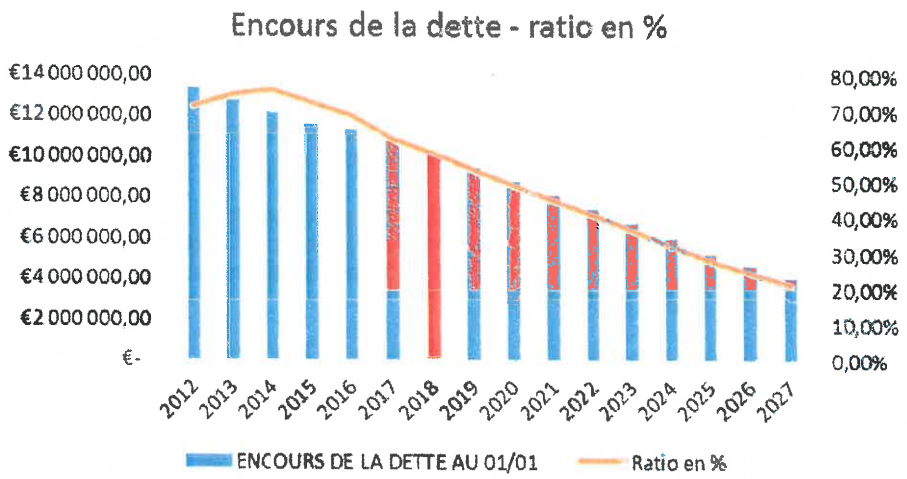

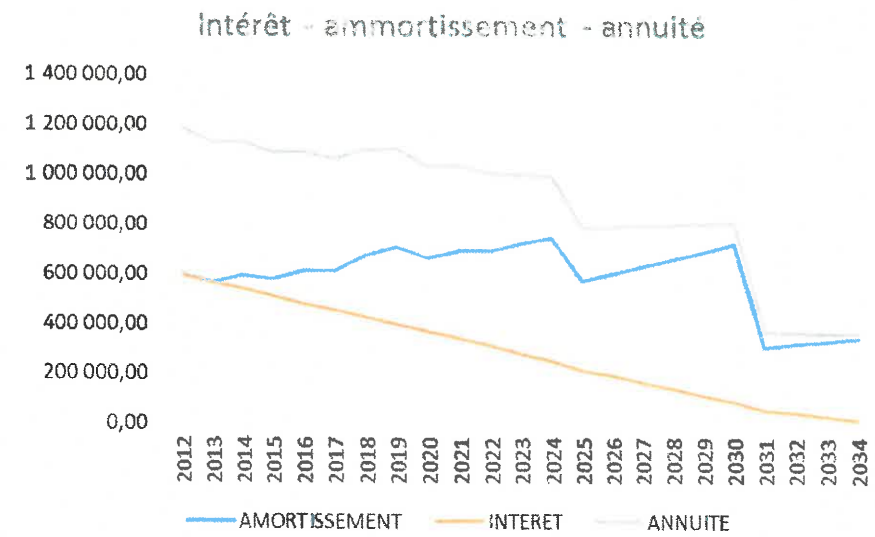

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

V- Dépenses d'investissement

La collectivité a poursuivi son effort d'investissement en 2017, en particulier sur les acquisitions foncières (PAE de la Gare et Zone de développement économique Niel/Surle), les travaux de sécurisation (mur de soutènement place saint françois) et d'accessibilité des bâtiments publics (salle du conseil, salle des mariages, accueil au service population...) mais aussi sur les bâtiments scolaires avec la nécessaire sécurisation, qu'il faut concilier avec les exigences d'accessibilité. Le rafraichissement de la maison des associations et de la dernière tranche des bâtiments administratifs de la mairie (chauffage réversible). Des travaux d'amélioration à la maison de Cabasson ont été entrepris.
Les travaux de réfection de voirie et d'éclairage public ont été menés, en particulier, avenue Mabily, Boulevard du Levant, mais aussi rue de la vue des iles, chemin des Pierres Blanches, chemin des 4 saisons ou chemin des Mirabelles, sécurisation de trottoirs sur le train des pignes ou route des lavandières, l'effacement des lignes téléphoniques à la verrerie...
L'éclairage public a été rénové sur le Bd du Port, avenue de la mer, rue Carnot et pour éclairer certains monuments. Au village toujours, nous avons mis en place des coffrets électriques qui facilitent l'organisation des festivités, mais aussi renouvelés la sono dans les rues, engagé de gros travaux d'entretien au Musée avec le confortement des balcons et une meilleure mise en lumière.
Nous avons renouvelé certains véhicules, pour le strict besoin des services à la population, notamment à la Police Municipale.
Au niveau des services supports, nous poursuivons notre modernisation notamment avec l'acquisition de logiciels (As'tech au service technique, nouveau logiciel de gestion financière qui va permettre la dématérialisation de toutes nos chaines comptables, Portail famille....).

Les grands projets lancés depuis le début du mandat sont déjà finalisés pour certains ou en phase de réalisation pour la plupart.

- La mise à disposition de jardins familiaux pour au moins 60 familles de Borméens pour environ 130 000 €, les travaux ont été livrées au printemps 2017.

- Je pense notamment au déploiement du haut débit qui est désormais une réalité au village et au Pin de Bormes. De nouveaux quartiers bénéficieront de la montée en débit en 2018, puis l'ensemble de la commune avec le FFTH à l'horizon 2022. Là aussi, il faudra probablement une participation financière de la commune et de MPM.

- Le terrain synthétique a été remplacé pendant l'été pour presque 500 000€. Nous réfléchissons cette année à une couverture de la tribune qui a dû être démontée car elle présentait un risque. Budget : au moins 250 000€

- Le projet de souffle d'art a vu le jour à la Favière. Une nouvelle boucle est à l'étude.

- La construction de la maison funéraire en intercommunalité avec Le Lavandou qui coutera au final environ 300 000 € à chaque commune est en cours de finition et sera livrée avant l'été. Nous étudions une exploitation en régie en partageant équitablement les couts avec nos partenaires lavandourains.

- Les deux projets de construction de logements en accession sociale à la propriété et de locatif social à la Gare (15 LF) et au Clos Charlot (32 AS et 30 LF) sont en train de commencer, les démolitions et terrassements sont en cours. Des aménagements et entretiens de voirie seront mis en œuvre, notamment pour desservir le Clos Charlot.

2018 ce sera aussi :

- Concernant la Maison des ados, comme vous le savez, nous avons été désagréablement surpris lors de l'ouverture des plis et c'est la raison nous nous interrogeons sur la réalisation de ce projet à un coût supérieur de 40 % à l'estimation de l'architecte. Nous serons amenés à trancher d'ici le vote du Budget Primitif.

- Le lancement des importants travaux d'aménagements du quartier de la gare. Un certain nombre de chantiers privés ont déjà débuté. Ces aménagements seront autofinancés par les recettes liées aux participations des promoteurs mais représenteront un cout très conséquent. Nos services sont pleinement mobilisés sur ce chantier structurant.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

- L'éclairage public sera également renforcé et fera l'objet d'investissements et de gros entretien, en particulier la deuxième tranche de l'avenue de la Mer, le chemin des Fougères ou le lancement d'un projet de mise en lumière de nos principaux monuments et de la rue Carnot.

- Au niveau des acquisitions, en plus du renouvellement de petit matériel, notamment pour nos services techniques, le renouvellement ciblé de certains véhicules quand nous n'avons pas fait le choix de la location maintenance comme pour la balayeuse.

- Concernant les bâtiments, après des importants travaux de modernisation nécessaire à l'hôtel de ville, nous réaliserons une extension au MAC qui tourne à plein capacité et où nous devons améliorer les conditions de travail des assistantes maternelles. Des travaux se poursuivront dans les écoles pour continuer à entretenir notre patrimoine et renforcer la sécurité quand cela est nécessaire. Une réflexion est engagée sur l'organisation de nos restaurants scolaires. L'aménagement du CCAS et la construction de douches sera engagé. Enfin, les travaux d'amélioration de nos ateliers seront finalisés.

- Sur la voirie, en plus des travaux qu'il faudra engager pour l'accès du Clos charlot et dans le cadre du PAE de la Gare, des travaux d'entretien seront entrepris partout où cela est nécessaire.

- Les travaux au Musée réalisés en 2017 pourraient se poursuivre dans le jardin et l'aménagement intérieur.

- Suite aux incendies, et en fonction des résultats de l'étude diagnostic en cours de restitution, nous envisagerons des actions ciblés pour contribuer au reboisement de notre commune.

- Et comme chaque année, des travaux obligatoires du PPRIF seront réalisés, (Tibouren, Niel, Landon...) ainsi que le maintien en état débroussaillé de nombreux secteurs.

- La poursuite du projet de travaux sur notre patrimoine à Notre dame de constance, en partenariat avec l'association d'insertion Tremplin.

- Au niveau intercommunal, une réflexion est en cours pour construire un pôle danse en partenariat avec Le Lavandou grâce au SYDAMC. Ce projet est à l'étude et pourrait permettre de désengorger les locaux actuels du syndicat, mais aussi permettre l'accès à nos nombreuses associations. Sa faisabilité dépendra de l'ampleur du projet et des financements extérieurs que nous pourrons obtenir.

- La finalisation de la révision du PLU.

- Enfin, en fonction des opportunités, des acquisitions foncières ciblées seront envisagées et étudiées au cas par cas.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

BUDGETS ANNEXES

Assainissement collectif

Section de fonctionnement :

- Les dépenses restent stables et sont constituées principalement de la consommation des WC publics, des frais d'affranchissement et téléphone, de l'entretien du véhicule BIPPER, du rattachement des agents payés par le Budget Principal, de l'amortissement des réseaux d'assainissement.

- Les recettes sont constituées principalement de la surtaxe d'assainissement, de la participation au branchement à l'assainissement collectif, et de l'amortissement des subventions. L'augmentation en 2016 s'explique par la modification des critères de calcul de la P.A.C. qui a fait l'objet des recouvrements sur l'exercice 2016 des années 2014, 2015, 2016.

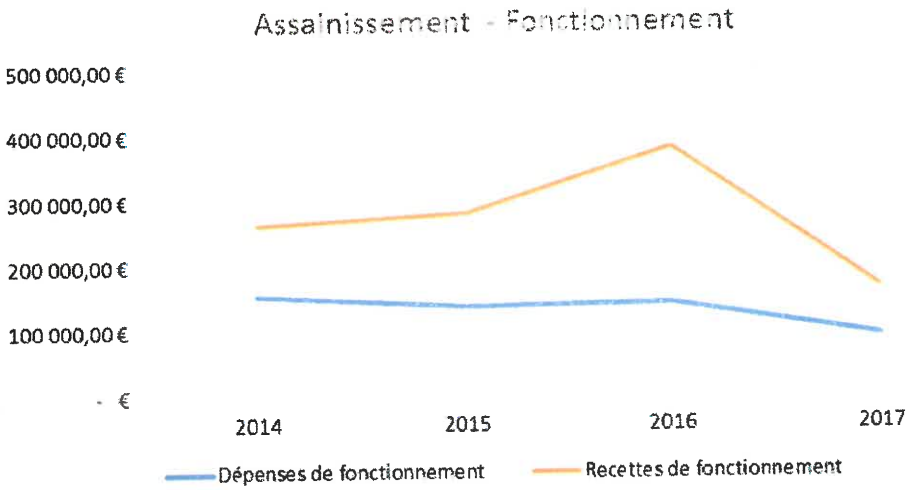

Section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement sont constituées principalement d'études et travaux divers sur réseaux d'assainissement (PAE Route Lavandières, Rue Jean Aicard, Parking St François, rue Pouverin et divers), de travaux au Carrefour de la Verrerie et d'amortissement des subventions. L'augmentation en 2016 provient des travaux importants effectués pour le recalibrage du ruisseau de la Blèque. En 2018, 2019 et 2020, nous finançons également des rénovations de réseaux et des extensions en particulier le raccordement du quartier de la Verrerie, mais surtout les nécessaires travaux du PAE de la Gare.
  La mise à jour du schéma directeur d'assainissement devrait aboutir en début d'année.

- Les recettes, constituées du reversement de la TVA par la SAUR sur les investissements et de l'amortissement des réseaux d'assainissement ont subi une baisse constante entre 2013 et 2016 mais une affectation importante au 1068 en 2013 du résultat 2012 a permis de maintenir l'équilibre du budget et de financer les travaux sur les années suivantes.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

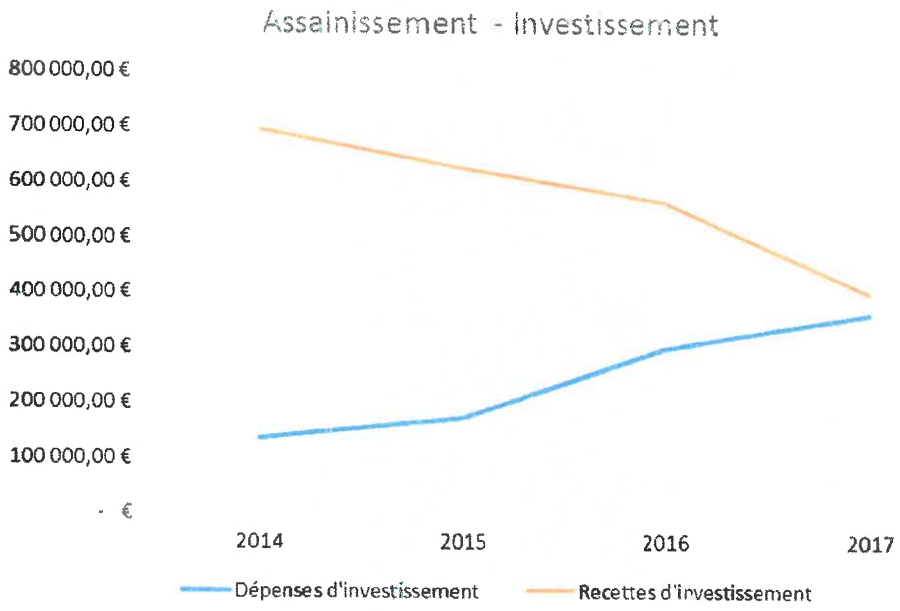

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Eau Potable

Section de fonctionnement :

- Les dépenses de la section de fonctionnement restent stables et sont constituées principalement du remboursement des emprunts concernant le réservoir d'eau de la Manne et l'amélioration de la chloration, de la consommation des fontaines, l'assurance des réservoirs, l'affranchissement et le téléphone, le rattachement des agents payés par le Budget Principal, et l'amortissement des réseaux d'eau potable.

- Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement du reversement par le fermier de la surtaxe sur consommation d'eau, des frais de contrôle de gestion de l'eau, du loyer du terrain utilisé comme entrepôt d'exploitation par le fermier, de la redevance perçue pour l'occupation des réseaux d'eau potable sur le domaine public communal par le fermier, et l'amortissement des subventions. L'évolution des recettes s'explique par les différentes modifications établies par la nouvelle DSP à effet du 10/10/2013 et les décalages consécutifs à sa mise en place. L'augmentation en 2016 s'explique par une augmentation de l'excédent antérieur reporté 2015 due aux modifications précitées.

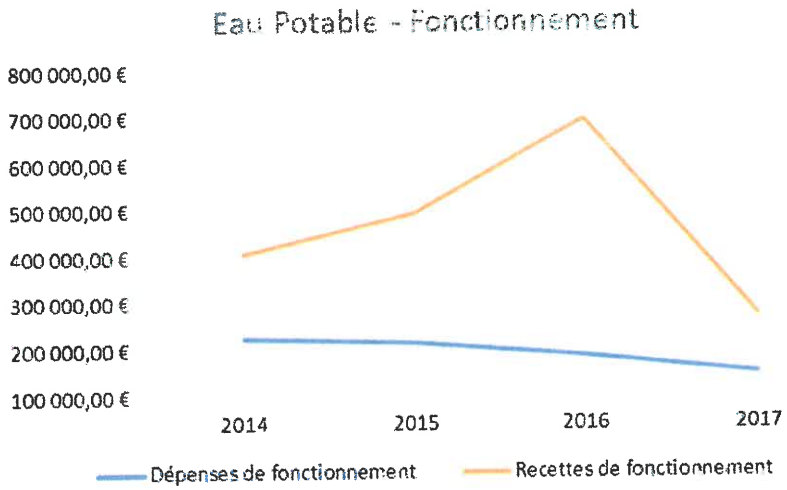

Section d'investissement :

- Les dépenses d'investissement sont constituées principalement d'études et travaux divers sur réseaux d'eau (PAE Gare,) extension et rénovation des réseaux en 2016 et 2017, récupération de la TVA par la SAUR sur les travaux d'investissement, remboursement du capital des emprunts, et l'amortissement des subventions. La baisse des dépenses en 2014 est due à la diminution des travaux d'investissement sur les réseaux, et l'augmentation en 2016 aux travaux importants du recalibrage du ruisseau de la Blèque.
  En 2017, des interventions importantes de maintenance ont été engagées dans différents secteurs. Par ailleurs, une importante intervention a été nécessaire pour permettre les travaux sur le pont du Batailler.

- Les recettes d'investissement restent constantes et sont constituées du reversement de la TVA par la SAUR sur les investissements et l'amortissement des réseaux d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

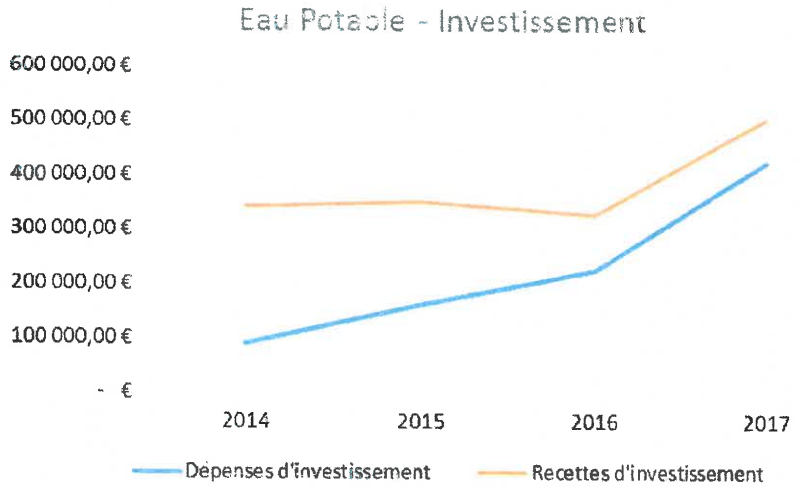

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Régie des transports

- En section d'exploitation les dépenses, principalement les frais d'entretien, de carburant des bus et les dotations aux amortissements, ainsi que les recettes, constituées surtout par le versement de la subvention du Conseil Départemental, restent stables. Par ailleurs, notre bonne gestion ainsi que la mise en place d'une facturation des bus aux associations au-delà d'un transport par an, nous permet de dégager un résultat de fonctionnement de 45 000 €. Ce résultat servira à alimenter la section d'investissement.

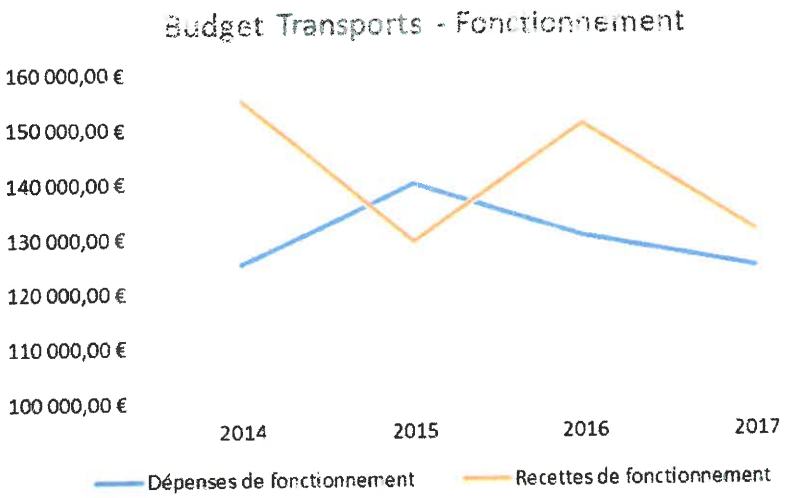

- La section d'investissement, alimentée en recettes par les dotations aux amortissements, ainsi que le résultat de fonctionnement permettra l'acquisition d'un bus afin de palier au vieillissement du matériel et à sa mise aux normes. L'acquisition d'un nouveau bus sera étudiée en autofinancement en fonction des exigences de l'autorité de tutelle, le conseil régional de la région sud. Le résultat d'investissement 2017 est de 118 632 €, auquel il faut ajouter la dotation aux amortissements, 35 000 € et le résultat de fonctionnement 2017, 45 000€, soit environ 200 000 € en tout.
- Pour mémoire en 2016, nous avons fait l'acquisition d'un bus climatisé pour plus de 200 000€.

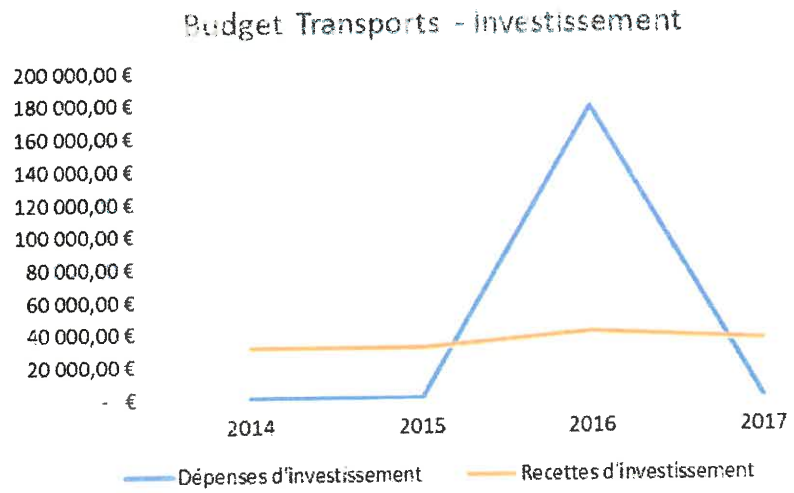

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Services extérieur des pompes funèbres

- Ce budget concerne particulièrement la comptabilisation des caveaux mis à la vente des administrés avec une particularité de gestion du stock. Il y a peu d'opérations en moyenne sauf pour cette année 2017 où une subvention exceptionnelle de la commune a été perçue (23 000€). Elle a permis d'assurer le paiement du marché de reprise de caveaux afin d'augmenter la capacité su stock mis à la vente sur l'exercice 2017. Par ailleurs, des travaux de réparation ont été entrepris afin de pouvoir mettre en vente ces caveaux.

Assainissement non collectif

- En section d'exploitation les dépenses, principalement les frais de téléphone, d'affranchissement et de rattachement des agents payés par le Budget Principal, ainsi que les recettes, constituées surtout par le versement de la redevance d'assainissement non collectif due par les administrés qui disposent d'une fosse septique, restent stables.

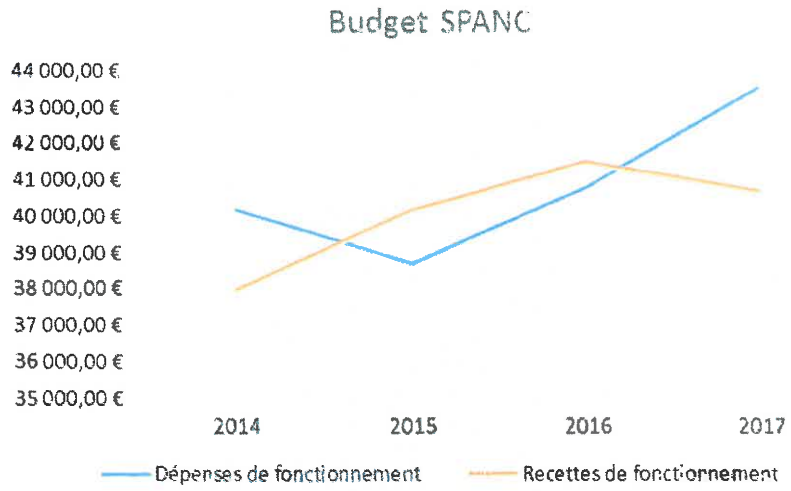

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2018/02/01 - Débat sur les orientations budgétaires 2018 sur la base du rapport d'orientation budgétaire

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180201 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180201-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

13 FEV. 2018

FA/VA/CM - N°2018/02/02 - OBJET : CONVENTION DE LA PHASE 1 DU DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES DOMAINES DU GAOU BENAT ET DU CAP BENAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

Considérant la rédaction d'une convention, ci-jointe, portant sur la phase 1 du diagnostic du réseau d'adduction d'eau potable des domaines du Gaou Bénat et du Cap Bénat ;

Considérant la nécessité de la réalisation d'un diagnostic précis du réseau d'adduction d'eau des deux domaines, d'une longueur de 35 Km environ et comprenant des canalisations, des vannes et des dispositifs de limitation de pression ;

Considérant qu'après consultation de trois cabinets spécialisés, la proposition retenue est celle de la société IRH INGENIEUR CONSEIL, agence d'Aix en Provence, déclinée en trois phases : Etat des lieux, Diagnostic et Programme de travaux ;

Considérant que cette convention tripartite est établie pour la phase 1 qui est un état des lieux destiné à identifier, d'une part sur plan et sur le terrain, les différentes composantes des réseaux et leur mode de fonctionnement et d'autre part, de détecter d'éventuelles anomalies ou dysfonctionnements sur les équipements (vannes, bouches à clés, compteurs...) ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180202-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/02 (suite)

Considérant que cette convention a également pour but de répartir le financement à part égale entre les trois émetteurs ;

Considérant que la commune et les domaines du Gaou Bénat et du Cap Bénat sont actuellement en contentieux concernant la propriété du réseau d'adduction d'eau potable de ces domaines, et que cette convention n'a aucune incidence sur le contentieux en cours,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de la phase 1 du diagnostic du réseau d'adduction d'eau potable des domaines du Gaou Bénat et du Cap Bénat, ci-jointe.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François **ARIZZI**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180202-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 53
email secretariat.dgs@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / CM
Affaire suivie par M. Vincent AMIET.

CONVENTION DE LA PHASE 1 DU DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES DOMAINES DU GAOU BENAT ET DU CAP BENAT

ENTRE

LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Représentée par Monsieur le Maire François ARIZZI, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal n°2014/03/08 en date du 29 mars 2014, reçue en Préfecture le 31 mars 2014, ainsi que par la délibération du Conseil municipal n°2017/11/195 en date du 29 novembre 2017, reçue en Préfecture le 05 décembre 2017.

N°SIRET : 218 300 192 000 18

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT (ASL)

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel RONZEAU

N°SIRET : 302 353 636 000 12

Adresse du siège social : 1 corniche du Château 83230 Bormes les Mimosas
Interlocuteur : M. Patrick MOULINES, Responsable local
Tél : 04 94 71 00 67
Email : aslgaou@wanadoo.fr

ET

L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DU CAP BENAT (ASPCB)

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice ZYGBAND

N°SIRET : 298 301 011 00029 – NAF : 701 C

Adresse courante : 48 route du Cap 83230 Bormes les Mimosas
Interlocuteur : M. Marc THIRIET, Directeur Général
Tél : 04 94 22 92 13
Email : aspcb@live.fr

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180202-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Il est défini ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Bormes les Mimosas et les domaines du GAOU BENAT et du CAP BENAT sont actuellement en contentieux concernant la propriété du réseau d'adduction d'eau potable de ces domaines.

La commune a souhaité régulariser une situation qu'elle considère comme ambiguë depuis la constitution des lotissements, concernant la propriété de ces réseaux, les deux domaines considérant, de leur côté, que leurs réseaux sont incorporés dans le domaine public depuis l'origine.

L'ASL du GAOU BENAT et l'ASA du CAP BENAT ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON pour demander l'annulation de la délibération n° 2013/07/103 du 1er juillet 2013, désignant la société SAUR comme titulaire du contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de la commune de BORMES, en ce qu'il exclut les domaines du GAOU BENAT et du CAP BENAT du périmètre d'affermage.

Dans son jugement du 23 décembre 2016, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de l'ASL du GAOU BENAT et de l'ASA du CAP BENAT.

L'affaire est pendante devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE.

Il convient de préciser que cette convention n'a aucune incidence sur le contentieux en cours.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Bormes les Mimosas, l'ASL du GAOU BENAT et l'ASPCB s'engagent mutuellement à la réalisation d'un diagnostic précis de l'état du réseau d'adduction d'eau des domaines du GAOU BENAT et du CAP BENAT, domaines privés implantés sur le territoire la commune, conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), annexé à la présente convention.

Ce réseau d'adduction d'eau potable, d'une longueur de 35 Km environ, comprend des canalisations, des vannes et des dispositifs de limitation de pression.

Après consultation de trois cabinets spécialisés, La Commune de BORMES LES MIMOSAS, l'ASL du GAOU BENAT et l'ASA du CAP BENAT retiennent la proposition de la société IRH INGENIEUR CONSEIL, agence d'AIX EN PROVENCE, déclinée en trois phases :

- phase 1 : Etat des lieux

- phase 2 : Diagnostic

- phase 3 : programme de travaux

Cette convention tripartite est établie pour la **phase 1** qui est un état des lieux destiné à identifier, d'une part sur plan et sur le terrain les différentes composantes des réseaux et leur mode de fonctionnement, d'autre part, de détecter d'éventuelles anomalies ou dysfonctionnements sur les équipements (vannes, bouches à clés, compteurs..).

Cette convention a également pour but de répartir le financement à part égale entre les trois émetteurs.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180202-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Article 2 : NATURE DES OPERATIONS DE LA PHASE 1

La Phase 1 correspond à un état des lieux du système actuel et traitera obligatoirement des thématiques suivantes :

A. Collecte des informations :

Les émetteurs mettront à disposition du prestataire les plans du réseau des lotissements et les plans du réseau communal existants, l'historique et tous les documents nécessaires au diagnostic.

L'ASL du GAOU BENAT et l'ASPCB s'engagent à transmettre au prestataire tous les documents historiques. Par ailleurs, ils s'engagent aussi à faciliter l'accès aux domaines privés des représentants de la commune et du bureau d'étude retenu.

La commune de BORMES s'engage à mettre à disposition du prestataire les données statistiques et techniques détenues par l'entreprise SAUR, délégataire par affermage du service public d'eau potable.

Une visite complète du réseau sera effectuée, afin d'illustrer les informations transmises par les émetteurs et de contrôler l'emplacement et les caractéristiques des principaux organes du réseau.

Cette visite contradictoire permettra également de définir les travaux préalables à la réalisation des mesures hydrauliques.

Le prestataire ou son sous-traitant procèdera si nécessaire à des sondages par terrassement, après accord de l'ASL et / ou de l'ASPCB. La prestation comprendra le terrassement, le remblaiement et les remises en état des revêtements selon les règles de l'art.

Pour ces opérations, la commune de BORMES s'engage à solliciter la présence, sur le terrain, d'un technicien de l'entreprise SAUR qui fournira une assistance technique.

B. Canalisations :

L'étude portera sur la totalité des conduites d'alimentation et de distribution, à l'exception des branchements particuliers.

C. Vannes :

L'ensemble des systèmes de vannes sera identifié et répertorié sur le document graphique.

D. Interconnexions :

Le prestataire identifiera les interconnexions existantes. Il rédigera une synthèse de fonctionnement des interconnexions entre les différents réseaux.

E. Identification des réseaux d'alimentation et de distribution :

Le prestataire fournira le principe de fonctionnement du réseau en distinguant de manière précise les réseaux d'alimentation et ceux de distribution. Les résultats seront consignés sur un document cartographié, mettant en évidence les diamètres et le sens de l'écoulement.

F. Identification des équipements défectueux

Le prestataire fera l'inventaire des équipements défectueux (vannes, bouches à clé..) et des dispositifs de comptage. Il proposera éventuellement le remplacement ou la mise en place de compteurs supplémentaires pour la mise en œuvre de la phase 2 du diagnostic.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180202-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

G. Rapport de fin de phase :

Un rapport détaillé de la fin de la phase 1 sera remis aux émetteurs, lors de la réunion de fin de phase.

Article 3 : COUT ET REPARTITION

Le coût de la phase 1 est de 7 050 euros HT (8 460€ TTC).

La répartition se fera en trois tiers, chaque partie supportant un tiers, soit le montant de 2 350 euros HT (2 820€ TTC).

Article 4 : DUREE

Cette convention est valable pour la totalité de la durée de la phase 1.

Article 5 : OBLIGATIONS GENERALES

Les obligations des émetteurs sont celles détaillées dans le CCTP, joint à la présente délibération. Il s'agit, pour cette phase I, d'une obligation de communication des données et de contraintes financières.

Les obligations du prestataire sont, elle aussi, détaillées dans le CCTP, joint à la présente délibération. Il s'agit, pour cette phase 1, d'un renoncement à la participation aux travaux de remise à niveaux des réseaux et d'un respect du calendrier prévu.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Article 7 : OBLIGATIONS A L'ISSUE DE LA PHASE 1

A l'issue de la phase 1, au regard des résultats de celle-ci et du coût des investissements et actions à entreprendre, les parties conviennent de se réunir afin d'appréhender les autres phases ainsi que la répartition des coûts et des responsabilités.

La convention sera signée en 3 exemplaires originaux :

- 1 pour la Collectivité
- 1 pour l'ASL du Gaou Bénat
- 1 pour l'ASPCB

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180202-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 2018

Président de l'ASL du GAOU BENAT

Michel RONZEAU

Maire de Bormes les Mimosas
Vice-président de Méditerranée Porte des Maures

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Président de l'ASPCB

Patrice ZYGBAND

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180202-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2018/02/02 - Convention de la phase 1 du diagnostic du réseau d'adduction d'eau potable des domaines du Gaou Bénat et du Cap Bénat - autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180202 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180202-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

13 FEV. 2018

FA/PG/VA/CG - N°2018/02/03 - OBJET : SOIREE DJ EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BORMES - LE LAVANDOU » A L'INITIATIVE DU CMJ DE BORMES LES MIMOSAS

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de manifestation « *Soirée DJ* du CMJ» le 17 février 2018 et de la convention avec l'association « *l'amicale des sapeurs-pompiers de Bormes- Le Lavandou* » ci-joints, soirée organisée par le Conseil Municipal des jeunes en partenariat avec cette association au profit de deux jeunes qui ont perdu un parent (ATSEM de la commune bien connue de tous les enfants)

Cette soirée s'inscrit dans une démarche de solidarité :

1. Les jeunes conseillers sont « *acteurs du projet* », ils auront à charge l'affichage, la communication auprès de tous les jeunes (distribution de flyers), l'enregistrement de pré-inscriptions sur le temps méridien, la préparation de la salle, l'accueil du public lors de la soirée et le rangement de la salle.
2. L'association « *l'amicale des sapeurs-pompiers de Bormes-Le Lavandou* » encaissera toutes les recettes lors de la soirée et reversera les fonds aux deux jeunes borméens (Jéremy et Maëlys Gasq) selon la convention établie soit :
   * Prix de l'entrée : 2 euros ;
   * Tarif buvette : 1 euro pour la bouteille d'eau, 2 euros pour une autre boisson et 1 euro pour une pâtisserie.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180203-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/03 (suite)

3. La manifestation aura lieu, à la salle Robert Ferrero, école de voile à la Favière, à Bormes les Mimosas ;
4. Les 15 jeunes conseillers du CMJ seront présents pour ce projet ;
5. Le nombre de participants est fixé à 200 jeunes maximum ;
6. L'équipe direction est composée d'un directeur de l'ASH et Nathalie Aparicio ;
7. Les personnes encadrantes composées d'animateurs et directeur de l'ALSH du service jeunesse sont au nombre d'un encadrant pour 12 jeunes (selon la base de réglementation de la DDCS) ;
8. La tranche d'âge des borméens et lavandourains concernés par la manifestation comprend les CM1 jusqu'aux 3e ;
9. Un repas « sandwiches » est prévu pour l'équipe encadrante et le CMJ.
10. Le matériel son et lumières est emprunté et installé par les services techniques de la commune ;
11. Les horaires de la soirée sont de 19h30 à 23h ;
12. Une présence de la Police municipale est demandée à l'entrée de la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de la manifestation « *soirée DJ* du CMJ » à l'initiative du CMJ et la convention entre la Mairie de Bormes les Mimosas et l'association « *L'amicale des sapeurs-pompiers de Bormes-Le Lavandou* ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180203-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Mairie de Bormes les Mimosas
Service Jeunesse
Nathalie APARICIO, référente CMJ
Tel : 04 94 41 77 20
Mail : cmj@ville-bormes.fr

Projet de
«Soirée DJ du CMJ du 17 février 2018 »
Organisée par les jeunes conseillers du CMJ

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

Le but de cette soirée est de développer la solidarité en récoltant des fonds pour une cause qui touche les jeunes élus à travers une association. En accord avec Madame Tropini, le CMJ organise une soirée pour aider deux jeunes de la commune qui viennent de perdre un parent (ATSEM de la commune bien connue des tous les enfants).
Le CMJ a validé à l'unanimité sa participation à cet élan de solidarité.
Les jeunes conseillers étant « acteurs de ce projet », auront à charge l'affichage, la communication auprès de tous les jeunes, l'enregistrement de pré-inscriptions sur le temps méridien, la préparation de la salle, l'accueil du public lors de la soirée.

Les 15 jeunes conseillers concernés :

Besset Léon
Bongiovanni Margot
Moreno Louisa
Rinckel Alyzée
Beyssac Sacha
Dettori Livio
Gaye Marvyn
Leroy Emma
Peurs Aurélien
Camazzola Serena
Montigel Perla
Ouillon Amélie
Pellapore Victor
Sastre Lou
Veysseyre Lalie

OBJECTIFS DES PARTICIPANTS :

Passer une soirée de convivialité exceptionnelle entre jeunes du bassin de vie, et récolter de fonds au profit de ces deux jeunes, en partenariat avec l'amicale des sapeurs-pompiers Bormes - Le Lavandou qui récoltera les fonds et retransférera aux deux jeunes. L'achat de boissons et confiseries sera pris en charge l'amicale des pompiers. Afin de limiter les dépenses, Les jeunes du CMJ proposent de faire des gâteaux, quiche et pizza pour la vente de la buvette, gérée par l'association.

L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE :

Nom : L'amicale des sapeurs-pompiers de Bormes - Le Lavandou
Référent : Airseillette Gregory
189 avenue des ligures 83230 Bormes les Mimosas
Téléphone : 06 31 84 72 47
Mail : spbormes@gmail.com
Numéro de SIRET : 52100938100018

ENCADREMENT TOUT AU LONG DE LA SOIREE :

L'accueil de la soirée sera gérée par les jeunes conseillers sous la responsabilité de l'un des directeurs de l'ALSH, Nathalie APARICIO, référente du CMJ et de Manon Gonzalez, adjointe ALSH du pôle élémentaire et animatrice référente du CMJ, en présence de Magali Tropini, adjointe à la jeunesse, Josy Magreau et Véronique Pierre, conseillères référentes au CMJ et de Cécile Gattus, responsable du service jeunesse.
Le directeur-trice ALSH présent (e) ainsi que l'équipe d'animateurs auront pour mission d'encadrer les jeunes, de veiller au bon déroulement de la soirée en toute sécurité et d'être garant de l'ambiance. Ils aideront au rangement de la salle à la fin de la soirée. Pour l'encadrement, nous partons sur la base de 1 animateur pour 12 jeunes.

DATE DE LA SOIREE :

Samedi 17 février 2018 de 19h30 à 23h

INFORMATION SUR LA SOIREE:

Thème : « cinéma, le festival du CMJ »
Lieu : salle Perrotti, école de voile à la favière, Bormes les Mimosas
Nombre de jeunes conseillers : 15 jeunes conseillers du CMJ
Nombre de participants : partir sur une base de 120 jeunes
Nombre de personnes encadrantes : 1 animateur pour 12 jeunes, le nombre exact sera en fonction des inscriptions

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180203-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Mairie de Bormes les Mimosas
Service Jeunesse
Nathalie APARICIO, référente CMJ
Tel : 04 94 41 77 20
Mail : cmj@ville-bormes.fr

Tranche d'âge : CM1 à la 3e (borméens et lavandourains)
Arrivée des jeunes conseillers : 18h pour la mise en place de la salle
Repas « sandwiches »: 15 jeunes conseillers + 3 adultes (Nath, Manon et le directeur-trice de l'ALSH)
Arrivée des animateurs encadrants : 19h30
Matériel son et lumière : prêt et installation par les services techniques de la commune
DJ : 1 animateur ALSH
Horaires de la soirée : 19h30 à 23h
Clôture : 23h
Rangement : 23h à 00h00
Prix de l'entrée : 2 euros, caisse tenue par l'amicale des pompiers
Tarif buvette (caisse tenue par l'amicale des pompiers) : 2 euros pour les boissons et 1 euro pour la pâtisserie et 0.50 € pour la bouteille d'eau (50cl)
A la fin de la soirée, le montant de la récolte des fonds sera annoncé par Magali TROPINI, Adjointe à la Jeunesse, aux Sports et Affaires Scolaires en présence d'un responsable de l'amicale des pompiers.

DEROULEMENT DE LA SOIREE :
18h : arrivée des jeunes conseillers
18h à 18h45 : installation de la salle (par le CMJ et 3 adultes)
18h45 à 19h15 : repas sandwich pour l'équipe qui installe
19h15 : arrivée des membres de l'amicale des pompiers
19h30 : arrivée des personnes encadrantes
19h30 : prise de poste, pointage, accueil et vestiaire
20h à 23h : partie musique et danse
23h : annonce de la somme récolté par Magali Tropini
23h à 00h : rangement de la salle
Présence de la police municipale tout le long de la soirée (ronde)

DATES ET LIEUX DE PRE- INSCRIPTION : Dès le 22 janvier 2018
⇒ Au Point de rencontre du CMJ : au Collège le mardi 12h30 à 13h15
à l'école élémentaire le vendredi 12h00 à 12h45
⇒ Au Service Jeunesse à la Favière
Le règlement de l'entrée à 2 euros, se fera le soir de la soirée auprès des représentants de l'amicale.

LA BUVETTE :
L'organisation et la gestion financière seront gérées par les membres de l'amicale.
Base pour l'achat : 4 verres par jeune (3 sucrés et 1 eau) avec une majorité pour le coca et eau
Choix des boissons sucrées : coca, oasis et ice tea.
Tarifs : boisson sucrée : 2 euros Bouteille d'eau (50cl) : 0.50 euro Part de sucrée ou salée : 1 euro

PARTIE MUSIQUE :
Géré par un animateur avec une play liste réalisée par les jeunes conseillers.

PARTIE DECO :
Pour la déco, les animateurs et jeunes conseillers réaliseront des décorations.

BUDGET PREVISIONNEL DE LA SOIREE A LA CHARGE DU CMJ :

NATURE	DEPENSES
SACEM	161.33 €
Décorations	100 €
18 repas (sandwich + chips + fruits + eau)	70 €
TOTAL	331.33 euros TTC

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180203-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

A rajouter, aux dépenses, les frais de personnels animateurs (pris en charge par la commune). Un total de prévisionnel de 40h (28h30 de jour et 11h30 de nuit pour la soirée uniquement)

Mairie de Bormes les Mimosas
Service Jeunesse
Nathalie APARICIO, référente CMJ
Tel : 04 94 41 77 20
Mail : cmj@ville-bormes.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES
Le Conseil Municipal des Jeunes de La Mairie de Bormes
Adresse du centre : Hôtel de ville, place St François, 83230 Bormes les Mimosas
Téléphone : 04.94.41.77.20
Représenté par Monsieur ARIZZI, Maire de Bormes les Mimosas
Ayant pouvoir à effet des présentes, pris en la personne de son responsable :
Madame GATTUS, responsable du Service Jeunesse
D'une part, et

La personne morale ou physique (1)
M. ARSEILLETTE GREGORY
.....
Raison sociale : L'amicale des sapeurs-pompiers de Bormes-Le Lavandou

Association 1901	Société	Commerçant/loueur	Profession libérale Travailleur Indépendant	Autres : collectivités territoriales, mutuelles, CE...
x				

(1) Cocher la case correspondante

Siège social : 189 avenue des ligures 83230 Bormes les Mimosas
Téléphone : 06.31.84.72.47
Mail : spbormes@gmail.com
Numéro de Siret : 52100938100018
Pris en la personne de son responsable M. ARSEILLETTE GREGORY

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – L'organisateur
L'organisateur s'engage pour le bon déroulement de l'action :
Soirée DJ du CMJ

⇨ À donner le plus de précisions possibles sur sa demande, en particulier sur le nombre de participants accueillis et leur âge, mais aussi en spécifiant le type de postures pédagogiques souhaité. Il s'engage par ailleurs à signaler toute particularité pouvant avoir une incidence sur le bon déroulement de la soirée ;
⇨ À faire participer des personnes pouvant être mise au contact des mineurs et pénalement irréprochables;
⇨ À valider le projet de la soirée proposé par l'organisateur par la co-signature de ce dernier et annexé à la convention.

ARTICLE II – L'association
En exécution de son engagement, M. ARSEILLETTE ou son représentant assurera les prestations suivantes

Description de la prestation Dates et Horaires	Gestion de l'encaissement des entrées et des ventes à la buvette, ainsi que son organisation. Versement en totalité des fonds récoltés aux deux jeunes borméens le 17 février 2018 de 19h30 à 23h

En contrepartie des prestations fournies, le CMJ de Bormes les mimosas s'engage à organiser toute la soirée, l'amicale des sapeurs-pompiers de Bormes-Le Lavandou prendra en charge l'achat des boissons pour la buvette,

Fait en deux exemplaire, A Bormes les Mimosas, le

Pour le prestataire
M. ARSEILLETTE
Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Bormes- Le Lavandou

Signature

Pour l'organisateur
M. ARIZZI François
Maire de Bormes les mimosas
Vice-président de Méditerranée Portes des Maures

Signature

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180203-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2018/02/03 - Soirée DJ en partenariat avec l'association "l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Bormes - le Lavandou" à l'initiative du CMJ de Bormes les Mimosas

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180203 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180203-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

13 FEV. 2018

FA/MT/VA/CG - N°2018/02/04 - SOUTIEN AUX PROJETS AUTONOMES DE JEUNES DANS LE CADRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS/LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL DU VAR

Vu la délibération n°2014/09/160 en date du 24/09/2014, reçue en Préfecture le 26 septembre 2016, portant approbation de la charte du Conseil Municipal des Jeunes,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée sa volonté de diversifier les actions au sein du C.M.J. (en recherchant des aides financières et des valorisations de projets) et propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de l'opération « OSE TES IDEES ! » et de son règlement présenté par la CAF du Var, la Ligue de l'Enseignement-FOL du var et la Préfecture du Var.

Monsieur le Maire présente cette action relative aux projets autonomes de jeunes âgés de 11 à 25 ans.

« OSE TES IDEES ! » est un dispositif départemental, qui a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître la capacité d'initiative des jeunes de 11 à 25 ans résidents du département du Var, quels que soient leur statut, leur situation sociale ou leur situation sociale ou leur niveau de qualification. Il apporte une aide aux projets à fort caractère de proximité, favorisant des actions d'animation locale et de cohésion sociale avec une finalité d'utilité sociale ou d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180204-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/04 (suite)

Cette action propose aux candidats un accompagnement technique et pédagogique, une aide financière, ainsi qu'une valorisation, dans le respect des principes figurant au règlement annexé à la présente délibération.

Le dossier de candidature doit être transmis à la Ligue de l'Enseignement FOL du Var en charge du pilotage opérationnel du projet.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la CAF du Var ne soutiendra que les projets portés par des candidats de 11 à 20 ans inclus.

Les porteurs du projet doivent venir présenter personnellement leur projet devant le jury qui décide au final de l'octroi et du montant de la bourse et pourront être accompagnés de leur marraine. De nombreux critères sont pris en compte en fonction de l'originalité des projets et de la pérennisation possible de l'action.

Pour terminer, les porteurs de projets devront signer un engagement contractuel qui porte sur :

- L'utilisation effective de la bourse accordée,
- La présentation par écrit d'un compte rendu d'activité, y compris financier,
- Toute utilisation du label « OSE TES IDEES ! » et des logos officiels doit faire l'objet d'une validation préalable de la DDCS du Var et de la CAF du var.

Cette année, le projet défendu par le CMJ porte sur l'environnement, une journée entière d'animations et de stands ludiques au collège. Sa mise en place a pour but d'informer et de responsabiliser les jeunes sur le fait qu'ils sont acteurs de la protection de la planète et de leur faire découvrir des attitudes adaptées.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement « OSE TES IDEES ! » annexé à la présente délibération.

AUTORISE la marraine du C.M.J à déposer auprès de la Ligue de l'Enseignement - FOL du Var les projets portés par nos jeunes candidats Borméens âgés de 11 à 25 ans.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180204-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

REGLEMENT

OSE TES IDEES !

SOUTIEN AUX PROJETS AUTONOMES DE JEUNES (11-25 ans)

Préambule

« Ose tes idées ! » est un dispositif départemental, qui a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître la capacité d'initiative des jeunes de 11 à 25 ans résidents du département du Var, quels que soient leur statut, leur situation sociale ou leur niveau de qualification.
Il apporte une aide aux projets à fort caractère de proximité, favorisant des actions d'animation locale et de cohésion sociale avec une finalité d'utilité sociale ou d'intérêt général.

Cette action propose aux candidats un accompagnement technique et pédagogique, une aide financière, ainsi qu'une valorisation, dans le respect des principes figurant au règlement ci-après.

Les critères de recevabilité

ARTICLE 1

L'aide est accessible à tous les jeunes de 11 ans révolus à 25 ans inclus (à la date d'enregistrement de la candidature par la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var en charge du pilotage opérationnel). Il est à noter que la CAF du Var ne soutiendra que les projets portés par des candidats de 11 à 20 ans inclus. Dans le cas de projets collectifs, tous les participants doivent respecter les critères d'âge.
Le dépôt d'une nouvelle demande pour le développement d'un projet est possible sous réserve que celui-ci soit différent du premier.
Les jeunes mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale et leur projet doit être parrainé par un adulte. L'engagement contractuel sera complété par le représentant légal dans le cas d'un projet présenté par des mineurs.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180204-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Une attention particulière sera portée aux projets déposés par les candidats des quartiers prioritaires tels que définis par la nouvelle géographie des contrats de ville, ainsi que ceux des zones rurales.

ARTICLE 2
L'aide aux projets jeunes est ouverte aux jeunes français, ainsi qu'aux ressortissants de l'Union Européenne et aux résidents légaux. Le projet doit par ailleurs être organisé à partir du département du Var.

ARTICLE 3
Le pilotage stratégique du dispositif est assuré par la DDCS du Var et la CAF du Var.
Le correspondant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var informe les candidats des critères de recevabilité par l'intermédiaire du réseau d'information jeunesse et des structures locales. Ce correspondant est l'unique interlocuteur des candidats durant tout la procédure, et assure le lien avec le réseau d'appui local qui accompagne éventuellement le candidat dans le montage de son projet (BIJ, centres sociaux...).
Le projet présenté doit être une initiative directe des candidats. Les projets d'organismes sont a priori exclus, à l'exception des Junior Associations ou des Conseils Locaux de Jeunes.

ARTICLE 4
Un parrain, exerçant son activité dans le cadre du tissu associatif, ou des collectivités territoriales, est obligatoire pour les mineurs. Il assure l'accompagnement, le suivi individualisé des porteurs de projets et l'aide à la rédaction du bilan final. Les porteurs majeurs peuvent faire appel à un parrain s'ils le souhaitent, ou si le jury les y encourage pour parfaire leur projet.

ARTICLE 5
Le projet doit présenter un caractère de défi pour soi, d'utilité sociale ou d'impact local et une faisabilité technique et financière. Aucun commencement de réalisation n'est accepté avant l'acte de candidature.

Sont éligibles : les projets relevant de la citoyenneté, de l'animation locale, d'évènements solidaires, culturels et de loisirs, d'intérêt général tourné vers les habitants ou en vue d'une amélioration du cadre de vie.

Sont exclus : les projets inscrits dans un cursus scolaire, universitaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel, les projets de formation, de recherche, les projets de vacances, de consommation d'activités et de loisirs, les projets de participation à des compétitions, à des raids, à des expéditions, à des séjours linguistiques, les projets de création d'activité économique ainsi que tout projet n'étant pas à l'initiative du candidat

Un cofinancement ou une part d'autofinancement est exigé pour le projet. La somme demandée au titre de la bourse « Ose tes idées ! » ne pourra en aucun cas excéder 80% du budget total du projet.

ARTICLE 6
Un délai maximum d'un an est accordé pour le démarrage du projet à partir de la date de notification d'attribution d'une bourse par le jury départemental « Ose tes Idées ».

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180204-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Le jury départemental, le dossier et les bourses

ARTICLE 7

Le dossier de candidature rempli doit être transmis au correspondant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var à l'adresse suivante :

La ligue de l'Enseignement FOL du VAR
A l'attention de Caroline DIOT
68, Avenue Victor AGOSTINI
83000 TOULON

Le jury se compose du représentant de la DDCS du Var, d'un représentant de la CAF du Var, d'un administrateur de la CAF du Var ayant une voix délibérative de la Commission d'Action Sociale de la CAF du Var ainsi que d'un représentant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var. Le jury se réunit autant que de besoin et statue sur la base du dossier finalisé et complet remis par le candidat au correspondant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var.

Composition du dossier :
→ Le dossier de candidature, incluant l'engagement contractuel,
→ La photocopie de la pièce d'identité du porteur de projet et de chacun des membres du groupe éventuel,
→ Les pièces nécessaires à l'attribution de la bourse et au paiement des factures seront déterminés par la fiche technique annexée au règlement
Le cas échéant :
→ Une autorisation parentale pour chacun des mineurs
→ L'état des lieux complété par le parrain.
→ Tous les documents utiles à la compréhension du projet pourront être joints au dossier.

Sous peine d'être irrecevables, les dossiers présentés doivent être dûment complétés et rédigés sur le formulaire type remis au candidat par le réseau d'appui local.

ARTICLE 8

Les porteurs doivent venir présenter personnellement leur projet devant le jury qui décide au final de l'octroi et du montant de la bourse et pourront être accompagnés de leur parrain.

Le jury peut décider après délibération :
→ d'accorder une bourse d'un montant maximum de 1 500 €
→ de reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information
→ de refuser le projet
→ d'accorder une aide supérieure à 1500€, dans la limite de 80% du budget global du projet, en fonction du degré d'initiative des jeunes, de l'utilité sociale, de l'appréciation du parcours des candidats, de leur motivation et implication dans le projet, de la faisabilité du projet, de l'impact local, de la présence éventuelle de co-financements, aides en nature et partenariat, de l'originalité des projets et de la pérennisation possible de l'action.

Le jury apprécie le projet selon les critères suivants :

Défi pour soi/parcours personnel : appréciation du parcours du (des) jeune (s) en terme de savoirs, savoir-faire et de savoir-être, inspiration du ou des porteurs,
Utilité sociale : appréciation des incidences sociales du projet pour son auteur, pour les personnes touchées et/ou pour la collectivité (insertion sociale et/ou professionnelle, solidarité, dialogue interculturel ou intergénérationnel, citoyenneté active, amélioration de l'image des jeunes),

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180204-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Impact local : appréciation des retombées du projet sur l'environnement local,
Faisabilité : appréciation des conditions techniques, administratives, juridiques, financières de réalisation du projet,
Innovation : innovation sociale ou des besoins non satisfaits ou émergents ; publics touchés – bénéficiaires – et/ou impliqués – démarche participative-, créativité,
Prolongement : appréciation des développements potentiels du projet et de l'inscription dans la durée.

ARTICLE 9
Le correspondant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var notifie par écrit la décision au porteur et au parrain dans les 15 jours qui suivent le jury.
Le paiement de la bourse est assuré par la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var, un mois après la date de décision du jury.

Le suivi et la réalisation du projet

ARTICLE 10
Les porteurs de projets signent un engagement contractuel qui porte sur :
→ L'utilisation effective de la bourse,
→ La présentation par écrit d'un compte rendu d'activité, y compris financier,
→ Toute utilisation du label « Ose tes idées » et des logos officiels doit faire l'objet d'une validation préalable de la DDCS du Var et de la CAF du Var.

ARTICLE 11
Après la réalisation finale du projet, le lauréat doit remettre dans un délai de deux mois au correspondant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var le rapport d'activité, y compris financier, ainsi que le dossier d'évaluation du projet complété.

ARTICLE 12
Le bénéficiaire s'engage à informer le correspondant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var des étapes de réalisation de son projet et à lui signaler tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.

ARTICLE 13
En cas d'abandon total ou partiel du projet, le jury départemental « Ose tes Idées ! » peut demander la restitution de la bourse attribuée par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation de factures.

ARTICLE 14
Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le jury départemental « Ose tes Idées ! ».

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180204-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2018/02/04 - Soutien aux projets autonomes de jeunes dans le cadre du Conseil municipal des jeunes - commune de Bormes les Mimosas / Ligue de l'enseignement FOL du Var

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180204 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180204-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

13 FEV. 2018

FA/VA/CM – N°2018/02/05 - OBJET : REGLEMENT D'EXPLOITATION ET D'UTILISATION DES PARKINGS PUBLICS DE LA FAVIERE – MISE EN PLACE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à partir du 1er janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.

Pour ce faire, le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale, et devient une question domaniale. L'usager s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

A compter du 1er janvier 2018, l'amende pénale de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie, est supprimée.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :
- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180205-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/05 (suite)

Fonctionnement du FPS

En cas d'absence totale de paiement, le montant du FPS dû correspond à celui fixé dans la délibération du Conseil municipal.

En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS fixé dans la délibération est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglée, inscrit sur le ticket de stationnement apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée. Pour être pris en compte, ce ticket doit avoir été édité (ou transmis) au cours de la période maximale de stationnement autorisée lors du passage de l'agent assermenté.

Au terme du délai de paiement spontané, soit trois mois après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, s'ouvre alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire.

Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'État.

L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager, qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'usager dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Modalités de gestion

Le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relève de la décision de la Commune compétente en matière de stationnement. Elle peut opter pour une gestion en régie ou par un tiers contractant qui peut être désigné pour assurer tout ou partie des missions relevant de l'exploitation technique du service du stationnement (matériel, maintenance...), la surveillance du stationnement payant sur voirie et l'établissement du FPS, le traitement du RAPO et la collecte de la redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS.

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services de notifier, pour leur compte, directement par courrier les avis de paiement de Forfait Post-Stationnement aux usagers qui n'auront pas acquitté – ou acquitté partiellement – le montant de la redevance de paiement, de traiter les recours préalables ainsi que le recouvrement.

Dans ce cadre, une convention sera mise en place avec l'Agence. La nouvelle prestation de l'ANTAI s'inscrira dans la continuité de celle proposée dans le cadre du Procès Verbal Electronique (PVE).

Montant du FPS

Il s'agit de définir des Forfaits de Post-Stationnement pertinents, qui inciteront à un paiement spontané plus important par les automobilistes, et induiront une meilleure efficacité en termes de rotation des véhicules stationnés et de fluidité de la circulation automobile.

Aussi, et afin de préparer au mieux l'entrée en vigueur de la réforme, il convient de définir le montant du FPS applicable étant précisé que ce dernier est plafonné au maximum de la redevance qui peut être acquittée avec l'horodateur.

Il est enfin proposé de fixer le Forfait de Post-Stationnement sur l'ensemble de la zone de stationnement payant de la Commune à un montant de 17 euros.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180205-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/05
(suite)

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

FIXE à 30 jours la durée du stationnement payant maximum.

FIXE (ou CONSERVE) les tarifs du stationnement à 0,40 € le quart d'heure avec les 30 premières minutes offertes par jour et par véhicule, 1,60 l'heure, 6 euros la journée (soit plus de 4 heures).

FIXE (ou CONSERVE) un tarif « Résident » à 35,00 euros au mois et de 20,00 euros pour 15 jours.

FIXE le forfait de Post-Stationnement à 17 € sur l'ensemble de la zone du stationnement payant

INDIQUE que ces tarifs prendront effet au 15 juin 2018.

PRECISE que la période du stationnement payant s'échelonnera de la mi-juin à la mi-septembre de chaque année et que les dates précises seront fixées chaque année par arrêté municipal.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180205-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Parkings Publics de la Favière nommés « Cabanons », « Gouron », « la Pinède » et « l'Estelan ».

REGLEMENT D'EXPLOITATION ET D'UTILISATION

(Délibération n°2018/02/ du Conseil Municipal du 07 février 2018)

OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement d'exploitation et d'utilisation des parkings publics nommés « Cabanons », « Gouron », « Pinède » et « Estelan » a pour objet de redéfinir les conditions de paiement des places de stationnement en lien avec la nouvelle règlementation et de porter à la connaissance des usagers, d'une part, les dispositions générales de police, d'autre part les conditions particulières de service applicables à ces parkings.

Les parkings publics désignés ci-dessus, dont les accès sont situés sur le boulevard du Port et sur le boulevard du front de mer, sont gérés et exploités par la Commune de Bormes les Mimosas qui en est le propriétaire.

Dans le présent règlement, le terme « *Usager* » désigne le conducteur et le propriétaire de tout véhicule stationnant dans le parking où évoluant en fonction d'une opération de stationnement. Il désigne également toute personne l'accompagnant dans son véhicule. Le fait de laisser une voiture dans l'une des places désignées ci-dessus, implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 – PRINCIPES DE LA TARIFICATION ET DU TARIF RESIDENT

Le présent règlement approuvé par délibération du N°2018/02/ du Conseil Municipal en date du 07 février 2018 porte sur la tarification du stationnement des voitures dans les parkings publics de la Favière intitulés « Cabanons », « Gouron », « Pinède » et « Estelan » aux conditions énoncées ci-après, applicables à compter du **15 juin 2018 jusqu'au 15 septembre 2018, sans interruption.**

A partir de 2018, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, instaure la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant. Par conséquent, le caractère payant du stationnement devient une question domaniale et l'usager s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

Ainsi, à compter de 2018, l'amende pénale de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie est supprimée.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,

- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

Cette tarification est due du lundi au dimanche, de 8 H 00 à 19 H. Elle comprend une demi-heure gratuite, par jour et par véhicule, soit :

- 30 minutes gratuites : enregistrement du numéro de la plaque d'immatriculation ; appuyer sur le bouton vert pour avoir un ticket.

- Puis 0,40 € pour chaque quart d'heure suivant,

- Une heure : 1 € 60,

Le tarif journée à 6 € est applicable dès le premier jour, plus de quatre heures consécutives.

La durée maximale de stationnement est de 30 jours consécutifs.

Un tarif résident est réservé à l'ensemble des habitants de la commune, ainsi qu'aux commerçants du Port et de la Favière, et à leurs employés, sous réserve que les véhicules soient enregistrés auprès de la Police Municipale.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180205-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Le tarif résident ne donne pas droit à un emplacement réservé et ne garantit pas une place sur ces parkings publics.

Un même foyer fiscal peut enregistrer jusqu'à trois véhicules, en souscrivant un tarif résident pour chaque véhicule immatriculé.

Pour pouvoir bénéficier du tarif résident/commerçant/employé, la liste de pièces suivantes doit être fournie à la Police Municipale du village :

Pour les résidents :
- un justificatif de domicile (Electricité, Eau ou le dernier avis d'imposition de la Taxe d'habitation ou de la taxe foncière) sous le même nom que la pièce d'identité
- une carte grise du véhicule bénéficiant du tarif résident (au même nom ou à la même adresse que la pièce d'identité)
- une pièce d'identité

Pour les commerçants :
- un Kbis devra aussi être présenté (entreprise, adresse et nom)
- un relevé CET/CVAE ou tout autre justification de la localisation
- une pièce d'identité
- une carte grise du véhicule bénéficiant du tarif résident

Pour les employés :
- un contrat de travail ou une attestation de l'employeur précisant la durée de contrat de travail et le lieu
- une pièce d'identité
- une carte grise
- un justificatif complémentaire de localisation de l'entreprise employeur

Ce tarif résident est appliqué pour un véhicule, un résident pouvant enregistrer plusieurs véhicules, en prenant un tarif résident par véhicule.

Pour l'année 2018, le tarif résident est de 35,00 euros par mois et de 20,00 euros pour 15 jours.

L'ensemble des dispositions tarifaires sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Visiteurs	Résidents / Commerçants / Employés
30 minutes (par jour et par véhicule).....gratuites Chaque quart d'heure suivant.....0,40€ 1 heure.....1,60€ La journée (plus de 04h00).....6,00€ (Dans la limite maximum de 30 jours consécutifs)	35,00€ le mois 20,00€ les 15 jours

ARTICLE 2 – RECOUVREMENT DU DROIT D'OCCUPATION

Le recouvrement des droits de stationnement est assuré au moyen d'horodateurs.

L'usager s'acquittera du montant du tarif résident à l'horodateur. **Ce montant pourra être réglé par Carte Bancaire ou par numéraire**.

Le renouvellement au cours d'une même année pourra se faire directement sur les horodateurs par Carte Bancaire ou numéraire.

Le justificatif de l'acquittement du droit de stationnement doit être apposé de manière visible, derrière le pare-brise avant du véhicule, pour les visiteurs comme pour les résidents/commerçants/employés.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180205-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Cette opération doit être réalisée lors de chaque stationnement. L'absence de ticket de stationnement expose les usagers à un procès-verbal.

La gratuité du stationnement est accordée aux personnes titulaires d'une carte PMR, qui doit être apposé de manière visible, derrière le pare-brise avant du véhicule.

Une tolérance sera accordée aux professionnels de santé, titulaires d'un caducée apposé en évidence sur le pare-brise avant de leur véhicule, exerçant leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients.

Les véhicules municipaux et les véhicules des membres de l'association de la Pointe du Gouron dans le cadre des sorties du CLSH, bénéficieront d'un macaron leur accordant la gratuité du stationnement, à apposer sur le pare-brise avant de leur véhicule.

ARTICLE 3- DUREE DU TARIF RESIDENT ET RENOUVELLEMENT

A la souscription et à chaque reconduction du tarif résident, son coût est à régler en début de période.

ARTICLE 4 – VARIATION DES TARIFS

Le tarif est susceptible d'être modifié, le nouveau tarif pour le bénéfice du tarif résident en cours, ne s'appliquera qu'à la date de renouvellement du tarif résident pour une nouvelle période.

ARTICLE 5 – MODALITES D'USAGE

En cas de non-paiement d'une échéance, le tarif résident sera bloqué en attente de PAIEMENT QUI POURRA SE FAIRE Par carte bancaire ou en numéraire.

Le tarif résident ne pourra faire l'objet d'aucune sous location, ni servir au stationnement d'un véhicule autre que celui déclaré et figurant dans le registre du tarif résident. Tout changement de véhicule ou de numéro d'immatriculation devra être signalé à la commune de Bormes-les-Mimosas (Police Municipale).

La souscription du tarif résident entraîne l'application du présent règlement qui est affiché dans ledit parking et remis aux usagers à chaque souscription. L'usager de fait en accepte les termes. Il devra également se conformer strictement aux règles et normes de sécurité applicables qui sont affichées dans le parking.

En cas de modification de ce règlement, le nouveau règlement deviendra immédiatement applicable à tout abonnement en cours, dès sa notification à l'usager.

Il n'y a pas d'emplacements réservés pour les bénéficiaires du tarif résident.

Les résidents bénéficiaires du tarif résident pourront utiliser tous les quatre parkings payants de la Favière lors de chaque stationnement. Ils devront saisir le code résident dans un horodateur qui lui délivrera un ticket. Ce ticket précisera le numéro de l'abonné, le numéro d'immatriculation, et la durée de validité du bénéfice du tarif résident (possibilité de réimprimer le ticket en cas de perte ou de détérioration).

Le justificatif de l'acquittement du droit de stationnement doit être apposé de manière visible, derrière le pare-brise avant du véhicule, pour les visiteurs comme pour les résidents/commerçants/employés.

Cette opération devra être réalisée lors de chaque stationnement. L'absence de ticket de stationnement ou sa non-visibilité sur le pare-brise avant expose les usagers à un Forfait de Post-Stationnement (FPS).

ARTICLE 6. FONCTIONNEMENT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

En cas d'absence totale de paiement ou de non-visibilité sur le pare-brise du ticket de stationnement ou de tarif résident, le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) dû est fixé par délibération du conseil municipal.

En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS fixé dans la délibération est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglée, inscrit sur le ticket de stationnement apposé dans le véhicule

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180205-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

ou transmis par voie dématérialisée. Pour être pris en compte, ce ticket doit avoir été édité (ou transmis) au cours de la période maximale de stationnement autorisée lors du passage de l'agent assermenté.

Au terme du délai de paiement spontané, soit trois mois après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, s'ouvre alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire.

Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'État.

L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager, qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'usager dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE L'USAGER

L'accès au parking et le stationnement s'effectuent sous la seule responsabilité de l'usager et n'impliquent en aucune manière la Commune de Bormes-les-Mimosas, tant en ce qui concerne la sécurité de l'usager du parking que les vols ou dégradations relatifs au véhicule ou aux objets qui y seraient contenus, même si il y a mise en place dans l'ouvrage de personnel chargé de la surveillance à temps complet ou à temps partiel (rondes) et/ou de matériel spécifique de surveillance. Il est recommandé à l'usager des parkings de ne laisser aucun objet dans leur véhicule.

La Commune de Bormes-les-Mimosas pourra faire enlever par les autorités compétentes tout véhicule présentant, par son état, un danger pour la sécurité des biens ou des personnes dans le parking (épave, ...). Il en sera ainsi de l'occupation abusive ou sans droit de stationnement.

En cas de force majeure, la Commune de Bormes-les-Mimosas se réserve la possibilité de déplacer aux frais, risques et périls de son propriétaire, tout véhicule qu'il jugera nécessaire. Dans ce cas, le ou les propriétaires du véhicule renoncent à tout recours contre la Commune de Bormes-les-Mimosas pour tout dommage éventuellement constaté à posteriori du déplacement

ARTICLE 8. DISPOSITIONS GENERALES DE POLICE

Les dispositions réglementaires du Code de la Route sont applicables, en règle générale, sauf indications contraires expresses énoncées ci-après ou portées à la connaissance des usagers, notamment par voie de signalisation.

La circulation et le stationnement à l'intérieur du parking et sur les voies d'accès obéissent aux règles ci-après énoncées, étant entendu que les voies d'accès ont pour limites leur jonction avec la voirie.

Tout contrevenant aux dispositions de police du présent règlement est passible des peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Il pourra, en outre, faire l'objet d'une décision d'interdiction d'accès, prise par le Maire ou l'Adjoint délégué à la Police et au Domaine Public, sur déclaration du personnel de gardiennage ou de la police, l'usager en infraction étant entendu.

ARTICLE 9. STATIONNEMENT EN INFRACTION

Tout véhicule abandonné dans les parkings par un usager ou dont le propriétaire n'aura pas acquitté le montant de la location qui lui aura été consentie pourra être déposé en fourrière conformément à l'article III de la loi du 31 décembre 1970 et des textes subséquents. Le véhicule ne sera alors restitué qu'après paiement des frais de mise en fourrière.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180205-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

ARTICLE 10. CIRCULATION INTERIEURE / STATIONNEMENT DES VEHICULES

La vitesse maximum sur les voies de circulation et sur les voies d'accès est limitée à 10 kilomètres à l'heure.

Les usagers sont tenus d'allumer leurs feux de croisement pour circuler et manœuvrer à l'intérieur du parking.

Les dépassements sont interdits.

Les sens de circulation doivent être respectés. Tout problème d'usage du parking imputable au non-respect de ces obligations sera porté au compte de l'usager.

En règle générale, un véhicule qui en suit un autre doit laisser la priorité à ce dernier lorsqu'il effectue sa manœuvre pour se garer, sauf indications contraires portées à la connaissance des usagers par signalisation optique ou sonore.

Les véhicules empruntant une voie de circulation ont priorité sur les véhicules quittant leur emplacement de stationnement.

La marche arrière est interdite sur les voies de circulation et sur les voies d'accès, sauf pour effectuer les manœuvres nécessaires pour entrer ou pour sortir des emplacements de stationnement.

Il est strictement interdit de stationner sur les voies de circulation, sur les voies d'accès, ou en tout autre endroit du parking où une interdiction de stationner est signalée de façon expresse.

Il est également interdit de s'arrêter sur les voies de circulation ou sur les voies d'accès, sauf pour effectuer des manœuvres nécessaires pour accéder à un emplacement, pour satisfaire aux opérations de péage ou de contrôle, ou pour des raisons de sécurité.

Ces stationnements ou ces arrêts abusifs étant de nature à apporter des troubles graves de jouissance pour les autres usagers, le personnel de gardiennage, ou tout autre personne habilitée à cet effet par la Commune de Bormes-les-Mimosas, a autorité pour prendre toute mesure susceptible de rétablir un fonctionnement normal par tous les moyens mis à sa disposition, et notamment pour évacuer les véhicules en infraction et les mettre en fourrière, aux frais du contrevenant.

En cas d'immobilisation d'un véhicule sur un tel emplacement pour quelque cause que ce soit, son conducteur est tenu de prendre toutes dispositions pour éviter tout risque d'accident, et en particulier, de prévenir les préposés à la surveillance des parkings.

ARTICLE 11 - CIRCULATION PIETONNE

Les piétons sont tenus de se conformer aux règles de circulation qui les concernent et qui sont portées à leur connaissance par une signalisation spéciale. Lorsqu'ils circulent sur les passages qui leur sont réservés, les règles de priorité applicables sont celles fixées au Code de la Route.

L'utilisation des voies d'accès et de sortie du parking, réservées aux automobilistes, leurs est strictement interdite.

ARTICLE 12 - INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit de faire usage des avertisseurs sonores et de laisser en marche le moteur de son véhicule pendant la durée du stationnement. Il est également interdit d'introduire des matières inflammables ou explosives, à l'exception des liquides inflammables contenus dans les réservoirs des véhicules.

Il est interdit de fumer, d'introduire ou de manipuler des objets enflammés, de transvaser des liquides inflammables à l'intérieur du parc de stationnement.

L'accès du parking est formellement interdit à toute personne autre que les usagers automobilistes, conducteurs et passagers, sauf autorisation donnée par la Commune de Bormes-les-Mimosas pour des raisons de service.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180205-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Tout colportage, démarchage ou vente d'objet quelconque, affichages publicitaires ou autres, distribution de prospectus publicitaires ou autres, sont également interdits à l'intérieur du parking, sauf autorisation de la Commune de Bormes-les-Mimosas .

L'Usager ne pourra entreposer dans ledit parking et sur l'emplacement de stationnement aucun matériau, matériels ou effets de quelque nature qu'ils soient.

Le lavage des voitures, ainsi que toute opération d'entretien telle que vidange, graissage, etc..., sont interdits à l'intérieur du parking.

L'accès des animaux domestiques n'est toléré que dans la mesure où les règles de salubrité et de sécurité sont respectées, en particulier, les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 13. CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'incident de toute nature (incendie, coupure de secteur, etc...) les usagers devront se conformer aux consignes permanentes de sécurité affichées dans le parking, ainsi qu'aux directives qui leur seront données par la Commune de Bormes-les-Mimosas, celle-ci étant autorisée à prendre toutes les mesures qui lui paraissent nécessaires y compris l'interdiction totale d'entrée.

Les usagers doivent se conformer aux prescriptions du présent règlement et aux consignes qui leur sont données par le personnel de gardiennage ou de police, verbalement ou par tout autre moyen.

La surveillance de l'application des prescriptions de police, de fonctionnement et de sécurité par les usagers est de la compétence du personnel qualifié ou de la police municipale.

Ne sont admises dans le parking que les voitures dont les caractéristiques correspondent aux normes édictées par le service des mines, catégorie « voiture de tourisme », des dérogations pouvant être accordées pour les petits véhicules utilitaires, sous réserve :

- que les hauteurs hors tout soient inférieures à la hauteur sous plafond signalée à l'entrée du parking, soit 1m90,
- que leur encombrement ne dépasse pas le gabarit normal d'une place de stationnement,
- qu'ils ne transportent pas de matières susceptibles de présenter un danger pour les installations ou pour les autres usagers, ou de présenter une gêne par leur odeur, ou leurs émanations.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE SERVICE

A l'intérieur des limites des parkings et sur les voies d'accès, le conducteur du véhicule est responsable des accidents et dommages qu'il provoque par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause que ce soit, en particulier, par suite de l'inobservation du présent règlement.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à la commune de Bormes-les-Mimosas pour des dommages qui pourraient survenir aux personnes, aux animaux, ou aux choses qui se trouveraient sans motif dans le parking, qu'elles que soient les causes de ce dommage.

Les vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement et qui concerneraient les véhicules, accessoires, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des voitures n'entraînent pas la responsabilité du propriétaire ou de la Commune de Bormes-les-Mimosas, l'utilisateur bénéficiant d'un simple droit de stationnement et d'occupation temporaire à ses risques et périls.

Le personnel d'exploitation devra justifier de sa qualité par la présentation d'un insigne, carte professionnelle ou tout autre moyen permettant d'attester sa fonction.

La Commune de Bormes-les-Mimosas dégage toute responsabilité dans le cas où cette formalité ne sera pas exigée par l'usager.

Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers par le personnel de la Commune de Bormes-les-Mimosas dans les locaux de la police municipale.

Il sera tenu compte de ces réclamations dans la mesure où le réclamant aura indiqué au bas de l'exposé des motifs, ses noms, prénoms, adresse, raison sociale selon le cas, et l'aura en outre signé.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180205-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Ne pourront être portées sur ce livre de réclamations que des observations, remarques ou contestations touchant au fonctionnement du parking ou à l'activité du personnel de la Commune de Bormes-les-Mimosas, à l'exclusion de toute polémique relevant d'un autre sujet.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180205-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2018/02/05 - Règlement d'exploitation et d'utilisation des parkings publics de la Favière - Mise en place du Forfait Post Stationnement

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180205 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180205-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.3. Voirie

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
13 FEV. 2018

FA/VA/NL/CM – N°2018/02/06 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT AVEC ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/06 (suite)

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

M. le Maire présente à l'assemblée l'objet de la convention, jointe à la présente délibération.

Cette convention relative à la mise en œuvre du forfait Post Stationnement a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

La convention développe également les engagements de la commune et de l'ANTAI, les modalités de règlement à l'amiable entre les parties ainsi que la juridiction compétente.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANTAI
Agence Nationale
Traitement Automatisé Infractions

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par [ ], agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

[ ] [ ]

, sis

[ ]

représentée par, [ ]

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° [ ]

du [ ] en date du [ ]

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.
La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :
- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;
- Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;

- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;

- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;

- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;

- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;

- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;

- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;

- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

- Permettre aux collectivités le suivi des informations quantitatives relatives au traitement par l'ANTAI des FPS, via un accès à un infocentre dédié ;

- Rechercher les coordonnées d'un locataire du véhicule lorsque le propriétaire déclaré du véhicule est une personne morale dont le métier est la location de voitures ;

- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;

- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;

- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;

- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;

- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP.

5. Durée de la convention - renouvellement - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

6. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

6.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

6.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délais de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

6.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Fait à [ ], le [ ]

en [ ] exemplaires originaux

Pour l'ANTAI,	Pour la collectivité,
Date, cachet, signature	Date, cachet, signature

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,97 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,97 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	refacturation au coût de revient pour l'ANTAI

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :
- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1er janvier 2017 de 0,53 euros par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici à 2018.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1er janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0{,}60 + 0{,}40 \times \frac{S}{S0}\right)$$

Dans laquelle :
- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2017
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1er janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont déposés mensuellement par l'ANTAI en un exemplaire dématérialisé (format PDF) sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- la date d'établissement de la convention ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter de la date de notification du message électronique informant la collectivité de la mise à disposition de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions **(ANTAI)** : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des redevables quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

FPS : Forfait de post-stationnement.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI: Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant suivant la réforme de la dépénalisation du stationnement payant qui entre en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.
Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI. L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;

-Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (http://www.ssi.gouv.fr/) ;

- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;

- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.
L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

ANTAI
Agence Nationale
Traitement Automatisé Infractions

Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)

Numéro de l'avis de paiement de FPS :
99999999999999 | 99 | 9 | 999 | 999 | 999

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS :
<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez stationné le **XX/XX/XXXX** sur le territoire de ……………………………………, sans régler totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité : (a)
……………………………………………………………………

Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)
……………………………………………………………………
……………………………………………………………………

N° d'identification de l'agent assermenté : (c)
……………………………………………………………………
……………………………………………………………………

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d)
<XX/XX/XXXX> à <XXhXX>,

Lieu :
…………………………………………………………
…………………………

N° d'immatriculation du véhicule : (e)
…………………………………………………………

Marque du véhicule :
…………………………………………………………

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement : (f)
<XX/XX/XX>

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX

Le montant du FPS dû est égal à : (g) <XX,XX euros>.

<Une déduction de (g) (<0 à XX,XX euros>) a été calculée. Elle correspond au montant de la redevance que vous avez réglé dès le début de votre stationnement au lieu indiqué.>
Ce FPS a cessé de produire ses effets le **<XX/XX/XXXX>** à **<XXhXX>**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué sans payer la redevance. (h)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Numéro de l'avis de paiement de FPS : < 99999999999999 | 99 | 9 | 999 | 999 | 999 >(k)

« Signé » (l)

Pour plus de renseignement sur cet avis et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel normal)

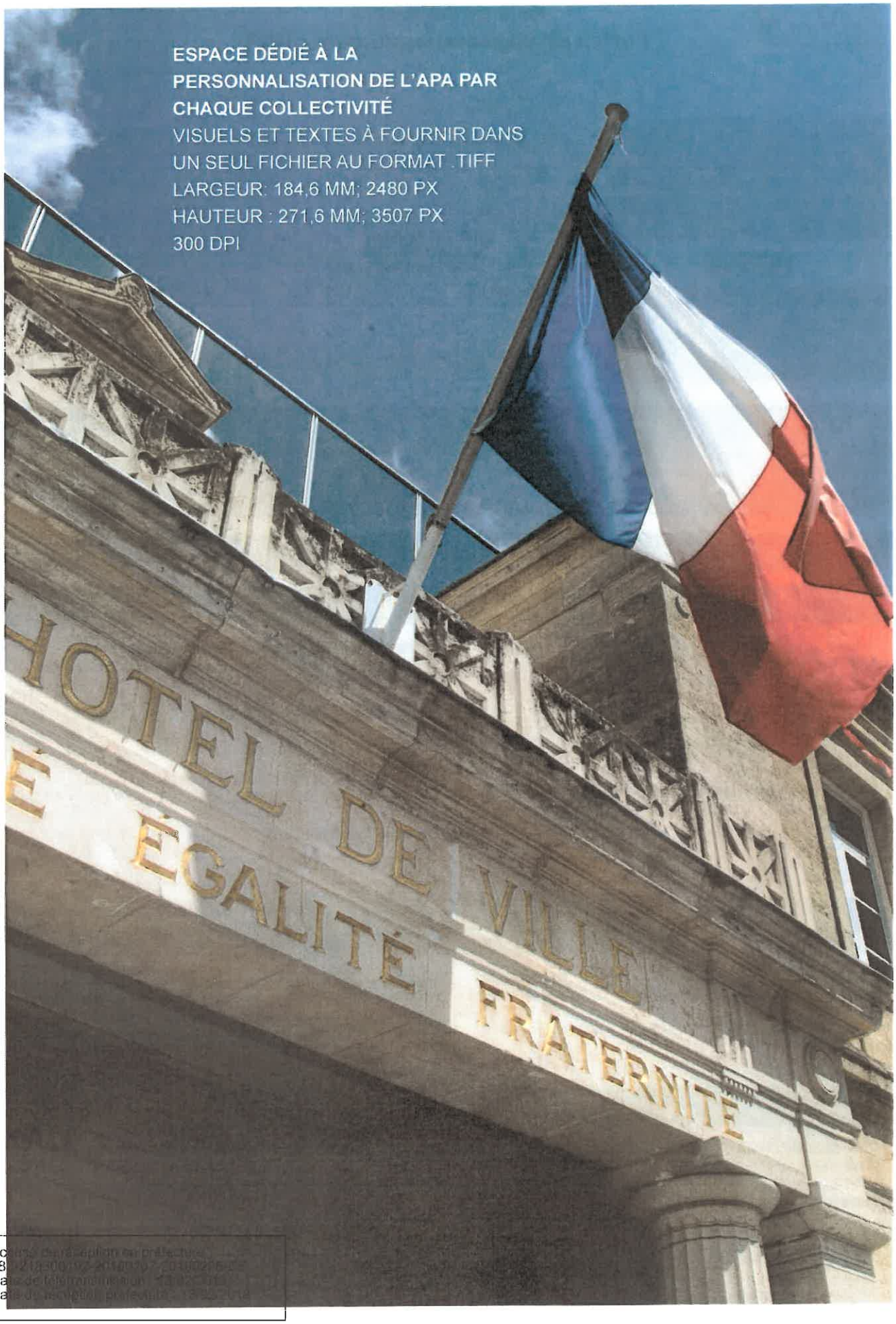
ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI
HOTEL DE VILLE
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du numéro de télépaiement suivant :

99999999999999	99	9	999	999	999	31

Paiement par smartphone

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>

Paiement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : **<www.stationnement.gouv.fr>**

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. Ne joignez aucun autre document.

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS (c) : <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros. (d)

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>
LIGNE4
LIGNE5

XXXX *

N° de paiement				Clé
XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XX

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

543219000131 47333401455732149410350401978806 XXXX

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine. (2e et f)

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✔ **Comment envoyer votre recours (RAPO) ?**

• Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
<Adresse de l'autorité>ligne 1
<Adresse de l'autorité>ligne 2
<Adresse de l'autorité>ligne 3
<Adresse de l'autorité>ligne 4
<Adresse de l'autorité>ligne 5
<Adresse de l'autorité>ligne 6

• Par **envoi électronique** à l'adresse suivante : **<Adresse de la plateforme électronique>**

✔ **Dans quel délai ?**

• Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **<XX/XX/XXXX>**
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✔ **Quelles pièces transmettre ?**

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :
• Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours (obligatoire)
• Une copie de l'avis de paiement contesté (obligatoire)
• Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules (obligatoire)

Pièces à transmettre selon votre situation :
• Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habiliter toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

• L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
• La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement.

Dos du talon de paiement

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

ANTAI Agence Nationale Traitement Automatisé Infractions

Avis de paiement rectificatif
Forfait de post-stationnement (FPS)

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS

99999999999999	99	9	999	999	999

Numéro de l'avis de paiement de FPS initial

99999999999999	99	9	999	999	999

Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif de FPS :
<JJ/MM/AAAA>
Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :
<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°<XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX> en date du <XX/XX/XXXX>.
A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité : (a)
………………………………………………………………

Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)
………………………………………………………………
………………………………………………………………

N° d'identification de l'agent assermenté : (c)
………………………………………………………………
………………………………………………………………

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d)
<XX/XX/XXXX> à <XXhXX>,

Lieu :
……………………………………………
……………………

N° d'immatriculation du véhicule : (e)
……………………………………………

Marque du véhicule :
……………………………………………

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable : (f)
<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) : (g)
<XX/XX/XXXX>
Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
<ALFRED DURANT>
Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : <XX/XX/XXXX> (h)

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : (i) <XX,XX euros>.

« Signé » (j)

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS: < 99999999999999 | 99 | 9 | 999 | 999 | 999 > (k)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Pour plus de renseignement sur cet avis et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel normal)

ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI
HOTEL DE VILLE
É ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

Ac
08
Da
Da

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du numéro de télépaiement suivant :

99999999999999	99	9	999	999	999	31

Paiement par smartphone

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>

Paiement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : **<www.stationnement.gouv.fr>**

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. Ne joignez aucun autre document.

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS (2c) : <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros. (2d)

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>
LIGNE4
LIGNE5

XXXX *

N° de paiement				Clé
XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XX

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

543219000131 47333401455732149410350401978806 XXXX

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).**

Conditions de recevabilité de votre recours

✔ **Comment envoyer votre recours ?**

• Par **voie électronique** à l'adresse suivante : **<Adresse plateforme électronique conditions fixées par décret>**

• Par **courrier simple** envoyé à l'adresse suivante :
<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 1
<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 2
<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 3
<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 4
<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 5
<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 6

• Par **télécopie** au numéro suivant: **<numéro de fax>**

✔ **Dans quel délai ?** (2e)

• Ce recours est à adresser sous un mois à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **<XX/XX/XXXX>**

✔ **Quelles pièces transmettre ?**

• Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : **<adresse du site web de la CCSP>**
• Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
• Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
• Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
• Une copie du présent avis de paiement rectificatif
• Le justificatif de paiement du FPS rectificatif
• Le cas échéant, le mandat de représentation du requérant lorsque celle-ci n'est pas assurée par un avocat.

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION (2g)

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement rectificatif font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement rectificatif.

Dos du talon de paiement

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

ANTAI
Agence Nationale
Traitement Automatisé Infractions

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS

N° de l'avis de paiement
9999999999999 99 9 999 999

Date de mise à disposition du justificatif de paiement
<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.
Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	**<XX/XX/XXXX>**
DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT :	**<XX/XX/XXXX>**
MONTANT RÉGLÉ :	**<XX,XX euros>**
DATE DE RÈGLEMENT	**<XX/XX/XXXX>**

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2018/02/06 - Convention relative à la mise en oeuvre du Forfait Post Stationnement avec ANTAI (Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions) - Autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180206 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180206-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
13 FEV. 2018

FA/VA/CM - N°2018/02/07 - OBJET : FIXATION DE LA PERIODE DE LA SAISON BALNEAIRE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de fixer la durée de la saison estivale balnéaire 2018.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 publié au recueil des actes administratifs n°30 du 31 décembre 2014 accordant la concession de plage naturelle de la Favière ;

Vu la délibération n°2016/06/153 portant sur la demande d'extension de la saison balnéaire à 8 mois, du 29 juin 2016, reçue en préfecture le 06 juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession accordée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 permettant une extension de la période d'exploitation à 8 mois ;

Vu la délibération n°2017/01/13 portant fixation de la durée de la saison balnéaire 2017, du 25 janvier 2017, reçue en préfecture le 27 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de la saison estivale balnéaire 2018,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

FIXE la période de la saison balnéaire pour 2018 du 1er mars au 31 octobre.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180207-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/07 (suite)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180207-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2018/02/07 - Fixation de la période de la saison balnéaire 2018

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180207 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180207-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
13 FEV. 2018

FA/VA/CM - N°2018/02/08 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" – MARCHES DIURNES ARTISANAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" représentée par son président en exercice, Monsieur Jean Michel D'IZZIA, à organiser des marchés artisanaux sur la place Saint-François à BORMES village.

Ces manifestations regrouperont des artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE".

L'organisation de ces marchés artisanaux diurnes sera entièrement gérée par l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE", à la fois sur le plan technique et administratif.

3 MARCHES ARTISANAUX DIURNES se dérouleront sur l'Esplanade St-François et en redescendant jusqu'au passage clouté devant la librairie-papeterie au village de BORMES LES MIMOSAS de 7h à 19h aux dates suivantes :

Le dimanche 8 avril 2018, place Saint François
Le dimanche 13 mai 2018, place Saint François
Le dimanche 16 septembre 2018, place Saint François

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180208-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/08 (suite)

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme équivalente à **3,50 € par mètre linéaire loué aux exposants lors de chaque manifestation estivale diurne**.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180208-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 53
email secretariat.dgs @ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / CM
Affaire suivie par M. Vincent AMIET.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

Monsieur François ARIZZI, agissant en qualité de Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS,
D'une part,

ET

L'Association Artisans Créateurs de Provence représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Michel D'IZZIA, 414 chemin de la Garnière, 83210 LA FARLEDE - 06 62 46 46 79

Email : artisanscreateursprovence@gmail.com – site public : www.artisanscreateursdeprovence.fr

Numéro de déclaration : W832006800 du 12 janvier 2011

D'autre part,

Il est défini ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Bormes les Mimosas autorise M. Jean-Michel D'IZZIA, Président de l'Association Artisans Créateurs de Provence, à organiser **sur l'Esplanade St-François au village de Bormes, 03 MARCHES DIURNES ARTISANAUX, à l'occasion de trois dates :**

Le dimanche 8 avril 2018,

Le dimanche 13 mai 2018,

Le dimanche 16 septembre 2018.

Ces manifestations regrouperont entre 20 et 50 artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association Artisans Créateurs de Provence.

L'organisation de ces marchés artisanaux nocturnes sera entièrement gérée par l'Association Artisans Créateurs de Provence, à la fois sur le plan technique et administratif.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180208-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Article 2. VALIDITE

La présente convention est établie pour **3 marchés entre le 8 avril, 13 mai et 16 septembre 2018, de 07H00 à 19h00**. Elle pourra être dénoncée quinze jours avant sa date d'échéance par l'un ou l'autre des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à compter du 24 mars 2018.

Article 3. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La mise à disposition de l'espace public dit Esplanade St-François et la place de la Favière est consentie aux conditions suivantes :

- L'Association Artisans Créateurs de Provence s'engage à accepter le site proposé par la Mairie pour le déroulement de la manifestation. Les emplacements des stands sont définis par accord mutuel entre la Mairie et l'Association **sur l'Esplanade St-François** (boulodrome) et ses abords, face à la Chapelle Saint-François et Boulevard de la République, côté gauche de la chaussée, jusqu'au passage piétons situé devant **la librairie-presse-papeterie**.
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à ce que le positionnement des stands permette l'intervention efficace et rapide des services de secours et de sécurité dans et autour des lieux occupés par la manifestation. Les accès devront être dégagés.
- La mise en place des exposants sera faite par les responsables de l'association Artisans Créateurs de Provence **à partir de 07h00** les dimanches du 8 avril, 13 mai et 16 septembre 2018.
- Les horaires d'ouverture au public sont **09h00 à 18h30.**
- Le remballage des stands s'effectuera **à partir de 18h30 et pourra se dérouler jusqu'à 19h30.**
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à faire respecter les horaires d'occupation du domaine public.
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à veiller à ce que les exposants soient présents pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4. CONDITIONS TECHNIQUES

- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Association Artisans Créateurs de Provence des coffrets de branchement électrique répartis sur plusieurs prises soit aux normes NF, soit aux normes NE, d'une puissance totale de 16 kW.
- La Mairie s'engage à prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules de 06h00 à 20h00 afin qu'aucune gêne ne puisse intervenir lors du déroulement de toute la manifestation, placement des exposants y compris.
- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Association Artisans Créateurs de Provence, si nécessaire, des barrières et l'éventuelle présence de la Police Municipale aux fins d'une parfaite sécurité de la manifestation.
- L'association Artisans Créateurs de Provence, s'engage à conserver et à remettre l'Esplanade St-François dans un bon état de propreté.
- La Mairie s'engage à mettre à la disposition de l'association Artisans Créateurs de Provence des conteneurs-poubelles afin d'assurer cette propreté.

Article 5. SIGNALISATION

- **Deux banderoles** peuvent être disposées au rond-point de La Baou, au rond-point des Anciens Combattants à la Maternelle posées le

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180208-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

dimanche avant la manifestation et déposées le mardi suivant le planning

- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à effectuer la dépose complète et propre des 10 panneaux et des 2 banderoles dans les 24h qui suivent la manifestation.
- En complément, 8 panneaux d'expression libre peuvent accueillir des affiches. Les panneaux sont situés :

1- Place St-François, à gauche de l'entrée du parking aérien St-François, quartier Vieux Village

2- Rue Gabriel PERI, quartier du BAZAR, à proximité de la Poste

3- Boulevard du LEVANT, quartier du PIN, à proximité de l'arrêt bus

4- Intersection Avenue DELMONTE, rue des RAPUGUES, à proximité du Centre de Secours

5- Poste annexe de La Favière, quartier de La FAVIERE

6- Place de la Fontaine, quartier de La FAVIERE

7- Parking de l'Estelan, quartier de La FAVIERE à proximité de l'accès plage

8- Parking du hameau de Cabasson, quartier de CABASSON

Article 6. CONDITIONS PARTICULIERES

Les objets proposés à la vente proviendront exclusivement d'artisans d'arts ou d'artistes libres producteurs ou de leur représentant et devront être conformes à la réglementation des normes en vigueur.

En artisanat, aucune revente n'est tolérée.

Il sera formellement interdit de vendre ou d'échanger sur ce marché :

- **Tout produit manufacturé,**
- des pierres dures, ivoires et cloisonnés (quelle que soit leur ancienneté),
- des bijoux neufs en or, bijouterie en démonstration, postiches et parfums,
- les bijoux en graine de quelque matière que ce soit,
- les vêtements de grande série,
- l'artisanat qui utilise les services d'un ordinateur ou d'une machine programmée tels que la broderie en direct ou les gravures au laser,
- des animaux de toutes sortes vivants,
- des véhicules à moteurs,
- des armes à feu réglementées et nécessitant une autorisation préfectorale ainsi que les armes de guerre, entières ou en pièces détachées,
- la vente de plants de légumes et d'arbres,
- les exhibitions et diseuses de bonne aventure,
- l'utilisation d'appareils sonores, micros, hauts parleurs, etc...
- les jeux de hasard, loterie, etc...
- Le démarchage, le colportage ainsi que la publicité et autres effectués par des marchands patentés ou non sont interdits.
  La vente de tapis est soumise à condition.
  Des visites régulières permettront de veiller à la bonne tenue générale et à la qualité des articles présentés durant la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180208-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Article 7. CONDITIONS FINANCIERES

- Au titre de l'occupation du domaine public, l'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à verser à la Mairie, à l'issue de la saison, la somme équivalente à **3,50 € par mètre linéaire loué aux exposants lors de chaque manifestation estivale diurne.**
- Cette somme est payable au service comptabilité de la mairie, à l'ordre du Trésor Public.

Article 8. AUTORISATIONS et CONTROLES

Les organisateurs ainsi que les exposants sont tenus expressément de se conformer à toute réglementation locale et nationale d'occupation du domaine public ainsi qu'à toute réglementation nationale en matière d'organisation de manifestations, d'animations, d'expositions, de foires, salons et marchés.

Seuls les adhérents admis et sélectionnés par l'Association Artisans Créateurs de Provence peuvent exposer durant la durée de la manifestation.

Avant toute délivrance de l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur ce marché, l'Association Artisans Créateurs de Provence s'engage à contrôler que les exposants sont en conformité avec le règlement national en la matière et qu'ils sont en mesure de présenter toutes pièces justificatives d'assurance pour foires et marchés, à savoir :

- Inscription aux Services administratifs suivant leur statut (Chambre de Métiers, Maison des Artistes, URSSAF, Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, MSA)
- Inscription aux Services Fiscaux.
- Inscription auprès d'une assurance en responsabilité civile dite « Foires et marchés » en cours de validité.

En vertu de l'exercice du pouvoir de police du maire (article L2212-2 du code général des collectivités locales), la Mairie se réserve le droit de contrôler à tout moment les documents afférents à leur commerce et déballage.

Article 9. ASSURANCES

L'association prendra les polices d'assurance nécessaires à la couverture en Responsabilité Civile de l'ensemble de la manifestation.

L'association est également tenue d'assurer tout objet lui appartenant ou à son personnel, contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés pendant la manifestation.

La Mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des biens mis à l'étalage et des véhicules des exposants.

Article 10. DECLARATION

L'association Artisans Créateurs de Provence déclare être légalement constituée et devra produire à cet effet copie de ses statuts et récépissé de déclaration.

Elle déclare n'avoir aucun salarié et effectue ses prestations de façon bénévole.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180208-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Article 11. RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Article 12. SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le Maire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente manifestation si celle-ci présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, travaux, réaménagement divers) sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

Cependant, en cas d'animation ou autres festivités qui nécessiteraient la suspension de ce marché, La municipalité devra respecter un préavis de 1 mois pour l'annulation de toute ou partie de la convention signée entre les deux parties.

En cas de manquement de l'association à l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, La municipalité pourra prononcer la déchéance de la convention, sans indemnisation du prestataire.

Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre les Organisateurs pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

Aucun remboursement, total ou partiel de la somme versée, ne sera restitué quel que soit le motif.

Article 13. LITIGES

LES REPRESENTANTS DE LA MAIRIE, L'EXPERT ET LE COMMISSAIRE DE FOIRE AURONT TOUTE AUTORITE POUR REGLER LES LITIGES, FAIRE ENLEVER LES MARCHANDISES ET SI NECESSAIRE, EXCLURE LES CONTREVENANTS.
TOUT LITIGE INTERVENANT ENTRE LES PARTICIPANTS A CES MARCHES ET NECESSITANT L'INTERVENTION DE L'AUTORITE MUNICIPALE OU DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE SERA SANCTIONNE SOIT PAR L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE CETTE MANIFESTATION, SOIT PAR DES POURSUITES QUI POURRONT ÊTRE EXERCEES S'IL Y A LIEU.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Bormes les Mimosas, le

Les organisateurs **Le Maire,**

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180208-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2018/02/08 - convention commune de Bormes les Mimosas / Association Artisans Créateurs de Provence - Marchés diurnes artisanaux

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180208 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180208-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

13 FEV. 2018

FA/VA/CM - N°2018/02/09 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" – MARCHES NOCTURNES ARTISANALES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" représentée par son président en exercice, Monsieur Jean Michel D'IZZIA, à organiser des marchés artisanaux sur la place Saint-François à BORMES.

Ces manifestations regrouperont des artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE".

L'organisation de ces marchés artisanaux nocturnes sera entièrement gérée par l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE", à la fois sur le plan technique et administratif.

ONZE MARCHES ARTISANAUX NOCTURNES, tous les mardis de mi-juin à fin août, soit les 19 et 26 juin, les 3-10-17-24 et 31 juillet, les 7-14-21 et 28 août 2018, de 14h30 à 0h30 avec une ouverture au public de 17h00 à 23h30, sur l'Esplanade St-François et en redescendant jusqu'au passage clouté devant la librairie-papeterie au village de BORMES LES MIMOSAS

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association "ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE" s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme équivalente à

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180209-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/09
(suite)

3,50 € par mètre linéaire loué aux exposants lors de chaque manifestation estivale nocturne.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180209-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 53
email secretariat.dgs @ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / CM
Affaire suivie par M. Vincent AMIET.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

Monsieur François ARIZZI, agissant en qualité de Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS,
D'une part,

ET

L'Association Artisans Créateurs de Provence représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Michel D'IZZIA, 414 chemin de la Garnière, 83210 LA FARLEDE - 06 62 46 46 79

Email : artisanscreateursprovence@gmail.com – site public : www.artisanscreateursdeprovence.fr

Numéro de déclaration : W832006800 du 12 janvier 2011

D'autre part,

Il est défini ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Bormes les Mimosas autorise M. Jean-Michel D'IZZIA, Président de l'Association Artisans Créateurs de Provence, à organiser **sur l'Esplanade St-François au village de Bormes, 11 MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX, tous les mardis du 19 juin à 28 août 2018 compris, soit :**

les 19 et 26 juin 2018.

les 3-10-17-24-31 juillet 2018.

les 7-14-21 et 28 août 2018.

Ces manifestations regrouperont entre 20 et 50 artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association Artisans Créateurs de Provence.

L'organisation de ces marchés artisanaux nocturnes sera entièrement gérée par l'Association Artisans Créateurs de Provence, à la fois sur le plan technique et administratif.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180209-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Article 2. VALIDITE

La présente convention est établie pour **onze marchés entre le 19 juin et le 28 août 2018, de 14h30 à 00h30**. Elle pourra être dénoncée quinze jours avant sa date d'échéance par l'un ou l'autre des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à compter du 4 juin 2018.

Article 3. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La mise à disposition de l'espace public dit Esplanade St-François est consentie aux conditions suivantes :

- L'Association Artisans Créateurs de Provence s'engage à accepter le site proposé par la Mairie pour le déroulement de la manifestation. Les emplacements des stands sont définis par accord mutuel entre la Mairie et l'Association **sur l'Esplanade St-François** (boulodrome) et ses abords, face à la Chapelle Saint-François et Boulevard de la République, côté gauche de la chaussée, jusqu'au passage piétons situé devant **la librairie-presse-papeterie**.
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à ce que le positionnement des stands permette l'intervention efficace et rapide des services de secours et de sécurité dans et autour des lieux occupés par la manifestation. Les accès devront être dégagés.
- La mise en place des exposants sera faite par les responsables de l'association Artisans Créateurs de Provence **à partir de 14h30** tous les mardis de mi-juin à fin-Aout, soit **les 19 et 26 juin, les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet et les 7, 14, 21, et 28 août 2018.**
- Les horaires d'ouverture au public sont **17h00 à 23h30**
- Le remballage des stands s'effectuera **à partir de 23h30 et pourra se dérouler jusqu'à 0h30.**
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à faire respecter les horaires d'occupation du domaine public.
- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à veiller à ce que les exposants soient présents pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4. CONDITIONS TECHNIQUES

- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Association Artisans Créateurs de Provence des coffrets de branchement électrique répartis sur plusieurs prises soit aux normes NF, soit aux normes NE, d'une puissance totale de 16 kW.
- La Mairie s'engage à prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules de 14h à 0h30 afin qu'aucune gêne ne puisse intervenir lors du déroulement de toute la manifestation, placement des exposants y compris.
- La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Association Artisans Créateurs de Provence, si nécessaire, des barrières et l'éventuelle présence de la Police Municipale aux fins d'une parfaite sécurité de la manifestation.
- L'association Artisans Créateurs de Provence, s'engage à conserver et à remettre l'Esplanade St-François dans un bon état de propreté.
- La Mairie s'engage à mettre à la disposition de l'association Artisans Créateurs de Provence des conteneurs-poubelles afin d'assurer cette propreté.

Article 5. SIGNALISATION

- **Deux banderoles** peuvent être disposées au rond-point de La Baou, au rond-point des Anciens Combattants à la Maternelle posées le

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180209-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

dimanche avant la manifestation et déposées le mardi suivant le planning

- L'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à effectuer la dépose complète et propre des 10 panneaux et des 2 banderoles dans les 24h qui suivent la manifestation.
- En complément, 8 panneaux d'expression libre peuvent accueillir des affiches. Les panneaux sont situés :

1- Place St-François, à gauche de l'entrée du parking aérien St-François, quartier Vieux Village

2- Rue Gabriel PERI, quartier du BAZAR, à proximité de la Poste

3- Boulevard du LEVANT, quartier du PIN, à proximité de l'arrêt bus

4- Intersection Avenue DELMONTE, rue des RAPUGUES, à proximité du Centre de Secours

5- Poste annexe de La Favière, quartier de La FAVIERE

6- Place de la Fontaine, quartier de La FAVIERE

7- Parking de l'Estelan, quartier de La FAVIERE à proximité de l'accès plage

8- Parking du hameau de Cabasson, quartier de CABASSON

Article 6. CONDITIONS PARTICULIERES

Les objets proposés à la vente proviendront exclusivement d'artisans d'arts ou d'artistes libres producteurs ou de leur représentant et devront être conformes à la réglementation des normes en vigueur.

En artisanat, aucune revente n'est tolérée.

Il sera formellement interdit de vendre ou d'échanger sur ce marché :

- **Tout produit manufacturé,**
- des pierres dures, ivoires et cloisonnés (quelle que soit leur ancienneté),
- des bijoux neufs en or, bijouterie en démonstration, postiches et parfums,
- les bijoux en graine de quelque matière que se soit,
- les vêtements de grande série,
- l'artisanat qui utilise les services d'un ordinateur ou d'une machine programmée tels que la broderie en direct ou les gravures au laser,
- des animaux de toutes sortes vivants,
- des véhicules à moteurs,
- des armes à feu réglementées et nécessitant une autorisation préfectorale ainsi que les armes de guerre, entières ou en pièces détachées,
- la vente de plants de légumes et d'arbres,
- les exhibitions et diseuses de bonne aventure,
- l'utilisation d'appareils sonores, micros, hauts parleurs, etc...
- les jeux de hasard, loterie, etc...
- Le démarchage, le colportage ainsi que la publicité et autres effectués par des marchands patentés ou non sont interdits.
  La vente de tapis est soumise à condition.
  Des visites régulières permettront de veiller à la bonne tenue générale et à la qualité des articles présentés durant la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180209-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Article 7. CONDITIONS FINANCIERES

- Au titre de l'occupation du domaine public, l'association Artisans Créateurs de Provence s'engage à verser à la Mairie, à l'issue de la saison, la somme équivalente à **3,50 € par mètre linéaire loué aux exposants par manifestation estivale nocturne.**
- Cette somme est payable au service comptabilité de la mairie, à l'ordre du Trésor Public.

Article 8. AUTORISATIONS et CONTROLES

Les organisateurs ainsi que les exposants sont tenus expressément de se conformer à toute réglementation locale et nationale d'occupation du domaine public ainsi qu'à toute réglementation nationale en matière d'organisation de manifestations, d'animations, d'expositions, de foires, salons et marchés.

Seuls les adhérents admis et sélectionnés par l'Association Artisans Créateurs de Provence peuvent exposer durant la durée de la manifestation.

Avant toute délivrance de l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur ce marché, l'Association Artisans Créateurs de Provence s'engage à contrôler que les exposants sont en conformité avec le règlement national en la matière et qu'ils sont en mesure de présenter toutes pièces justificatives d'assurance pour foires et marchés, à savoir :

- Inscription aux Services administratifs suivant leur statut (Chambre de Métiers, Maison des Artistes, URSSAF, Chambre de Commerce, Chambre d'Agriculture, MSA)
- Inscription aux Services Fiscaux.
- Inscription auprès d'une assurance en responsabilité civile dite « Foires et marchés » en cours de validité.

En vertu de l'exercice du pouvoir de police du maire (article L2212-2 du code général des collectivités locales), la Mairie se réserve le droit de contrôler à tout moment les documents afférents à leur commerce et déballage.

Article 9. ASSURANCES

L'association prendra les polices d'assurance nécessaires à la couverture en Responsabilité Civile de l'ensemble de la manifestation.

L'association est également tenue d'assurer tout objet lui appartenant ou à son personnel, contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés pendant la manifestation.

La Mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des biens mis à l'étalage et des véhicules des exposants.

Article 10. DECLARATION

L'association Artisans Créateurs de Provence déclare être légalement constituée et devra produire à cet effet copie de ses statuts et récépissé de déclaration.

Elle déclare n'avoir aucun salarié et effectue ses prestations de façon bénévole.

Article 11. RESPONSABILITES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180209-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Article 12. SUSPENSION – ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le Maire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente manifestation si celle-ci présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, travaux, réaménagement divers) sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

Cependant, en cas d'animation ou autres festivités qui nécessiteraient la suspension de ce marché, La municipalité devra respecter un préavis de 1 mois pour l'annulation de toute ou partie de la convention signée entre les deux parties.

En cas de manquement de l'association à l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, La municipalité pourra prononcer la déchéance de la convention, sans indemnisation du prestataire.

Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre les Organisateurs pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

Aucun remboursement, total ou partiel de la somme versée, ne sera restitué quel que soit le motif.

Article 13. LITIGES

LES REPRESENTANTS DE LA MAIRIE, L'EXPERT ET LE COMMISSAIRE DE FOIRE AURONT TOUTE AUTORITE POUR REGLER LES LITIGES, FAIRE ENLEVER LES MARCHANDISES ET SI NECESSAIRE, EXCLURE LES CONTREVENANTS.
TOUT LITIGE INTERVENANT ENTRE LES PARTICIPANTS A CES MARCHES ET NECESSITANT L'INTERVENTION DE L'AUTORITE MUNICIPALE OU DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE SERA SANCTIONNE SOIT PAR L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE CETTE MANIFESTATION, SOIT PAR DES POURSUITES QUI POURRONT ÊTRE EXERCEES S'IL Y A LIEU.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Bormes les Mimosas, le

Les organisateurs **Le Maire,**

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180209-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2018/02/09 - convention commune de Bormes les Mimosas / Association Artisans Créateurs de Provence - Marchés nocturnes artisanaux

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180209 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180209-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

13 [illegible]

FA/VA/MF/CG - N°2018/02/10 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM) exerce la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ». Par délibération du 19 septembre 2014, le Conseil Communautaire a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les travaux ont été menés avec l'accompagnement d'un bureau d'étude (Sémaphore) et de l'agence d'urbanisme de l'Aire Toulonnaise à laquelle adhère la Communauté de communes.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logements de toutes catégories de population, de favoriser la mixité sociale en lien avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Le Projet de PLH **2019-2024**, comprend 3 parties : Le diagnostic, les orientations et le programme d'actions.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/10 (suite)

Les 3 grandes orientations du PLH sont :
. Accompagner et coordonner la production à l'échelle intercommunale,
. Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels,
. Préserver l'attractivité du parc existant.

Ces orientations se déclinent en 17 actions.

A l'issu du **diagnostic**, trois grands enjeux ont été identifiés, dans un **document d'orientation**.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 et suivants,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accés au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU les statuts de la Communauté de communes, Méditerranée Porte des Maures (MPM),

VU la délibération n°53/2014 de la Communauté de communes en date du 19 septembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par délibération n°110/2017 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures du 29 novembre 2017,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat réceptionné en Mairie le 28 décembre 2017,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DONNE un Avis Favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 29 novembre 2017 par la Communauté de communes, Méditerranée Porte des Maures (MPM).

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

de la Communauté de Commune de Méditerranée Porte des Maures

Note de Présentation

Par délibération n°110/2017 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures en date du 29 novembre 2017 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, le Conseil Municipal de Bormes les Mimosas dispose de deux mois à compter du 28 décembre 2017, date de notification du projet, pour donner son avis.

Au vu des avis des différentes communes, le Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures délibèrera à nouveaux sur le projet et le transmettra à l'Etat.

*

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise notamment :

un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion.

*

A l'issu du diagnostic, trois grands enjeux ont été identifiés, dans un **document d'orientation**, par ce premier Programme Local de l'Habitat de la CC Méditerranée Porte des Maures, qui couvre une période de 6 ans allant de 2019 à 2024 :

. **Accompagner et coordonner la production à l'échelle intercommunale** : Définir une vision intercommunale de la production de logement, en adéquation avec les besoins des ménages et en cohérence avec la structure du territoire en matière d'équipements et d'emplois.

. **Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels** :

. Poursuivre le développement de l'offre locative sociale

. Favoriser le passage à l'accession des jeunes ménages

. Développer une offre adaptée au vieillissement et au handicap

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

. **Préserver l'attractivité du parc existant :**

. Valoriser et redynamiser les centres anciens des communes de l'arrière-pays

. Lutter contre les situations de mal logement dans le parc privé existant

. Adapter le parc existant au vieillissement de la population

. Suivre l'évolution du parc de résidences secondaires

La phase de travail, sur les orientations du territoire en matière d'habitat a donné lieu à de nombreux échanges avec le Conseil Communautaire, sur les souhaits des communes de développement résidentiel sur leur territoire, sur les capacités d'accueil prise en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme respectifs et sur le référentiel foncier élaboré lors de la phase diagnostic.

Cela a permis de déterminer des besoins en logements sur la base d'un scénario de développement qui tient compte du souhait commun des élus de la CC MPM de voir leur territoire se développer de manière raisonnée en matière de logement.

Si le scénario de développement retenu est bien au service d'un projet intercommunal, il a aussi été élaboré en tenant compte des disparités existantes entre les communes de la CC MPM.

Ainsi, des hypothèses différentes ont été retenues entre le secteur littoral, le secteur périurbain et la commune de Collobrières.

Voici les hypothèses retenues pour chacun des secteurs de la CC MPM :

SECTEURS	HYPOTHESES
Littoral	• Le secteur retrouve une croissance démographique positive et attire de nouveau des familles. • Le taux de résidences secondaires se maintient sur le secteur
Périurbain	• La croissance démographique augmente moins fortement sur Cuers en lien avec la raréfaction du foncier et la saturation des équipements. • La taille des ménages baisse. • La vacance diminue sur le parc ancien compte tenu des interventions engagées, notamment dans le centre ancien de Cuers
Collobrières	• La croissance augmente un peu plus fortement et la taille des ménages diminue moins rapidement • La commune redonne de l'attractivité à son centre ancien et lutte contre la vacance • La part des résidences secondaires progresse au regard des tendances récentes constatées

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Les objectifs du SCoT Provence Méditerranée révisé

Un PLH doit s'intégrer de façon cohérente aux autres politiques urbaines. Ainsi, à ce titre, être compatible avec les objectifs d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

Les objectifs du SCoT révisé à l'horizon 2030 sont :

. Objectifs de croissance démographique : + 0,4 % par an sur l'ensemble du périmètre du SCoT

. Objectif de production de logement : au moins 3 500 logements par an dont au maximun 40 % (1 400 logements) à repartir hors de l'agglomération de TPM.

Les objectifs de logements prévus dans le PLH

L'objectif de production de logements par an pour la commune de Bormes les Mimosas est de **80 logements**, dont 65 % en résidences principales, soit 52 logements.

2.2.1 Objectifs globaux de production de logements

	Scenario « impulser une croissance raisonnée »		
	Nb de logements à produire par an	Nb de résidences principales à produire par an	Poids des résidences principales parmi les nouveaux logements
Bormes les-Mimosas	80	52	65%

Sur ces 52 logements **20 %** doivent être des logements sociaux, soit une production de 10 logements sociaux par an pour la commune.

2.2.2 Les objectifs de production de logement social

	Scenario « impulser une croissance raisonnée »		
	Nb de résidences principales à produire par an	PROPOSITION de taux production de logement social	Nb de logements sociaux à produire par an
Bormes les-Mimosas	52	20%	10

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

2.2.3 La répartition des objectifs de logements sociaux par mode de production

	Construction neuve	Mobilisation du parc existant
Bormes-les-Mimosas	80%	20%

2.2.4 La répartition des objectifs de logements sociaux par type de financement

PLAI	PLUS	PLS
30%	50%	20%

Les orientations stratégiques du PLH

Les objectifs de production de logements pour chacune des 6 communes de la CC MPM devront être atteints dans le cadre du développement cohérent et harmonieux des communes, en veillant à ce que les documents locaux d'urbanisme accompagnent ce développement avec les réglementations et outils adéquats.

Le **programme d'actions** se décomposent en 17 points afin d'animer ce premier PLH, accompagner et coordonner la production à l'échelle intercommunale, diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels et préserver l'attractivité du parc existant.

Les 6 années de mise en œuvre offriront le temps nécessaire à la CC MPM de mettre en place des outils indispensables à la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat. En 2022, sera formalisé un bilan triennal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Programme d'actions

Action 1 - Mise en place des outils de suivi et d'observation du PLH

Action 2 - Piloter et animer la politique de l'habitat

Action 3 - Mettre en place des outils réglementaires dans les PLU pour atteindre ces objectifs

Action 4 - Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle intercommunale

Action 5 - Créer et animer un partenariat avec les bailleurs

Action 6 - Mettre en place le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

Action 7 – Mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement

Action 8 – Travailler avec les bailleurs, les promoteurs et les opérateurs pour développer l'offre adaptée aux personnes âgées et personnes handicapées dans la production neuve

Action 9 – Promouvoir le dispositif Handi'Toit sur le territoire de la CC MPM

Action 10 – Mener une étude spécifique pour affiner la connaissance du besoin des saisonniers

Action 11 – Répondre aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des gens de Voyage

Action 12 – Opérer une veille sur les besoins en logement des plus démunis

Action 13 – Opérer une veille sur les besoins en logement des jeunes

Action 14 – Mettre en place un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat ciblé

Action 15 – Communiquer sur le conventionnement avec ou sans travaux

Action 16 – Accompagner les communes dans la réhabilitation et le conventionnement de leurs logements communaux

Action 17 – Soutenir la mise en place du dispositif « Permis de louer » dans les communes

Le programme d'actions constitue le 3ème volet du Programme Local de l'Habitat de la CC MPM pour la période 2019 - 2024.

Celui-ci vise donc à apporter les réponses opérationnelles à la stratégie retenue dans le document d'orientations.

Il décline par action les dispositions qui seront mises en œuvre par la CC MPM et/ou par ses partenaires pour répondre aux 4 grands axes stratégiques :

- Gouverner et animer le 3ème PLH
- Accompagner le territoire dans son aménagement durable
- Mobiliser le parc existant et préserver son attractivité
- Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels

Enfin, à l'aune de l'élaboration du PLH, la CC MPM s'attachera à faire émerger une culture collective de l'habitat sur le territoire intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Financement du programme d'actions du PLH

	Financement des 6 communes					
Action	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1	750	750	750	750	750	750
2						
3						
4		20 000				
5						
6	20 000					
7	20 000					
8						
9						
10			20 000			
11						
12						
13						
14	9 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
15						
16						
17						
	49 750	100 750	100 750	80 750	80 750	80 750

Total :	493 500

Soit 82 250 par communes

*

Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Documents disponibles au Service Urbanisme :

Diagnostic

Document d'Orientations

Programme d'actions

Ci-joint des extraits concernant plus particulièrement Bormes-les-Mimosas :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

SEMAPHORES
Groupe ALPHA

ÉLABORATION DU PLH

CC Méditerranée Porte des Maures

15 novembre 2017

SÉMAPHORES Expertise
Bureau : Technopole de Château Gombert • Les Baronnies • 3 rue Marc Donadille • 13013 Marseille • TÉL +33 (0)4 96 17 05 60 • FAX +33 (0)4 96 17 05 79
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Marseille / PACA
Siège social : 20/24 rue Martin Bernard • 75013 Paris • TÉL +33 (0)1 53 62 70 00 • FAX +33 (0)1 53 62 70 62
SA au capital de 1 311 690 € • 388 269 045 RCS Paris • Numéro d'identification intracommunautaire FR 10 388 269 045

Vous ouvrir de nouveaux horizons

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Présentation du projet de PLH 2018 - 2023

- Les chiffres clés et les principaux enjeux du diagnostic
- Les orientations retenues
- Le scénario de développement
- Le programme d'actions

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

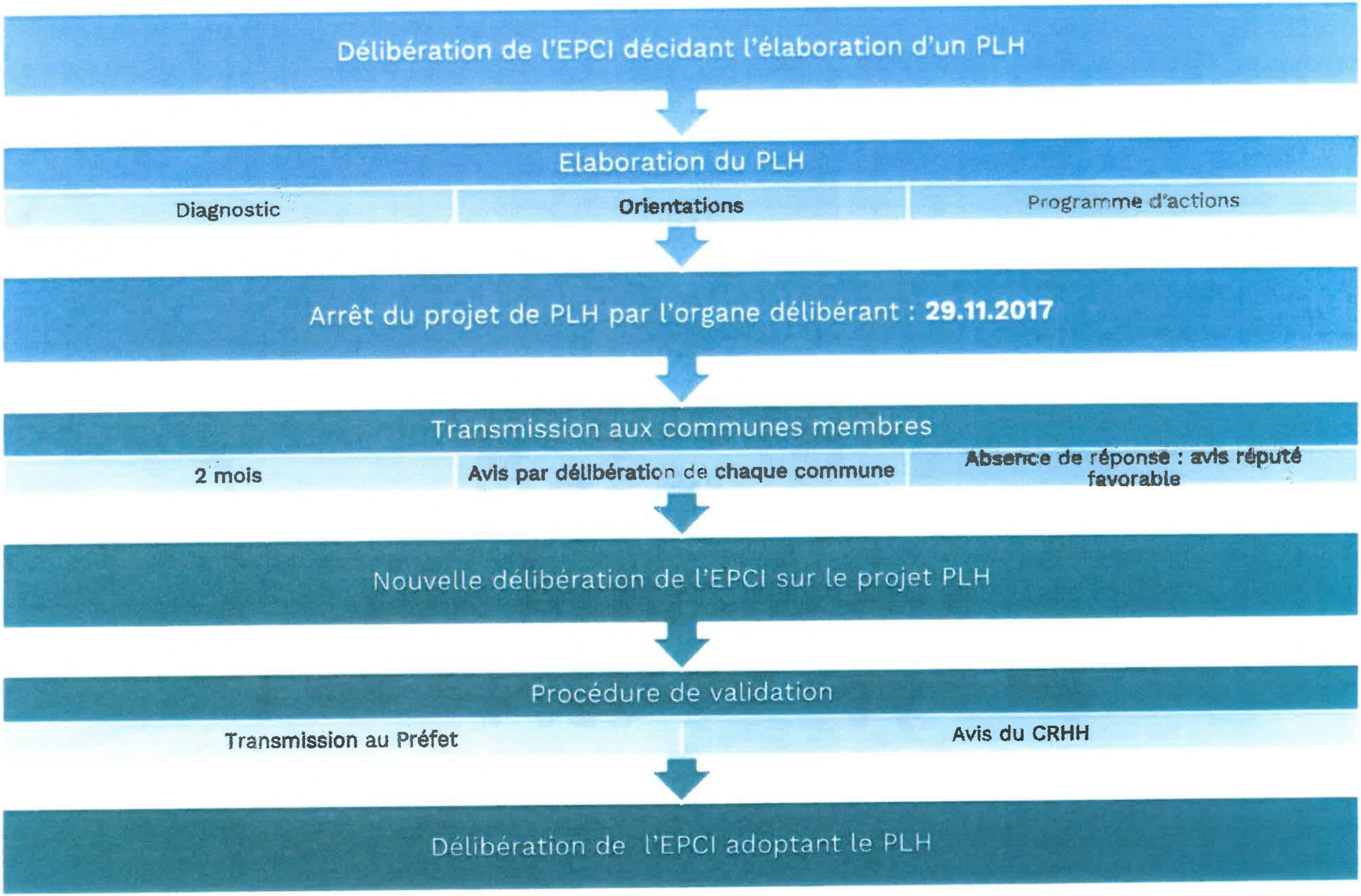

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Les chiffres clés et les principaux enjeux du diagnostic

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Un fonctionnement territorial autour de 3 ensembles différenciés

- **Le littoral** : communes concentrant des pôles d'emplois et d'équipements. Ces communes accueillent une population âgée importante et les ménages familiaux sont minoritaires.
- **Les communes périurbaines** connaissent une dynamique portée par l'influence de l'aire toulonnaise et celle de la CC MPM. Elles accueillent une population familiale importante, des actifs et connaissent un vieillissement de leur population moins marqué pour le moment.
- **Collobrières** se distingue par son nombre d'habitants moins important et son accès relativement difficile, qui l'isole un peu plus par rapport aux autres communes de la CC MPM.

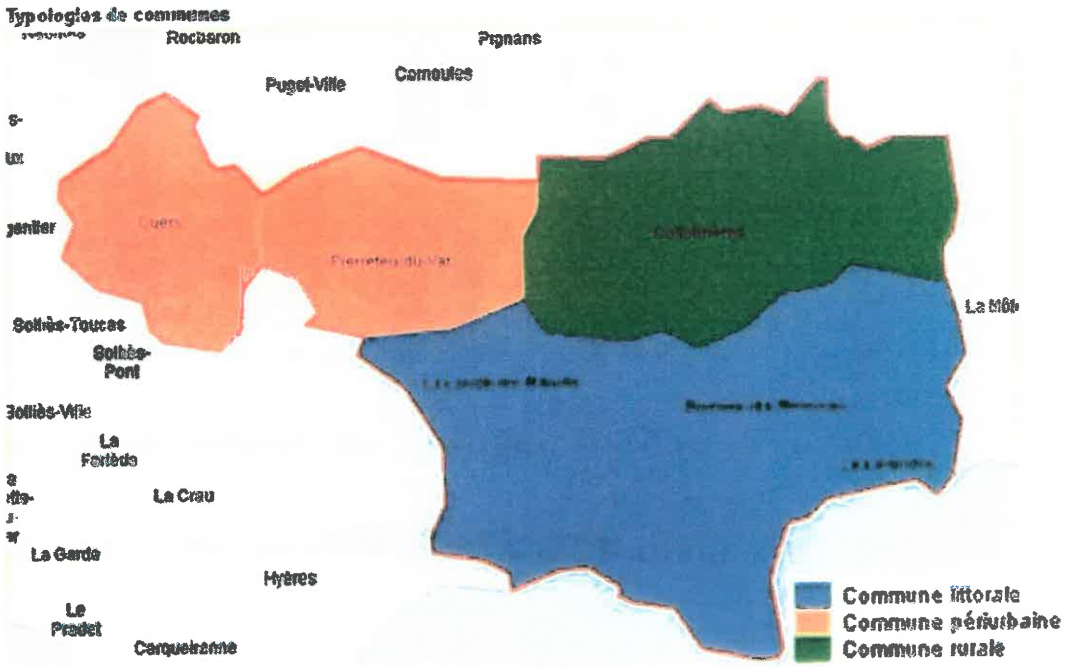

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Des parcs de logements et des modes d'occupation caractéristiques d'un territoire littoral et périurbain

- Sur le littoral
  - Prédominance de résidences secondaires et de logements collectifs
- Dans les communes périurbaines et rurales
  - Parc essentiellement composé de résidences principales de type maisons

Répartition du parc de logement par catégorie et par commune - INSEE 2011 / ODH

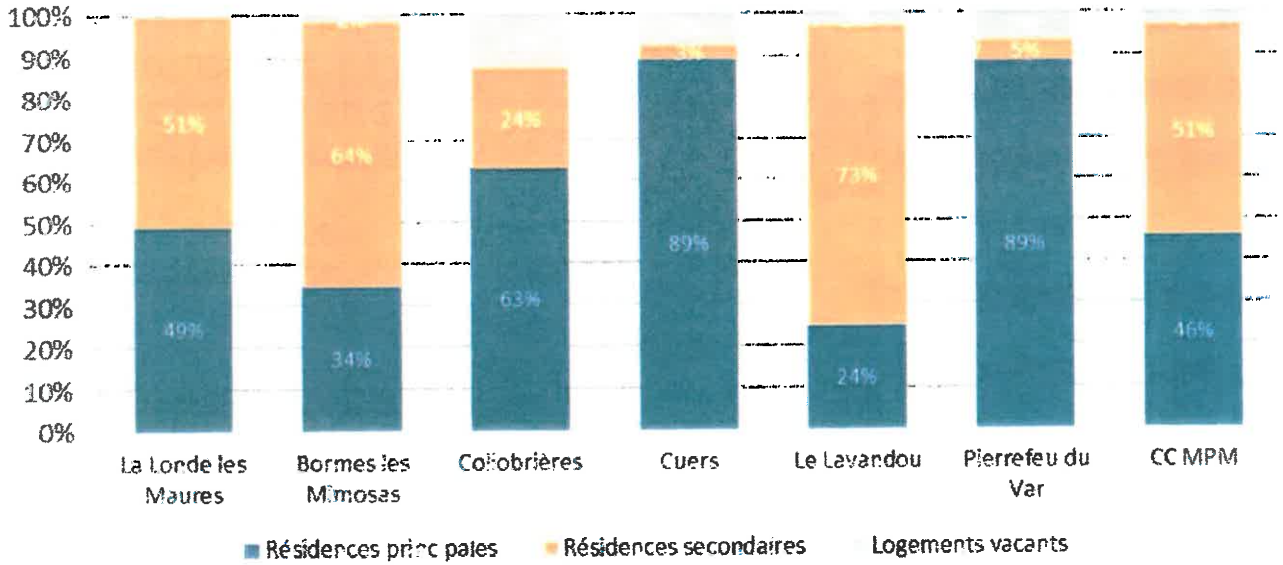

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Un parc locatif privé qui joue un rôle social de fait

- Une offre locative concentrée dans le parc privé qui demeure insuffisante et chère
- Un parc locatif social insuffisant pour répondre aux besoins des ménages locaux

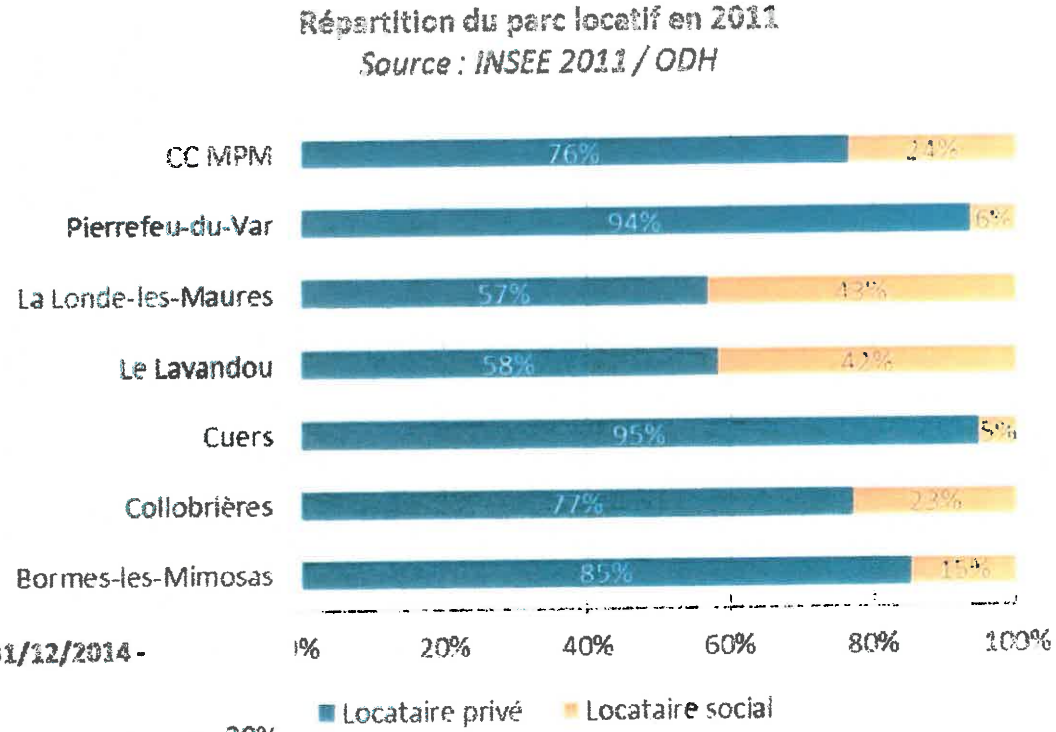

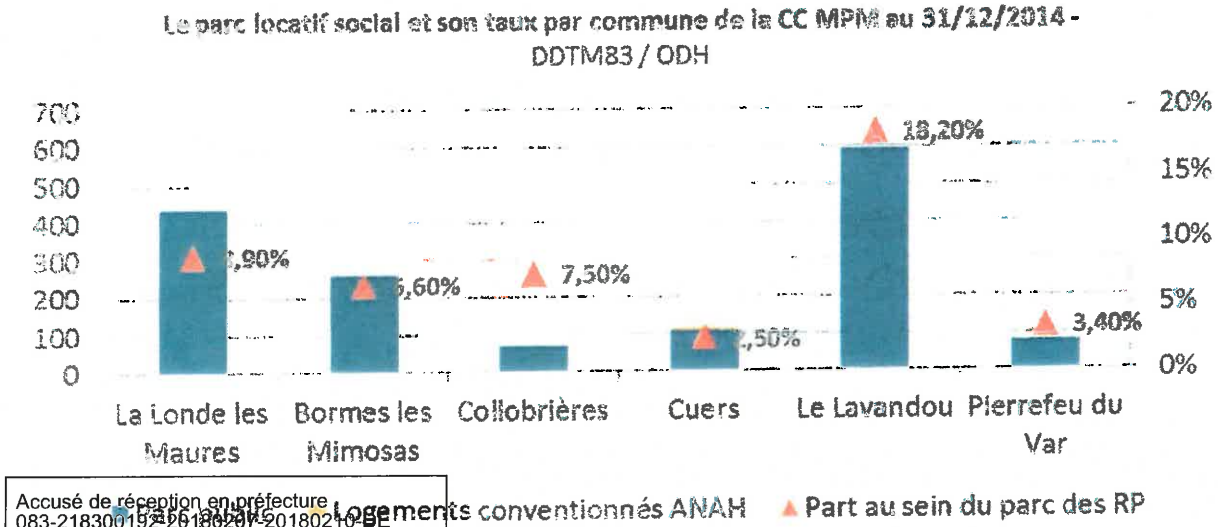

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-BE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

L'accession à la propriété : une aspiration forte mais un marché souvent excluant compte tenu des prix

- Des prix stables mais qui restent élevés et supérieurs à la moyenne varoise, notamment sur le littoral
- Un marché accessible pour des ménages à la recherche d'un deuxième achat, d'une résidence secondaire, au détriment des primo-accédant.
- Une mutation engagée des résidences secondaires en résidences principales mais qui pose certaines difficultés.
- Des parcours résidentiels bloqués pour les ménages actifs dont un partie a tendance à quitter le territoire

Le marché de l'accession sur la CC MPM par segment - Sitadel, ECLN, Perval - moyenne 2010/2013

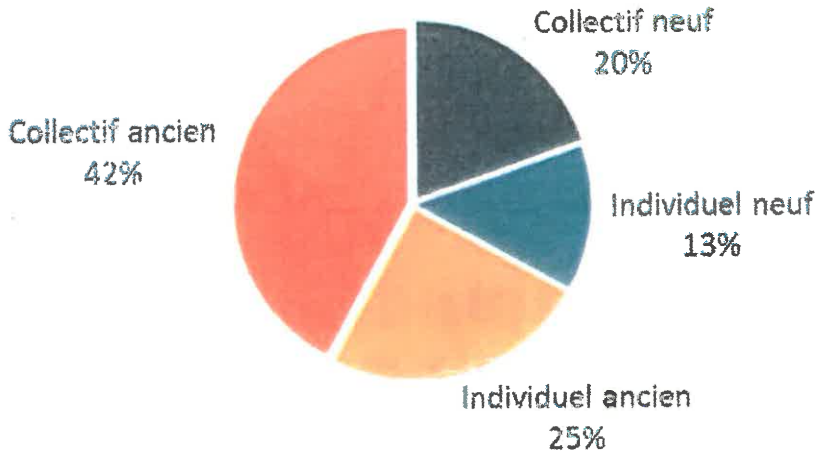

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Une accélération de la construction neuve depuis 2011

- Des logements neufs majoritairement occupés en résidence principale
- Un poids important de l'individuel dans les communes périurbaines et rurales
- Mais une construction neuve qui ne satisfait pas pleinement les besoins de la population familiale du littoral

Evolution du nombre de logements autorisés par type sur le territoire de la CC MPM - Sit@del

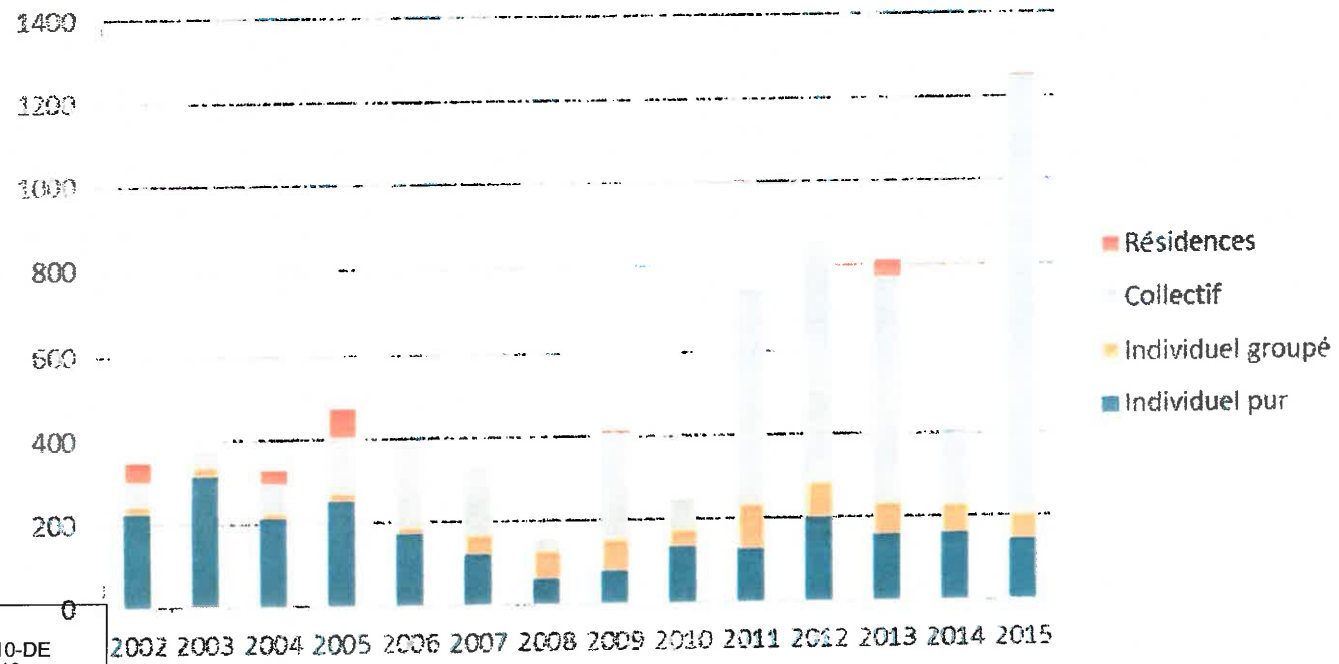

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Des enjeux d'amélioration et d'adaptation du parc existant

- Un territoire tendu, présentant un faible taux de vacance

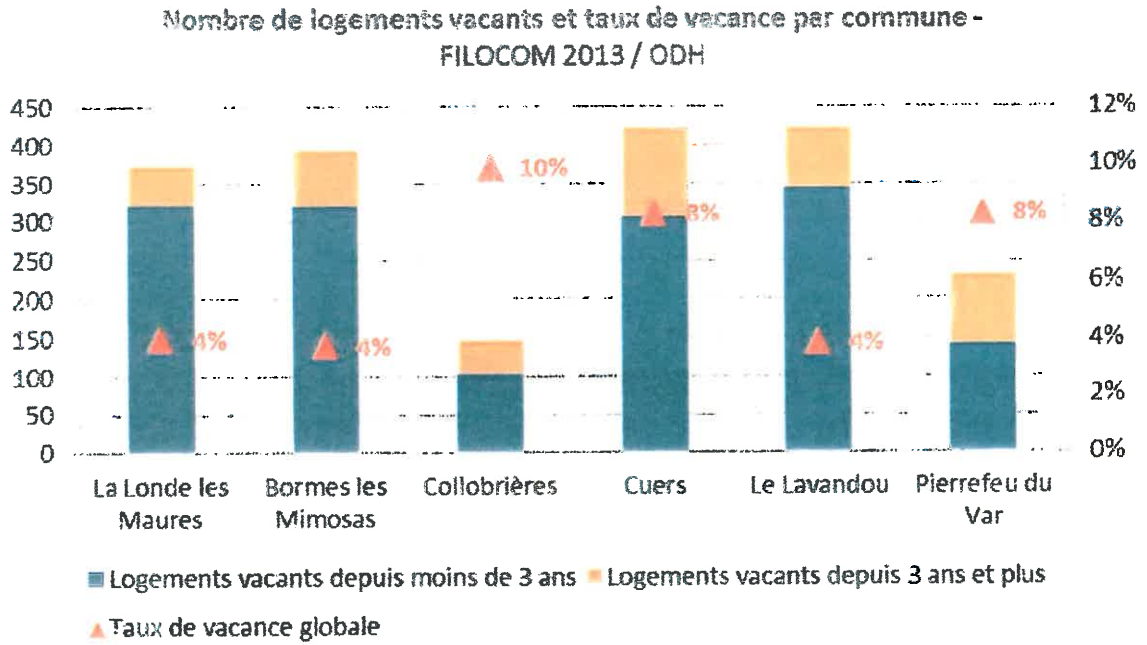

- Des enjeux d'amélioration de l'habitat dans les centres anciens et les hameaux, notamment en dehors du littoral
- Des enjeux d'amélioration de la performance énergétique dans le parc privé et public

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Les enjeux retenus

- **Accompagner et coordonner la production à l'échelle intercommunale**
  - Définir une vision intercommunale de la production de logement
  - En adéquation avec les besoins des ménages
  - Et en cohérence avec la structure du territoire en matière d'équipements et d'emplois

- **Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels**
  - Poursuivre le développement de l'offre locative sociale
  - Favoriser le passage à l'accession des jeunes ménages
  - Développer une offre adaptée aux vieillissement et au handicap

- **Préserver l'attractivité du parc existant**
  - Valoriser et redynamiser les centre anciens des communes de l'arrière pays
  - Lutter contre les situations de mal logement dans le parc privé existant
  - Adapter le parc existant au vieillissement de la population
  - Suivre l'évolution du parc de résidences secondaires

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Les orientations retenues

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

4 grandes orientations

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

1/ Gouvernance et animation du PLH

- **Piloter et animer le PLH**
  - Mise en place d'une instance de gouvernance à l'échelle de la CC MPM
  - Animation des partenariats nécessaires

- **Suivre et évaluer**
  - Mise en place d'un observatoire de l'habitat
  - Élaboration des bilans annuels et du bilan à mi-parcours

Accusé de réception en préfecture
082-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

2/ Accompagner le territoire dans son aménagement durable

- **Favoriser la traduction des objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme des communes**
  - Suivi de la mise en œuvre des PLU et des outils adéquats pour la production de logements

- **Permettre aux communes d'articuler les échelles et les modes de production : de l'opération d'ensemble à la dent creuse et au renouvellement urbain**
  - Suivi de la mise en œuvre des dispositions favorables au développement de l'offre neuve mais aussi aux interventions dans le parc existant

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

3/ Mobiliser le parc existant et préserver son attractivité

- **Mobiliser les logements vacants et améliorer les logements locatifs privés dégradés**
  - Mise en place d'un dispositif d'intervention sur le parc existant
  - Soutien à l'accélération de la réhabilitation et du conventionnement des logements communaux

- **Adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées**
  - Mise en place d'un dispositif d'intervention sur le parc existant

- **Améliorer la performance énergétique des logements**
  - Mise en place d'un dispositif d'intervention sur le parc existant

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

4/ Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels

Développer l'offre locative sociale

- Suivi de la production des logements sociaux
- Mise en place d'une stratégie de peuplement
- Mise en place d'un plan de gestion partenarial de la demande et d'information des demandeurs

Accompagner le vieillissement de la population

- Partenariat avec les bailleurs, les promoteurs et les acteurs de l'amélioration du parc privé pour encourager le développement de logements adaptés

Répondre aux besoins des publics spécifiques

- Veiller à satisfaire les obligations réglementaires à l'égard de ces publics (personnes âgées, personnes handicapées, personnes défavorisées, gens du voyage)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Le scénario de développement

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Scénario : impulser une croissance raisonnée

Secteurs	Hypothèses
Littoral	• Le secteur retrouve une croissance positive et attire de nouveau des familles. • Le taux de résidences secondaires se maintient sur le secteur
Périurbain	• La croissance démographique augmente moins fortement sur Cuers en lien avec la raréfaction du foncier et la saturation des équipements. • La taille des ménages baisse. • La vacance diminue sur le parc ancien compte tenu des interventions engagées, notamment dans le centre ancien de Cuers.
Collobrières	• La croissance augmente un peu plus fortement et la taille des ménages diminue moins rapidement. • La commune redonne de l'attractivité à son centre ancien et lutte contre la vacance. • La part des résidences secondaires progresse au regard des tendances récentes constatées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Déclinaison du scénario retenu par commune

	Scénario « impulser une croissance raisonnée »				
	Nb de logements à produire par an	Nb de résidences principales à produire par an	Poids des résidences principales parmi les nouveaux logements	PROPOSITION de taux production de logement social	Nb de logements sociaux à produire par an
Bormes-les-Mimosas	80	52	65%	20%	10
Le Lavandou	42 à 86	11 à 23	27%	20%	6
La Londe-les-Maures	81	49	61%	20%	15
Total communes littorales	*203 à 247*	*112 à 124*	*50%*	*20%*	*31*
Cuers	184	177	96%	70%	124*
Pierrefeu-du-Var	10	10	96%	15%	2
Total communes périurbaines	*194*	*187*	*95%*		*126*
Collobrières	13	10	79%	10%	1
CC MPM	410 à 452	309 à 321			158

* objectifs triennaux 2019 - 2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Répartition des objectifs de logements sociaux par mode de production

	Construction neuve	Mobilisation du parc existant	COMMENTAIRES
Bormes-les-Mimosas	80%	20%	
Le Lavandou	80%		
La Londe-les-Maures	80%	20%	
Cuers	20%	80%	Une majorité de la production de logements sociaux développés dans l'existant pour satisfaire aux obligations réglementaires
Pierrefeu-du-Var		100%	Réalisation exclusivement dans le parc existant compte tenu du faible nombre de logements sociaux à produire
Collobrières		100%	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Le programme d'actions

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Orientation 1
Gouvernance et animation

OBJECTIF :

Suivre et évaluer le PLH

	Actions	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
		€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP
1	Suivre la mise en œuvre du PLH : mise en place de l'observatoire du PLH Adhérer à l'ODH Evaluer le PLH : bilans annuels et triennal	750 €	0,25	750 €	0,25	750 €	0,25	750 €	0,25	750 €	0,25	750 €	0,25

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Orientation 1
Gouvernance et animation

OBJECTIF :

Piloter et animer la politique de l'habitat

	Actions	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
		€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP
2	Mettre en place une instance de gouvernance		0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,05

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Orientation 2
Accompagner et coordonner la production à l'échelle intercommunale

OBJECTIF :

Déterminer un rythme de croissance en cohérence avec l'organisation du territoire en matière d'équipement et d'emplois

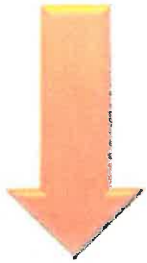

REPONSE APPORTEE :

Territorialisation des objectifs du PLH, rappelée dans le document d'orientations

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Orientation 2

Accompagner et coordonner la production à l'échelle intercommunale

OBJECTIF :

Articuler les échelles et les modes de production, de l'opération d'ensemble à la dent creuse et au renouvellement urbain

	Actions	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
		€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP
3	Mettre en place des outils réglementaires dans les PLU pour atteindre ces objectifs		0,05		0,05		0,05		0,05		0,05		0,05
4	Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle intercommunale			20 000 €	0,05		0,05		0,05		0,05		0,05

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Orientation 3
Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels

OBJECTIF :

Développer l'offre locative sociale pour répondre aux besoins

REPONSE APPORTEE :

Territorialisation des objectifs du PLH, rappelée dans le document d'orientations

	Actions	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
		€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP
5	Créer et animer un partenariat avec les bailleurs sociaux		0,1		0,1		0,1		0,1		0,1		0,1

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Orientation 3
Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels

OBJECTIF :

Favoriser les parcours résidentiels

	Actions	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
		€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP
6	Mettre en place le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs	20 000 €	0,2		0,1		0,1		0,1		0,1		0,1
7	Mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (stratégie de peuplement)	20 000 €											

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Orientation 3
Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels

OBJECTIF :

Favoriser les parcours residentiels

	Actions	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
		€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP
8	Travailler avec les bailleurs, les promoteurs et les opérateurs pour développer l'offre adaptée aux personnes âgées et personnes handicapées dans la production neuve		0,1		0,1		0,1		0,1		0,1		0,1
9	Promouvoir le dispositif Handi'Toit sur le territoire de la		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01

Accusé de réception Préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Orientation 3

Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels

OBJECTIF :

Répondre aux besoins des publics spécifiques

	Actions	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
		€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP
10	Mener une étude spécifique pour affiner la connaissance du besoin des saisonniers				0,1	20 000 €	0,05		0,05		0,05		0,05
11	Répondre aux obligations du SDAHGDV		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01
12	Veille sur les besoins en logement des plus démunis		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01
13	Veille sur les besoins en logement des jeunes		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01

Accusé de réception en préfecture
083-219300492-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Orientation 4
Préserver l'attractivité du parc existant

OBJECTIF :

Mobiliser le parc existant pour favoriser les parcours résidentiels

	Actions	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
		€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP
14	Mettre en place un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat ciblé	9 000 €	0,2	80 000 €	0,2	80 000 €	0,2	80 000 €	0,2	80 000 €	0,2	80 000 €	0,2

- 2018 : réalisation d'une étude pré opérationnelle.
  - Cout estimé à 30 000€ subventionné à hauteur de 70%
- 2019 – 2023 : mise en place d'une dispositif d'aide d'amélioration de l'habitat
  - Objectif sur 5 ans : financer 80 logements / an maximum, à hauteur de 1000€/logement

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Orientation 4
Préserver l'attractivité du parc existant

OBJECTIF :

Soutenir le conventionnement des logements existants

	Actions	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
		€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP
15	Communiquer sur le conventionnement avec ou sans travaux		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01
16	Accompagner les communes dans la réhabilitation et le conventionnement de leurs logements communaux		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01
17	Soutenir la mise en place du dispositif « Permis de louer » dans les communes		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01		0,01

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

SYNTHESE

	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP	€	ETP
17 actions	49 750 €	1,02	100 750 €	1,07	100 750 €	1,02	80 750 €	1,02	80 750 €	1,02	80 750 €	1,02

Le programme d'actions du PLH de la CC MPV :

- 17 actions
- 493 500 € sur 6 ans
- Soit 82 250 € en moyenne par an
- 1 ETP

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2018/02/10 - avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180210 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180210-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

FA/VA/CM - N°2018/02/11 - OBJET : ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) DE LA COMMUNE DE RIANS – CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération en date du 14 décembre 2017, dans laquelle le Comité Syndical du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) a accepté la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, de la Commune de Rians,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

D'APPROUVER la demande d'adhésion de la commune de RIANS au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180211-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/11 (suite)

BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180211-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achat Divers

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
19 DEC. 2017
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DESTINATAIRE
Original remis à :
Copie à : plus 4 > prod
Copie à :
Mail à :

N° 313
Réf. : JR/IM/GPF

Mme REGNAUD Jacqueline
Représentante légale du Coordonnateur
Présidente du SIVAAD
À
Mesdames et Messieurs les Maires
des Communes adhérentes au SIVAAD

OBJET : Adhésion de la Commune de Rians au SIVAAD

Saint Mandrier, le 15 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette d'adhésion lors de votre prochain conseil municipal dans les trois mois suivants la présente notification.

Le SIVAAD, reste à votre entière disposition pour toutes informations utiles.
Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de croire à l'expression des mes sincères salutations.

Jacqueline REGNAUD
Présidente du SIVAAD

PJ : - Délibération du SIVAAD acceptant la demande d'adhésion de la commune de Rians

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180211-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

1, Place des Résistants – BP11 – 8340 SAINT MANDRIER SUR MER
Tél : 04.94.63.66.31 Fax : 04.94.63.52.55 Courriel : direction@sivaad.fr Site internet : www.sivaad.fr

Délibération n° 14/12/2017-DAG18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 14 Décembre 2017

Objet de la délibération : Adhésion de la Commune de Rians au SIVAAD

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 08 décembre 2017

Nombre de Conseillers Syndicaux : 88
En exercice : 88
Présents : 3
Pouvoirs : 0
Excusés : 28
Votants : 3

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à Saint Mandrier-sur-Mer, au sein du siège social du SIVAAD, sous la présidence de Madame Jacqueline REGNAUD, Présidente.

Etaient présents :

Délégués Titulaires	
LA VALETTE DU VAR	Mme PLATANIA Sylvie
LE REVEST-LES-EAUX	Mme REGNAUD Jacqueline – M. VIZIALE Jean-Marc
SAINT MANDRIER	M. TOULOUSE Christian

Délégués Suppléants avec voix délibérative	

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs :

Pouvoirs
Néant

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180211-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Délibération n° 14/12/2017-DAG18

Excusés :

Absents excusés	
BESSE SUR ISSOLE	M. SALABERT Alain – M. BASSO Charles
FIGANIERES	M. CONSEIL Georges - Mme AUBOIN LEROY Chantal
FLASSANS	Mme HEBERT Aline – M.MICHEL Pierre
GASSIN	Mme MARCELLINO Anne-Marie - Mme BOYENVAL Brigitte
LA FARLEDE	Mme BRUNEAU Dominique
LE BEAUSSET	Mme BOUSAHLA Laurence – Mme GIORDAN Irène
LE REVEST-LES-EAUX	M. VIZIALE Jean-Marc
MONTFORT SUR ARGENS	Mme QUINANZONI Lucienne – Mme ROLFE Jacqueline
OLLIOULES	Mme BESSON Carine - M. RIGHI Dominique
PIGNANS	M. BASTIANELLI Jean-Pierre
PUGET-VILLE	M. ROUX Jean-Pierre
SAINT MANDRIER	Mme DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	Mme GIRODENGO Jocelyne
SIX FOURS LES PLAGES	Mme ROSTAGNO Agnès
SOLLIES PONT	Mme RAVINAL Danièle - M. COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIES TOUCAS	Mme PERLES Catherine
SOLLIES VILLE	M. OLIVIERI Paul
TOURVES	M. ROUX Daniel
VIDAUBAN	Mme NAVARRO Monique – Mme KIRSCH Carla

Le secrétariat est assuré par Mme PLATANIA Sylvie délégué titulaire de la Commune de La Valette-du-Var

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180211-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Délibération n° 14/12/2017-DAG18

Objet de la délibération : Adhésion de la Commune de Rians au SIVAAD

Rapporteur : Mme Jacqueline REGNAUD, Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

- Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et notamment son article 14,

- Vu la délibération en date du 15 juin 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Rians adoptant les Statuts du syndicat,

- Mme la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Rians au SIVAAD,

---

LE COMITE SYNDICAL APRES AVOIR DELIBERE

- Ouï l'exposé de Madame la Présidente

- Décide à l'unanimité l'adhésion au sein du SIVAAD de la commune de Rians en qualité de collectivité membre du syndicat conformément à ses statuts.

- Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, cette délibération sera notifiée au Maire de chacune des communes membres du SIVAAD.

- Les Conseils Municipaux devront être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Pour	3
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, le 14 Décembre 2017 à Saint Mandrier-sur-Mer.

Pour extrait conforme
La Présidente du SIVAAD
Jacqueline REGNAUD

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180211-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2018/02/11 - Adhésion au Syndicat Intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) de la commune de Rians - Consultation du Conseil municipal

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180211 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180211-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
13 FEV. 2018

FA/VA/NC - N° 2018/02/12 - OBJET : MARCHE DE TRAVAUX PAE DE LA GARE – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif marchés publics, article 42 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux du PAE de la Gare ;

Ce marché a été lancé le 20 décembre 2017 ; Le délai global du marché toutes tranches confondues est de 24 mois ; La remise des offres est fixée au 05 février 2018.

Ce marché de travaux a été divisé en 4 lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance et a été lancé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret et sera décomposé en une tranche ferme et, suivant les lots, au maximum 4 tranches optionnelles conformément à l'article 77 du décret.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180212-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/12 (suite)

En effet, le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 4 812 481.72 € HT soit 5 774 978.06 € TTC et se décompose en lots de la manière suivante :

Lot 1 : Travaux préparatoires /VRD
Lot 2 : Eau potable
Lot 3 : Eaux usées
Lot 4 : Eclairage public

Ces travaux seront affectés à hauteur de 82.29% sur le budget principal, de 10.53% sur le budget eau potable et de 7.18% sur le budget assainissement.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire ;

Monsieur le maire précise que les crédits sont inscrits dans les documents budgétaires relatifs :

- aux budgets commune – eau potable - et assainissement selon la ventilation ci-haut précisée,

- et que cette autorisation n'est valable que pour ces marchés, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180212-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2018/02/12 - Marché de travaux PAE de la Gare - autorisation de signature par anticipation

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180212 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180212-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

13 FEV. 2018

FA/VA/LC – N°2018/02/13 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1er du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180213-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/13 (suite)

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans le conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

- **SERVICE JEUNESSE :**

- 9 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'hiver du 26/02/2018 au 11/03/2018.
  Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **SERVICE ADOS SPORTS :**

- 8 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'animateur pour l'encadrement du séjour ski pour la période du 04/03/2018 au 10/03/2018.
  Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180213-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2018/02/13 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180213 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180213-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.2. Personnel contractuel

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
13 FEV. 2018

FA/VA/LC – N°2018/02/14 - OBJET : DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que des emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des agents vacataires, recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire doit répondre à trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : le recrutement doit avoir lieu exclusivement pour une mission précise, un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : la mission correspond à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Ainsi afin de mettre en œuvre l'élection de « miss Bormes 2018 » qui aura lieu le 03/02/2018, il convient de procéder au recrutement un agent vacataire qui aura en charge la sélection des candidates, de rechercher les tenues pour la soirée, d'assurer la recherche de partenaires et coordonner l'ensemble des intervenants pendant la soirée.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180214-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/14 (suite)

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré après service fait.

Le montant forfaitaire par jour d'intervention serait fixé à 41.50€ brut.

Le conseil municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE

- de créer un emploi de vacataire pour organiser l'élection de « miss Bormes 2018 »
- de rémunérer ce vacataire au forfait journalier après service fait de 41.50€ brut.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de recrutement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180214-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2018/02/14 - délibération portant recrutement d'un vacataire

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180214 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180214-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.2. Personnel contractuel

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
[illegible]

FA/VA/LC – N°2018/02/15 - OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CNFPT 2018 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat entre le CNFPT et les collectivités permettent de fixer les modalités de mise en œuvre à l'éventuel financement des actions de formation non couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre à nos agents de suivre ces formations. Elle n'engage pas la collectivité mais précisent le cadre d'une éventuelle commande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE cette convention cadre de partenariat 2018 avec le CNFPT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention cadre de partenariat 2018 annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/15
(suite)

RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONVENTION-CADRE DE FORMATION
ANNEE 2018
RC 18

Vu la loi n° 84-594 du 1er juillet 1984
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007
Vu la délibération du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière et la décision du 11 février 2015 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements .
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 09/033 du 27 mai 2009 relative à l'ajustement de la délibération n°08/066 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement – prise en compte de la nouvelle arme de dotation de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique.

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle CNFPT, 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Monsieur Gérard CHENOZ, Délégué du CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – CS 90578 – 83041 TOULON cedex 9, dûment habilité aux fins des présentes

D'une part,

ET

La collectivité : Commune de Bormes les Mimosas
Place Saint François
Nom et adresse 83230 BORMES LES MIMOSAS
Siret : 218.300.192.00018
Numéro d'identifiant inscription en ligne (IEL) : MIMO83CQ

Représenté(e) par Monsieur ARIZZI François, le Maire et désigné(e) ci-après par "La Collectivité", dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

En réponse aux besoins de formation de la collectivité exprimés, notamment au travers de son plan de formation, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique dans le 3ème alinéa de son article 8, que le CNFPT a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT

«(…) Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention».

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS CONCERNEES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

2.1 Les actions de formation spécifiques dites « intra »

La Loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation faite aux employeurs territoriaux de se doter d'un plan de formation et de le communiquer au CNFPT.

Dans ce cadre et pour faciliter le développement de la formation en Paca, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à jour de leur cotisation, dotés d'un plan de formation finalisé ou en cours d'élaboration, et ayant contractualisé un partenariat de formation professionnel territorialisé (PFPT), ont la possibilité de demander au CNFPT l'organisation de stages « intra » à destination de leurs agents.

Plusieurs actions peuvent être mises en œuvre au titre de ce dispositif :

1/ L'intra dit « standard » ou « intra catalogue » correspond aux actions mises en œuvre à la demande des collectivités à partir d'un référentiel prescrit dans le répertoire du CNFPT (objectif, contenus, jours). Ces référentiels peuvent correspondre à des stages proposés par la délégation Paca mais également par d'autres délégations.
Il est à noter que, compte tenu de ses objectifs stratégiques, le CNFPT souhaite minimiser, autant que faire se peut, ce type d'intra et, progressivement se concentrer uniquement sur les intra sur mesure décrites ci-après.

2/ L'intra sur mesure est une action de formation qui regroupe plusieurs agents d'une même collectivité, ou plusieurs agents de différentes collectivités (union de collectivité). Elle peut correspondre à un stage du répertoire qui nécessite d'être contextualisé ou à une demande très personnalisée, adaptée aux souhaits précis. Dans ce cas, un cahier des charges de la demande doit être produit par la collectivité.

3/ L'accompagnement de projet est sollicité par la collectivité pour conduire un ensemble d'actions de formation entreprises dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés. Le projet se caractérise par son côté relativement inédit et unique, multidimensionnel, complexe et stratégique. Il requiert une phase diagnostic essentielle devant permettre de définir : les contextes, finalités, objectifs, contraintes, conditions de réussite, publics cibles.
La réponse de l'établissement sera formalisée en dispositif déclinant des actions.
Ces actions doivent être calibrées en fonction des objectifs visés et des publics : formation, formation-action, accompagnement collectif, ateliers, séminaires…

2.2 Autres formations

- **Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail**
  - Formation règlementaire des agents membres des CHSCT
  - Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice
  - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- **Les actions de formation du domaine des langues** (hormis les formations en langue régionale dont le financement est mis en œuvre sans participation financière à la condition qu'il existe une charte ou toute autre forme de déclaration prévoyant la formation des agents territoriaux à l'usage de cette langue régionale) (hormis les formations à l'anglais professionnel destinées aux sapeurs-pompiers professionnels)
- **Les formations Tremplin** (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C)
- **Les formations Tremplin et du domaine de la remise à niveau** (Ingénieur interne) (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et A)
- **Les actions d'accompagnement individuel** (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

- **Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification** (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)
- **Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT** (hors « contrats aidés »)
- **Autres formation diverses** relevant des activités de l'établissement avec participation financière
- **Les formations continues obligatoire de la filière police municipale y compris les formations à l'armement.**

ARTICLE 3 : PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COLLECTIVITE

3.1 Les intra

- Actions de formation « **intra standard** » du programme de l'établissement :
  Ces actions sont réalisées sur la cotisation sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents au regard du plan de formation de la collectivité transmis au CNFPT et d'un PFPT.

  Dans l'hypothèse où la session de formation:

  - ne comprendrait finalement qu'un effectif inférieur au seuil de 15 stagiaires (sauf accord écrit préalable signé par le CNFPT sur ce point), chaque place non occupée en-deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit) donne lieu à une participation financière au tarif délibéré par le conseil d'administration du CNFPT par jour et par place non occupée.
  - serait annulée du fait de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire, une participation financière est demandée :
    - ✓ si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de formation : la collectivité prend à sa charge 50 % du montant fixé dans la proposition pour engagement signée par les deux parties
    - ✓ si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de l'action : la collectivité prend à sa charge 100 % du montant fixé dans la proposition pour engagement signée par les deux parties

- Actions de formation « **intra sur mesure** » (Annexe I)
  Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille des participations financières en vigueur.

- Actions en « **intra** » d'accompagnement de projets (annexe I)

La mise en œuvre de ces actions est arrêtée sur la base d'une «proposition pour engagement» signée par les deux parties valant engagement de participation financière de la part de la collectivité. La signature de l'autorité territoriale vaut acceptation de l'action et engagement de participation financière correspondante.

3.2 Les autres formations

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente. (Annexe II)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.
Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable accompagné d'un décompte ou mémoire récapitulant l'intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :
Nom et adresse : CNFPT - 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS
Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT
Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris
Code Banque : 10071 **Code Guichet** : 75000
N° de Compte : 00001005162 **Clé RIB** : 17

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris

COLLECTIVITE		CNFPT
Nom de l'autorité territoriale	Signature	Signature L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Gérard CHENOZ Délégué du CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur Adjoint au Maire de Marseille

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXE I

PARTICIPATIONS FINANCIERES 2018 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

INTRA SUR MESURE ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA SUR MESURE

Principe du calcul de la participation financière :

Le niveau de la participation financière est fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations en marchés publics.

CATEGORIE	Participation financière
Niveau 1	400 €/jour/groupe
Niveau 2	600 €/jour/groupe
Niveau 3	800 €/jour/groupe
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

CATEGORIE	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXE II

PARTICIPATIONS FINANCIERES 2018 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

AUTRES FORMATIONS

Remise à niveau	
Tremplin pour les préparations aux concours et examens catégorie C à compter du 21ème jour de préparation	50€ / jour/stagiaire
Tremplin pour les préparations aux concours et examens catégories A et B et mise à niveau interne Ingénieur territorial à compter du 11 ème jour de préparation	50€ / jour/stagiaire

Les formations en langue	
Formation en langue par groupe par jour	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée via un marché par le CNFPT ou au coût de l'intervention en régie.
Formation en langue par stagiaire par jour	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit.

Actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement ...)	
Accompagnement individuel	100 € /heure/stagiaire

Agents externes à la fonction publique territoriale	
Préparation aux concours	80€ /jour/stagiaire
Formation continue (tous stages)	150 € /jour/stagiaire

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Hygiène et sécurité	
Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au cout TTC facturé par le prestataire retenu sur marché divisé par 8 ou bien le cout de l'intervention si l'action se fait en régie divisé par 8 Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour
Formation réglementaire des agents membres des CHSCT	60 € /jour/stagiaire Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour
Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice.	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au cout TTC facturé par le prestataire retenu sur marché divisé par 8 ou bien le cout de l'intervention si l'action se fait en régie divisé par 8 Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour
Action de formation diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)	
Par groupe	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie
Par stagiaire	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus divisé par huit.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Police municipale

Formation continue dispensée en cours de carrière (FCO)	125 € /jour/stagiaire

Formation préalable à l'armement

Cas 1 : dispositif national avec localisation des formations dans une école de la police nationale et une prise en charge de la restauration et de l'hébergement des stagiaires par le CNFPT en fonction de la durée de la formation
Cas 2 : dispositif régional mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand il existe une structure agréée par la police nationale à proximité de la ou des collectivités. Le CNFPT prend en charge uniquement la restauration des stagiaires
Cas 3 : dispositif local mis en place pour une collectivité disposant des ressources et moyens nécessaires pour organiser ces formations en intra (2 moniteurs en maniement des armes au moins, un stand de tir aux normes)

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Environnement juridique (tronc commun)	468 € /stagiaire	390 € /stagiaire	126 € / stagiaire
Lanceur de balles de défense	60 € /stagiaire	60 € /stagiaire	
4ème catégorie	1237.50 € / stagiaire	1012.50 € / stagiaire	
Pistolet à impulsion électrique	288 € /stagiaire	240 € /stagiaire	
Option TONFA	468 € /stagiaire	378 € /stagiaire	

Séances d'entraînement
Cas 1 : entraînement pour une commune ne disposant pas de moniteur en maniement des armes
Cas 2 : entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource et ayant un stand de tir avec lequel existe une convention d'utilisation
Cas 3 entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource mais ne disposant pas d'un stand de tir
Cas 4 entraînement pour les communes ne disposant pas d'un moniteur en maniement des armes et lié par convention avec un stand de tir

Cas 1	180 € /stagiaire/séance
Cas 2	10 € /stagiaire/séance
Cas 3	120 € /stagiaire/séance
Cas 4	60 € / stagiaire/séance

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Proposition pour engagement

Formation INTRA SUR MESURE ET/OU ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

Convention 2018 : RC18

Demande 2018 : 18

Code service

Collectivité(s) concernée(s) :

Mail et tél personne à contacter :

Action demandée : ☐ par une collectivité ☐ par plusieurs collectivités

INTITULE(S) FORMATION(S)	DATES Du	Au	CODE ACTION	NBRE JOURS	NBRE AGENTS PREVU

Durée de l''accompagnement en ½ journée	Prestation d'accompagnement de projet : Tarif appliqué en ½ journée	Durée de la formation intra sur mesure	Tarif / groupe / jour appliqué[1]	Montant global de la participation
	☐ 250 € ☐ 400 € ☐ 600 €		☐ 400 € ☐ 600 € ☐ 800 € ☐ 1000 € ☐ 1200 €	

Fait à La Garde, le

Pour le Délégué empêché
Laurent BASSO
Directeur Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur
du CNFPT

Fait à , le

Bon pour accord,

Nom et fonction de l'autorité territoriale

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Proposition pour engagement

Formation INTRA PROGRAMME

Convention 2018 : RC18

Demande 2018 : 18

Code service

Collectivité(s) concernée(s) :

Mail et tel personne à contacter :

Action demandée : ☐ par une collectivité ☐ par plusieurs collectivités

Intitulé	Dates Du	Au	CODE ACTION	Nombre de jours	Nombre d'agents

Participation financière de la collectivité dans les situations suivantes :

☐ En cas d'absentéisme des stagiaires aux actions en intra programme :
Toute action, pour laquelle il sera constaté, a posteriori, un effectif de stagiaires inférieur à 15 ou au seuil fixé par convention le 1er jour de l'action, fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes du montant de la participation, soit :
le tarif délibéré par le conseil d'administration du CNFPT X le nombre d'absents X le nombre de jour.

Le constat du nombre de stagiaires présents sera effectué au moyen de la feuille d'émargement

☐ En cas d'annulation tardive par la collectivité des actions en intra programme :
Lorsque l'annulation intervient moins d'un mois avant le 1er jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de la participation financière, soit ..... . €
Lorsque l'annulation intervient moins de huit jours francs avant le 1er jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de la participation financière,
soit ..... . €.

Toute formation commencée est due en totalité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Durée de la formation (Nombre de jours)	Tarif / groupe / jour appliqué	Montant global de la participation
	☐ 400 € ☐ 600 € ☐ 800 € ☐ 1000 € ☐ 1200 €	

Fait à La Garde, le

Pour le délégué empêché
Laurent BASSO
Directeur Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur
du CNFPT

Fait à le
Bon pour accord,

Nom et fonction de l'autorité territoriale

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2018/02/15 - Convention cadre de partenariat CNFPT 2018 - autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180215 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180215-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.6. Emploi-formation professionnelle

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

19 FEV. 2018

FA/VA/LC – N°2018/02/16 - OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.
Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dés lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants d cadre d'emploi des Adjoints Techniques :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité.
Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180216-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/16
(suite)

Le marché contractualisé avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2016, est renouvelé à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 12 mois, dans la limite totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et les établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvocation à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var, ainsi que tous les actes subséquents à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180216-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

ENTRE
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président, Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

ET
La collectivité ou l'établissement public,
.....
.....

représenté(e) par, m.....

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

PREAMBULE
En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.
Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : **STRIATUM FORMATION**, Monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 Avenue du Maréchal FOCH 83000 TOULON – **Référent permanent** pour le suivi administratif des dossiers : **monsieur Laurent LEFEBVRE**, 113 Avenue du Maréchal FOCH 83000 TOULON (striatum.formation@yahoo.fr // 06 58 77 23 85).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par STRIATUM FORMATION :

Article 1 : STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180216-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Article 2 : Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité correspondante. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

TITRE II – Durée et renouvellement de la convention

Article 3 : La présente convention prend effet à la date du 1er janvier 2018. Elle est conclue pour une durée de un an reconductible.
Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

Article 4 : Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation, le 1er janvier 2016, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

TITRE III – Dispositions financières

Article 5 : Pour l'exercice 2018 le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à:

60,00 € TTC

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, **le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.**

Article 6 : Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvocation (voir paragraphe suivant) et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avertir de toute absence d'un de leur agent convoqué le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers, monsieur Laurent LEFEBVRE, de STRIATUM FORMATION, par mail striatum.formation@yahoo.fr avec copie au Pôle « Conseil et emploi Territorial » du CDG 83 emploipublic@cdg83.fr au moins 8 Jours à l'avance.

Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60.00€ TTC à sa collectivité de tutelle.

C.D.G. 83 –CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9
Téléphone : 04-94-00-09-20 – Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : emploipublic@cdg83.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180216-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures

Article 7 : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 113 Avenue du Maréchal FOCH 83000 TOULON.

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

La collectivité désigne, m.....
Coordonnées : tel : .....
Mail : .....

Comme interlocuteur pour le centre STRIATUM FORMATION

Article 8 : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.
Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.
Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

Fait à LA CRAU, le

Le représentant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Président du C.D.G. 83,

Claude PONZO,
Maire de BESSE-sur-ISSOLE.
Vice-Président de la C.C.C.V

Pour ampliation à :
- Monsieur le Préfet du VAR,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

C.D.G. 83 –CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9
Téléphone : 04-94-00-09-20 – Télécopie : 04-94-00-09-55. Email : emploipublic@cdg83.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180216-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2018/02/16 - Convention avec le Centre de Gestion du Var - Examens psychotechniques

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180216 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180216-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.6. Emploi-formation professionnelle

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

13 FEV 2018

FA/VA/LC – N°2018/02/17 - OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LE CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égale à cinquante agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180217-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/17 (suite)

- ✓ considérant que **les effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1er janvier 2018** :

  - commune = 226 agents
  - CCAS = 3 agents

  } soit un total de 229 agents

  permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune de Bormes-les-Mimosas, et du CCAS lors des élections professionnelles de 2018.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un Comité technique commun pour les agents de la commune de Bormes les Mimosas et le CCAS,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

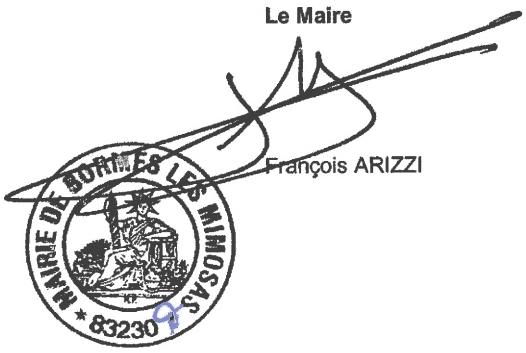

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180217-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2018/02/17 - Création d'un comité technique commun entre la commune de Bormes les Mimosas et le CCAS

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180217 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180217-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le
13 FEV 2018

FA/VA/MF/PI - N°2018/02/18 - OBJET : ALIENATION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « LE VALLON » A M. ET MME BRUGGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Thierry BRUGGER, copropriétaires à la Résidence « LE SAN LORENZO », parcelle cadastrée section AE n° 422, d'un appartement et d'un jardin se proposent d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 254p, au lieu-dit « Le Vallon », appartenant à la commune et mitoyenne à leur propriété.

Il informe que ce terrain nu partiellement boisé, d'une superficie de 43 m² situé au en bordure d'un sentier piétonnier qui relie la rue des Dionées au Pin de Bormes, situé derrière un transformateur, n'a pas d'utilité par la Collectivité et que rien ne s'oppose à la vente de cette parcelle.

Monsieur et Madame Thierry BRUGGER, par un courrier en date du 26 décembre 2017, ont accepté d'acquérir ce terrain, pour un montant de 1.000,00 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge des acquéreurs.

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AE n° 254p	Commune de BORMES Les MIMOSAS	43 m²

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180218-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/18
(suite)

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 novembre 2017.

Vu le courrier de M. Mme Thierry BRUGGER, en date du 26 décembre 2017, donnant leur accord pour l'acquisition.

Vu le plan du géomètre Cabinet DUJARDIN, au Lavandou en date du 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'aliéner, à titre onéreux, la parcelle cadastrée section AE n°254p, d'une superficie de 43 m², appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas, au profit de Monsieur et Madame Thierry BRUGGER, pour un montant de 1.000,00 €.

AUTORISE Monsieur Claude LEVY, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180218-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE de SIGNES LES MIMOSAS

Lieudit " Le Vallon "

Section AE n° 264

Propriété Communale de Signes

PLAN de DIVISION

Echelle : 1/100

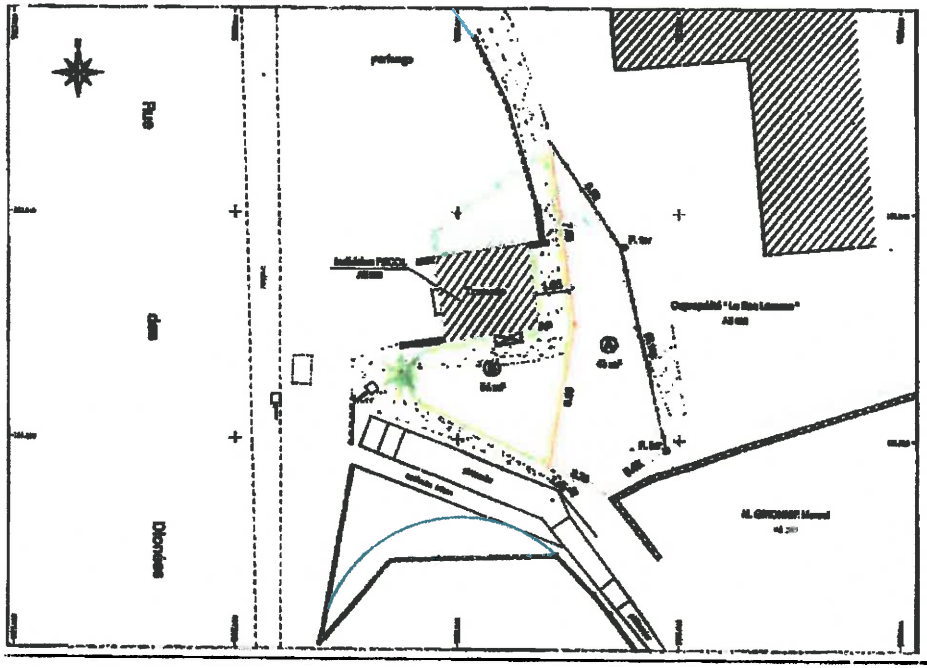

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180218-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Commune : 83019
Bormes-les-Mimosas

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/01/2018 par M DUJARDIN géomètre à Le Lavandou

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8463.

A ..... , le .....

Document dressé par
Christophe DUJARDIN
à LE LAVANDOU
Date 24/01/2018
Signature :

Section : AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 28122007

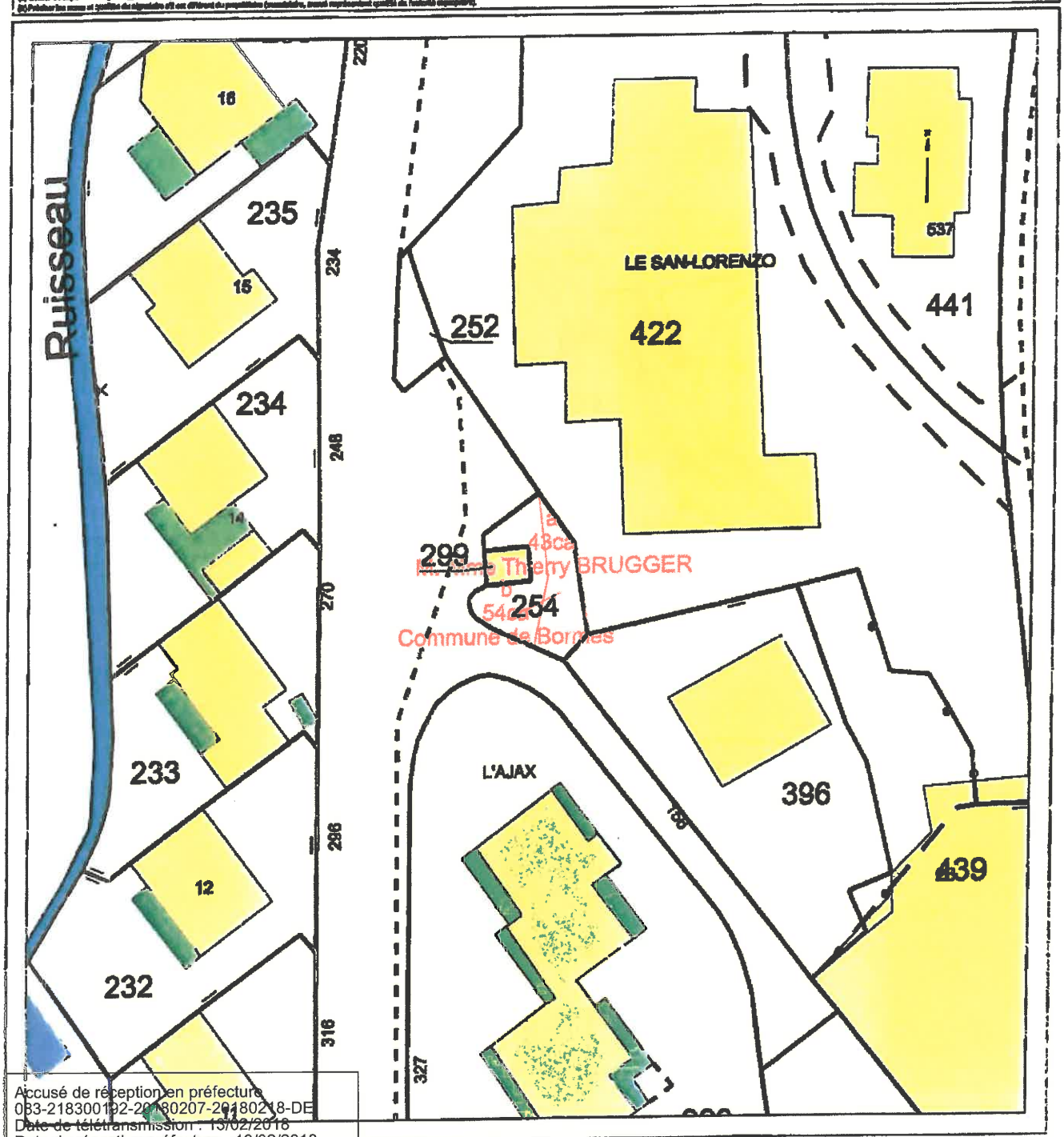

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180218-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2018/02/18 - Aliénation d'une parcelle au lieu-dit "Le Vallon" à M. et Mme BRUGGER

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180218 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180218-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.2. Alienations

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

13 FEVRIER

FA/VA/MF/CQ - N°2018/02/19 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX DE TERRAINS AU QUARTIER DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, il est nécessaire d'acquérir, les terrains sur la propriété de M.PISSOT Jean- pierre correspondant à :
- Parcelles cadastrées section AN n° 262 et 264 pour l'aménagement du ruisseau de la Blèque et la création d'un espace vert correspondant à l'emplacement réservé n° 144 du PLU modificatif approuvé du 17/12/2015.
- Parcelles cadastrées sections AN n°269 et 108 correspondant à la régularisation des hors lignes sur le chemin du Train des Pignes

Il informe que Monsieur PISSOT Jean-Pierre est d'accord pour vendre à la commune les parcelles cadastrée section AN n° 262, 264,269 et 108 d'une superficie totale 1026 m² , pour un montant de 20 520 €, correspondant aux emprises de l'emplacement réservé n° 144 et la régularisation des hors lignes sur le chemin du train des pignes.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180219-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/19 (suite)

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE D'EMPRISE
AN n° 262	M. PISSOT Jean-Pierre	182 m²
AN n° 264		715 m²
AN n° 269		72 m²
AN n°108		57 m²

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal 27/04/2016 N° 2016/04/91 donnant délégation de signature à L'adjoint pour les actes en la forme administrative,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'amiable à titre onéreux, les parcelles cadastrées section AN n° 262, 264,269 et 108 d'une superficie totale de 1026 m² pour un montant de 20 520 €, appartenant à M. PISSOT Jean-Pierre.

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2017.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180219-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 85 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

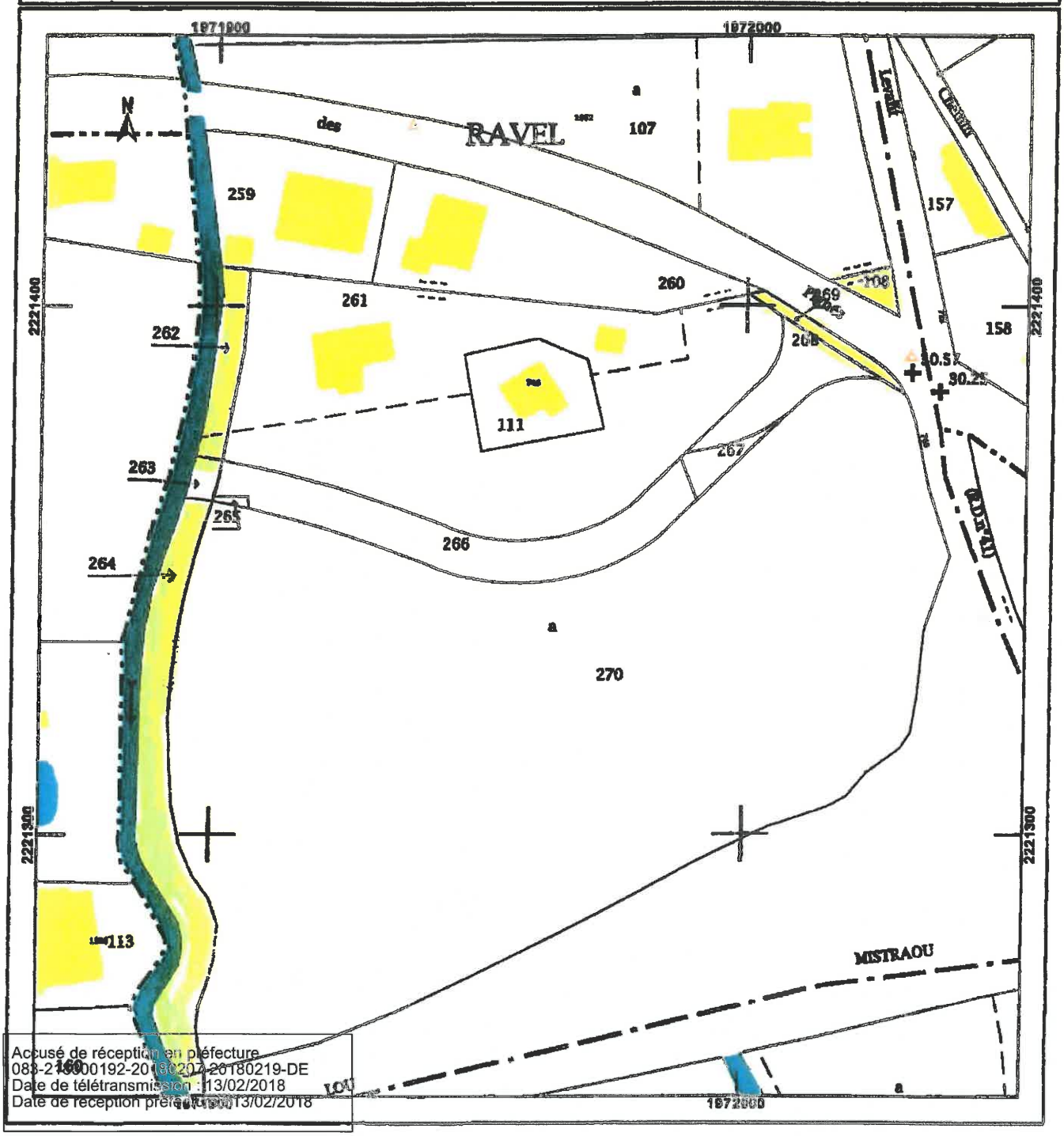

Accusé de réception en préfecture
083-218000192-20180207-20180219-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2018/02/19 - Acquisition à l'amiable à titre onéreux de terrains au quartier de la gare

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180219 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180219-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.1. Acquisitions

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEPT FEVRIER à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Sandrine EMERIC à M. Claude LEVY

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. Daniel MONIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

Reçu en Préfecture le

13 FEV 2018

FA/VA/CM – N°2018/02/20 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au maire,

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération n°2017/11/195 en date du 29 novembre 2017, visée par le contrôle de légalité le 05 décembre 2017, portant modification de la délégation de missions complémentaires au maire,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de cette délégation :

Décision n°2018/01/01 en date du 08 janvier 2018, visée par le contrôle de légalité le 09 janvier 2018, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon, pour la requête enregistrée le 11 décembre 2017 sous le n°1704548-1, présentée par la SCI AU-DELA DU REMPART, représentée par

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180220-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2018/02/20 (suite)

Monsieur Hervé BOUR, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de l'arrêté n°2017/804, pris par le Maire de Bormes les Mimosas, en date du 10 août 2017, qui lui retire son permis de construire n°08301917B0004 obtenu tacitement le 13 mai 2017.

PREND CONNAISSANCE : de la décision

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180220-DE
Date de télétransmission : 13/02/2018
Date de réception préfecture : 13/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.2018/02/20 - Information sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal

Date de transmission de l'acte :	13/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	13/02/2018
Numéro de l'acte :	20180220 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180220-DE
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2018/02/02

Portant autorisation d'ouverture au public du Supermarché CASINO lors de douze dimanches en 2018

Reçu en Préfecture le
07 FEV. 2018

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU l'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 8 qui dispose que (...) *lorsque le nombre de dimanche excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.* (...) » ;

VU le courrier du Directeur du supermarché Casino, sis ZAC du Ginget, du 2 octobre 2017 soumettant à M. le Maire d'ouvrir ce magasin au public douze dimanches dans l'année ;

VU la délibération n°115/2017 de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 29 novembre 2017 intitulé « *Demande d'ouverture le dimanche formulée par le supermarché Casino de Bormes les Mimosas* » émettant à un avis favorable.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est autorisé au directeur, à la suite de l'avis favorable de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 29 novembre 2017, d'ouvrir le Supermarché CASINO de Bormes les Mimosas, ZAC du Ginget, au public les dimanches :

- 01 avril 2018 ;
- 20 mai 2018 ;
- 01 juillet / 08 juillet / 15 juillet / 22 juillet / 29 juillet 2018 ;
- 05 août / 12 août / 19 août / 26 août 2018 ;
- 02 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 07 février 2018.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180202-AI
Date de télétransmission : 07/02/2018
Date de réception préfecture : 07/02/2018

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2018/02/02 portant autorisation d'ouverture au public du Supermarché Casino lors de douze dimanches en 2018

Date de transmission de l'acte :	07/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	07/02/2018
Numéro de l'acte :	20180202 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180207-20180202-AI
Date de décision :	07/02/2018
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2018/02/03

Portant demande de subvention auprès du
Conseil départemental du Var
MIMOSALIA 2018

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, et plus précisément l'article 85 et la loi N°2017-257 du 28 février 2017, et plus précisément l'article 74, prévoient pour le Conseil municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/11/195 votée le 29 novembre 2017 et reçue en préfecture le 05 décembre 2017, portant sur la modification de la délégation de missions complémentaire au maire ; délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le budget et le plan de financement de l'évènement.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention est demandée au Conseil départemental du Var afin de parfaire au financement de l'évènement de 2018, intitulé MIMOSALIA, d'un coût global de 21 318,08 €, conformément à la pièce annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 07 février 2018.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180203-AR
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

BUDGET MIMOSALIA 2018

DESIGNATIONS	DETAILS	DEPENSES 2018
ANIMATIONS		**5346,00**
Association Partager la Terre	Atelier Enfants	2290,00
Pierre RABHI	Conférence	1556,00
Le FAB de Dédé	Atelier Enfants	350,00
Valéria TARRONI	Atelier Enfants	650,00
Mireille Payre	Atelier Enfants	500,00
MATERIEL ESPACE VERTS		**3388,84**
Pépinières Claude Bruno SAS	Location de plantes	1272,00
Pépinières BROCARD	Achat gazon	497,42
VELLEPUR	Matériel déco	916,08
VV Plantes	Location de plantes	703,34
LOGISTIQUE		**5731,34**
James Location	Location de tentes	1680,00
Dannerolle Services	Nettoyage des sanitaires	320,00
LCAS	Location sono	750,00
PMS Sécurité	Gardiennage	2981,34
APERITIF/AUTRES		**685,00**
Restaurant Pâtes et Pâtes	Cafés	225,00
Restaurant Lou Portaou	Repas Pierre Rabhi	460,00
REPAS CANTINE		**649,30**
Passion Froid	Fromages	42,79
Domaine de l'Angueiroun	Vins	49,80
Domaine de la Sanglière	Vins	59,90
Canavese	Fruits et Légumes	36,03
Félix Potin	Boissons	52,60
Félix Potin	Epicerie	71,58
Boulangerie Begot	Pains	45,58
Brake	Surgelés	291,02
BP PREVU		**15000,00**
TOTAL DEPENSES		**15800,48**
SOLDE		**-800,48**
COMMUNICATION PROMOTION		**5517,60**
Zimmermann	Affiches, dépliants, affichettes, invit	895,20
Zimmermann	Affiches cul de bus	480,00
Zimmermann	Journal de Mimosalia	830,40
The Creative Lab	Création éditions Mimosalia	2880,00
Facebook	Publicité	500,00
EDIP	Distribution tracts boites à lettres	450,00
Clear Channel	Réseau affichages cul de bus	2862,00
TOTAL GENERAL		**21318,08**

PLAN DE FINANCEMENT - MIMOSALIA 2018

	Montant total € TTC
Dépenses réalisées	21 318,08 €
Subvention prévue par le Conseil départemental du Var	10 000,00 €
Autofinancement prévu	11 318,08 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180207-20180203-AR
Date de télétransmission : 09/02/2018
Date de réception préfecture : 09/02/2018

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20180221-20180204-AR
Date de télétransmission : 23/02/2018
Date de réception préfecture : 23/02/2018

DECISION N°2018/02/04

Portant rectification d'un tarif sur la délibération Tarifs et redevances 2018

Reçu en Préfecture le
23 FEV. 2018

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU la délibération N°2017/12/213 votée le 20 décembre 2017, reçue en Préfecture le 21 décembre 2017, portant sur « Redevances et Tarifs Communaux – Exercice 2018 » ;

VU le contenu de cette délibération où il est précisé « *qu'il convient d'augmenter pour l'année 2018 certains tarifs communaux de 1 %, tarifs n'étant pas soumis à une formule de révision spécifique* » ;

VU l'erreur d'écriture manifeste sur la page 11 de cette délibération concernant le loyer mensuel 2018 du local 12 au 9 boulevard Jean Jaurès de M. Hubert CASTOR noté à 107,80 € qui fait suite d'un loyer mensuel 2017 de 98,00 €, soit une augmentation de 10 % en un an ;

VU qu'il convient de rectifier cette erreur d'écriture manifeste dans un esprit d'égalité ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est institué un loyer mensuel 2018 pour le local n°12 au 9 boulevard Jean Jaurès d'un montant de 99,00 €, à effet du 01/01/2018.

ARTICLE 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 21 février 2018.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n. 2018/02/04 portant rectification d'un tarif sur la délibération -Tarifs et redevances 2018

Date de transmission de l'acte :	23/02/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	23/02/2018
Numéro de l'acte :	20180204 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20180221-20180204-AR
Date de décision :	21/02/2018
Acte transmis par :	Elisabeth RANQUET
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes